





# DESCRIPTION HISTORIQUE DU ROYAUME DE MACAÇAR.

*DIVISE'E EN TROIS LIVRES*

Augmentée de diverses piéces curieuses.





A RATISBONNE,
Chez ERASME KINKIUS,
M. DCC.





AU

TRES-REVEREND PERE

LE TRES-REVEREND PERE

# DE LA CHAISE,

CONFESSEUR

DU ROY.

ON TRES-REVEREND PERE,

*Le Royaume de Macaçar n'est point, comme on l'a crû si long-temps, un Païs desert & sauvage ; Il*

*Il a ses beautez & ses richesses, & j'ose dire qu'il y en a peu que la nature ait plus liberalement partagés. Quand il n'auroit point d'autre avantage que celuy d'avoir esté un des premiers objets du zele du grand Saint François Xavier, vous l'aimeriez, MON TRES-REVEREND PERE, & je suis seur que vous vous feriez toûjours un plaisir d'en voir la Description, & d'en apprendre l'Histoire.*

*Je me persuade même par les soins que vous voulez bien prendre des jeunes Princes de Macaçar que sa Majesté a la bonté de faire élever dans vôtre College de Paris, qu'il vous reste encore quelque esperance de la conversion de ce Royaume infidele. En effet, qui sçait les desseins que la Providence a sur eux? & ne peut-on pas croire qu'elle ne les a conduits en France par des voyes toutes extraordinaires, que pour leur faire*

*por-*

*porter quelque jour dans leur Païs la Foy qu'ils ont receuë chez vous, & la gloire des Noms Augustes dont ils ont esté honorez à leur Baptême. Si ce bonheur leur arrive, rien alors ne leur manquera de tout ce qui pourra faciliter l'exécution d'une si sainte & si loüable entreprise; car s'ils ont besoin de Missionnaires capables de seconder leur zele, où pourront-ils en trouver de plus zelez, & en plus grand nombre, que dans cette celébre Compagnie, qui depuis pres de deux siecles travaille avec tant de succez à conserver la pureté de la Religion Chrêtienne dans les lieux où elle est deja établie, & à la faire recevoir aux Nations même les plus éloignées qui ne la connoissent point encore. Si la protection de nôtre Invincible Monarque leur est necessaire, l'empressement, que vous avez eû jusqu'à present pour tout ce que vous avez crû pouvoir rendre son Regne aussi agreable a Dieu & utile à son Eglise, qu'il est glorieux*

*pour sa Majesté, qu'il est doux, qu'il est heureux pour ses Peuples, me fait esperer que vous employrez volontiers en leur faveur le credit que vous vous êtes si justement acquis aupres de luy, par la sagesse de vos Conseils, par la droiture de vôtre Conduite, par le des-interessement & la fidelité de vos services.*

*Pour moy, MON TRES-REVEREND PERE, qui suis témoin de la sincerité avec laquelle ces jeunes Princes ont renoncé aux impietez de Mahomet, & qui vois tous les jours avec quelle docilité ils goûtent les maximes de l'Evangile, je puis, en quelque façon, vous repondre de leur perseverance dans l'amour de la Religion qu'ils ont embrassée, & je me crois d'autant plus obligé de vous en rendre compte, que je sçai que vos plus ardens desirs ne tendent qu'à l'accroissement de l'Empire de* JESUS-CHRIST.

*Personne n'ignore, MON TRES-REVEREND PERE, que c'est là*

*là où vous mettez toute vôtre gloire, & que negligeant les loüanges que vous pourriez tirer d'une profonde érudition, & d'une connoissance exacte de tout ce que l'Antiquité a de plus curieux & de plus singulier, vous donnez toute vôtre application à étouffer les nouveautés qui pouroient troubler le repos de l'Eglise : vous mesurés vos plaisirs par ses Triomphes, & vous n'avez pas ressenti tant de joïe lors que Monsieur le Comte de la Chaise vôtre Illustre Frere est monté au rang où la Noblesse de son Sang, les services de ses Ancestres, & son propre merite l'ont élevé, que quand vous aves vû detruire l'Heresie, & regner une Pieté solide dans un lieu où il est rare d'en trouver même les apparences. C'est MON TRES-REVEREND PERE, ce qui fait aujourd'huy, au milieu de tant d'éminentes qualitez que vous avez, le juste sujet de l'admiration de toute la France : c'est ce qui vous rend si digne de la con-*

 *fiance*

*fiance du plus grand Roy du Monde ; & c'est ce qui m'engage à estre toute ma vie avec un profond respect.*

*MONTRES-REVEREND PERE,*

Vôtre tres-humble & tres-obeissant serviteur.
N. GERVAISE.

AVER-

# AVERTISSEMENT DU LIBRAIRE.

COmme je suis persuadé qu'on est assez sur ses gardes pour ne pas adjoûter foi aux calomnies qu'un livre dedié à un Jesuite seme contre les Hollandois, & contre leur Religion, je n'ai point fait difficulté d'imprimer ce livre qui les traitte injurieusement, quoi que j'aye de trés grandes obligations à ces derniers, & si grandes même que je ne les puis reconnoitre que par des prieres très ardentes qu'il plaise à Dieu de benir de plus en plus leur gouvernement, & leur personnes. Je croi le monde si persuadé de leur bonté envers leurs sujets, de leur charité envers les affligez, de leur douceur envers leurs ennemis, & de leur justice envers tout le monde, que je croirois employer ma plume inutilement, à leur donner un éloge que leur conduite leur attire immanquablement de tous ceux qui aiment la pratique de ces vertus, n'y ayant que des envieux, ou des scelerats, qui sous le voile de la Religion, cachent un orgueil, & une avarice insatiable, qui les leur refusent

refusent. Je n'ai donc pas joint la Relation de la guerre du Macaçar à l'Histoire de ces peuples, afin de faire voir la justice des Hollandois, & l'infidelité de leurs ennemis, une autre raison m'y a engagé; j'ai cru qu'on seroit bien aise de connoître le genie de ces peuples, & j'ai trouvé dans cette Relation trois Lettres qu'ils ont écrites à Mr. Speelman, & au Conseil de Batavia qui m'ont semblé trés propres à cet effet. En les lisant sans reflexion, leur tour bisarre & qui n'a rien de nos manieres n'en donne pas une opinion avantageuse, mais en les considerant attentivement, sur tout quand on aime plus les choses que la maniere de les dire, on y trouve un fonds de bon sens qui me fait dire hardiment, que si toute la nation ressemble à ceux qui les ont écrites ils doivent être de trés habiles gens dans le fons, quoi qu'à nôtre égard ils n'en ayent pas l'apparence.

Reçoi donc Lecteur un livre que j'ai cru assez bon pour meriter d'être imprimé, profite de l'utile, récrée toi de l'agreable, & tâche en reprimant la calomnie de fermer la bouche aux calomniateurs.

HISTOIRE



# HISTOIRE DU ROYAUME DE MACAÇAR.

## LIVRE PREMIER.

*Contenant la situation du Païs, ses Fruits, ses Plantes, ses Animaux, ses Rivieres, & ses Villes principales.*

LE Royaume de Macaçar que ses habitans appellent Mancâçar, est situé dans la partie la plus Meridionale de la grande Isle Celebes. Dans sa longueur, qui se prend du Septentrion au Midy, il peut avoir environ six vingts lieuës: Et il n'en

a guere moins de quatre vingts dans sa largeur, qui est celle que l'on donne ordinairement à cette Isle.

Quoy qu'il ait toûjours passé pour un des plus puissants Royaumes des Indes, il n'y a pas plus de quatre-vingts ans, qu'il ne s'étendoit encore que depuis le quatriéme jusqu'au sixiéme degré de latitude Meridionale; car les Royaumes de Mandar & de Bouguis qui le bornoient du costé du Septentrion, n'ont esté conquis & unis à la Couronne de Macaçar, que par l'Ayeul du Roy qui regne à present.

Ce Prince qui dés sa plus tendre jeunesse avoit paru passioné pour la gloire, au dela de ce que les Indiens ont accoûtumé de l'estre, se proposa d'abord la conqueste entiere de cette Isle. Le succez de ses premieres Campagnes le flatta de l'esperance, qu'il pourroit en venir à bout en tres-peu de temps, & sans beaucoup hazarder: car l'épouvante qu'il jetta dans tous les endroits où il commença de porter la guerre, fut si generale, que les plus fortes Villes se croyant trop foibles pour soûtenir un siége, luy ouvrirent leurs portes si-tost qu'il les eut fait sommer de se rendre. Mais une mort impreveuë arrêta le cours de ses victoires, lors qu'il

estoit

eſtoit ſur le point de ſe voir Maître de tout ce Païs.

Ce Prince non content du grand nombre de Concubines qu'il entretenoit, charmé de la beauté de la femme d'un des plus puiſſans Seigneurs de ſa Cour, ſe mit en teſte de l'enlever. Son Epoux qui l'aimoit autant qu'il en étoit aimé, en fut penetré de douleur; mais il crut qu'il devoit diſſimuler ſon reſſentiment, juſqu'à ce qu'il eût trouvé l'occaſion favorable de s'en venger. Trois ou quatre mois aprés elle ſe preſenta d'elle même, telle qu'il la pouvoit deſirer. Le Roy voulant donner à ſa nouvelle Maîtreſſe le divertiſſement de la peſche, la fit un jour monter ſeule avec luy ſur la plus magnifique de ſes galeres; le mary jaloux s'y gliſſa adroitement parmy les rameurs, ſans qu'il fût apperçû, & quand il ſe vit aſſez éloigné du rivage pour ne pas apprehender les ſoldats de la Garde qui y étoient reſtez, il entra hardiment dans la chambre où le Prince étoit ſeul avec la Dame, ſe jetta bruſquement ſur luy le poignard à la main, & luy en donna cinq ou ſix coups qui le firent tomber mort à ſes pieds; puis, ſans s'étonner, il ſe precipita dans la mer, ſans qu'on ait jamais pû ſçavoir ce qu'il étoit devenu.

Mais quoy qu'il ſe fût ainſi dérobé au châtiment qu'il meritoit, ſon crime ne demeura pourtant pas inpuny. On ſe ſaiſit auſſi-toſt de ſes plus proches parens & de ſes meilleurs amis, & on les jetta tous dans des chaudieres d'eau boüillante où ils finirent leur vie par le plus long & le plus cruel de tous les ſupplices.

La nouvelle de ce funeſte accident jetta tout le Macaçar dans une conſternation qui ne ſe peut exprimer, & jamais il n'auroit pû ſe conſoler de la perte qu'il avoit faite en la perſonne d'un ſi grand Roy, s'il ne luy eût laiſſé en mourant deux fils auſſi braves que luy, & tres-dignes de luy ſucceder.

L'aîné qui s'appelloit *Craën Sombanco*, n'eſtoit encore que dans ſa vingt-deuxiéme année, quand il monta ſur le Trône. Il n'y fut pas long-temps ſans remplir la bonne opinion que les peuples avoient conçû de ſon merite. A peine eut-il rendu les derniers devoirs au Roy ſon Pere, qu'il ſe mit à la teſte d'une puiſſante armée, pour achever la conqueſte des Provinces de Mandar & de Bouguis, qui avoit eſté ſi glorieuſement commencée. Il fut ſi heureux dans cette entrepriſe, & le Prince *Daën Ma-allé* ſon frere luy rendit

dit de si grands services, qu'en moins d'un an, s'estant rendu Maitre de ces deux Provinces, il retourna à Macaçar chargé de leurs dépoüilles, & cinq Princes qu'il avoit fait prisonniers dans cette guerre y firent l'honneur & le plus bel ornement de son triomphe.

Il pouvoit en même temps s'emparer encore du Royaume de Toraya qui estoit contigu à la Province de Mandar, & le seul qui luy restoit à conquerir jusqu'à la Ligne. Cette conqueste estoit d'autant plus aisée que ses Places sans deffenses, ou malgardées, n'estoient pas en état d'arrester une armée depuis dix années toûjours victorieuse: mais l'amour des plaisirs fut plus fort chez luy que celuy de la gloire, & ne fut pas moins fatal à sa reputation, qu'il l'avoit esté à la vie du Roy son Pere. Lassé de faire la guerre avec avantage, il alla chercher un indigne repos dans sa Ville capitale, & s'estant abandonné à toutes sortes de débauches, il attira sur luy les plus grands malheurs qui puissent tomber sur un Souverain.

Les Hollandois à qui il avoit permis de s'établir & de trafiquer dans ses Estats, & qui épioient l'occasion de s'y fortifier, profiterent de sa mauvaise conduite. On

verra dans la ſuite par quelles intrigues ils engagerent la Province de Bouguis à ſe revolter, & comme enfin ce malheureux Prince fut contraint de s'accommoder avec eux, à des conditions qui rendront ſon nom odieux & mépriſable à toute la poſterité. Auſſi aprés un traité ſi honteux, comme il n'avoit plus rien à ménager, il ne ſongea qu'à ſe divertir, & s'eſtant bien-toſt épuiſé par l'excés d'une vie voluptueuſe, il finit ſes jours comme la pluſpart des Rois des Indes, qu'on voit rarement aller juſques à quarante ou cinquante ans.

*Daën Ma-allé* ſon frere, & Pere de ces deux jeunes Princes, *Loüis Daën Rourou*, & *Loüis Dauphin Daën Toulôlo*, que le Roy a la bonté de faire élever à Paris dans ſon College des Jeſuites, devoit naturellement, & ſelon les loix les plus inviolables de l'Eſtat, ſucceder à la Couronne de Macaçar; car là, comme dans la plus grande partie des Royaumes de l'Inde, les freres y ſuccedent à l'excluſion des enfans legitimes. Mais il y avoit déja quelques années que les Hollandois qui l'apprehendoient extrêmement, parce qu'il eſtoit plus politique que ſon frere, & qu'il les connoiſſoit beaucoup mieux que luy,

avoient

avoient trouvé le moyen de le luy rendre ſuſpect, & de l'éloigner de la Cour.

*Craën Biſet* fils unique de Sombanco, ſe prévalut de l'abſence de *Daën Ma-allé*, & ſe fit proclamer Roy le jour même de la mort de ſon Pere, pour ne pas donner le temps aux amis de ſon Oncle, de s'oppoſer à ſon Couronnement. Il ne fut pas plûtôt ſur le Trône, qu'il aſſembla ſes Eſtats pour leur dire qu'il eſtoit reſolu de declarer la guerre au Royaume de Toraja, qu'il s'y trouvoit engagé par le triſte ſouvenir qui luy reſtoit des mauvais traitemens que le feu Roy ſon Pere en avoit reçû pendant les dernieres années de ſa vie, qu'il ne pouvoit pardonner à ces peuples barbares, les courſes & les degats qu'ils avoient faits tant de fois ſur ſes terres, que ſon propre honneur, la ſûreté de ſes Eſtats, mais particulierement l'intereſt de la Loy de Mahomet dont il faiſoit profeſſion, demandoient de luy qu'il ne laiſſaſt pas plus long-temps en repos des gens qui s'eſtoient rendus indignes de vivre, puis qu'ils n'avoient vécu juſqu'à preſent que pour opprimer leurs voiſins, & que pour s'oppoſer à l'eſtabliſſement de la veritable Religion, qu'il eſtoit preſt de ſacrifier ſes biens & ſa vie même pour

l'execution d'un deſſein qui luy paroiſſoit ſi pieux & ſi juſte, mais qu'il exhortoit auſſi tous ſes fideles ſujets d'y contribuer de leur part, de la maniere qu'ils le pourroient ſans s'incommoder, ne voulant pas leur eſtre à charge ny rien exiger d'eux, que ce que la pureté de leur zele pour la Religion, la conſideration du bien public & l'amitié qu'ils avoient pour luy, leur conſeilleroient de faire en cette occaſion.

Quoy que tout le peuple ſe trouvaſt bien de la paix dont il joüiſſoit, & que le Roy même eût bien préveu qu'il auroit de la peine à l'engager à faire la guerre, ſon diſcours neanmoins fit tant d'impreſſion ſur les eſprits, que peu de temps aprés il ſe vit à la teſte d'une puiſſante armée preſte à le ſuivre par tout.

Les habitans du Royaume de Toraja en ayant eſté avertis, ne crurent pas qu'il fut à propos de l'attendre, ils abandonnerent leurs Villes pour ſe retirer dans les foreſts & ſur les montagnes. La ils ſçûrent ſi bien ſe retrancher & ſe ſervir de tous les avantages des lieux, que le Prince qui les ſuivoit en queuë, eut beſoin de tout ſon courage pour mépriſer le peril qu'il

qu'il y avoit de les attaquer : En effet ils s'y défendirent pendant pluſieurs jours avec tant de reſolution & de ſuccez, que le Roy y perdit pluſieurs de ſes meilleurs Officiers, & que le nombre des morts qui demeurerent ſur la place, ſe trouva preſque égal de part & d'autre.

Le Prince voyant la difficulté qu'il y avoit de les forcer dans leurs retranchemens, fit mettre le feu aux foreſts, qui les déroboient à ſa veuë, & contraignit ainſi la victoire, qui juſqu'alors eſtoit demeurée en ſuſpens de ſe declarer pour luy. Une partie de ces miſerables, mit les armes bas, & vint implorer la clemence du Vainqueur. Il en uſa ſi bien avec eux, qu'il caſſa même quelques uns de ſes Capitaines, parce qu'ils avoient eu la hardieſſe de les inſulter en ſa preſence, & il donna leurs charges à ceux d'entr'eux, ou qu'il avoit reconnu les plus braves lors qu'il les avoit attaqués, ou qu'il ſçavoit ne s'eſtre pas engagez volontairement dans le party qu'ils avoient ſuivy

Ceux qui aprés l'incendie qui les avoit mis hors d'eſtat de ſe défendre, ne voulurent pas ſe rendre au Vainqueur, s'enfoncerent dans de plus épaiſſes foreſts & dans les montagnes les plus eſcarpées, où

la prudence ne permettoit pas qu'on les pourſuivît. Ils y occupent encore aujourd'huy vingt-cinq à trente lieuës de païs, d'où ils n'oſeroient ſortir. Là ils ne vivent que de chair de Cerf & de Sanglier, dont la chaſſe fait preſque leur unique occupation. Le ſeul fruit dont ils puiſſent manger ſe nomme *Bacaran*, il eſt gros comme la teſte, ſa peau eſt toute verte & ſa chair eſt aſſez blanche. L'arbre qui le porte eſt à peu prés ſemblable à l'Oranger. S'ils avoient du ſel pour aſſaiſonner leurs viandes, un peu de ris pour manger, & de la toile pour ſe vêtir, ils pourroient aiſément ſe paſſer des Macaçarois, mais le beſoin qu'ils en ont les oblige d'aller quelquefois les chercher, *incognito*, pour en acheter, & pour leur donner en échange de la poudre d'or, de l'ophyon, & des poiſons les plus ſubtils qui ſe puiſſent trouver dans le monde, dont tous ces lieux ſauvages ſont remplis. Ils ſçavent ſi bien les preparer, qu'il ſuffit quelquefois d'y toucher ou de les ſentir, pour en mourir. De là vient que leurs fléches qui ſont toûjours empoiſonnées (car c'eſt principalement pour cet uſage qu'ils en font un ſi grand trafic) ne font point de bleſſures qui ne ſoient mortelles.

Au

Au reste depuis que l'Alcoran a esté reçû dans l'Isle, ces peuples de Toraja ont quitté le Paganisme, & reconnoissent un premier estre, qui est le principe & la fin de toutes les choses crées. Ils l'adorent & le prient à certaines heures du jour & de la nuit, comme font les Mores; mais pour la Religion Mahometane, ils ont toûjours constamment refusé de l'embrasser, & on ne peut s'imaginer jusqu'où va l'aversion qu'ils en ont. Comme ils sçavent qu'elle a servy de pretexte au Prince qui les a chassez de leur Païs pour leur faire la guerre, ils ne peuvent pas en entendre parler sans se mettre en colere & sans luy donner mille maledictions. J'ay oüy dire qu'il ne seroit pas bien difficile de leur faire recevoir l'Evangile, s'il leur estoit annoncé par des personnes qu'ils ne pussent point soupçonner d'estre d'intelligence avec les Macaçarois. Ils ont retenu quelques anciennes loix selon lesquelles ils vivent dans une grande union les uns avec les autres. Le vol & l'infidelité dans le commerce, sont des crimes qui ne se pardonnent jamais dans leur petite Republique. Aucun étranger, tel qu'il puisse estre, n'y peut entrer sans une permission expresse de l'Officier qui est prè-

posé

posé pour veiller à la seureté du Païs, & s'il s'en trouve qui ne l'ait pas, sans autre forme de procez, il est condamné & conduit en même temps au dernier supplice. C'est cette victoire si fameuse dans les Indes, que le Roy de Macaçar remporta il y a environ sept ans, sur ceux de Toraja, qui luy a asseuré toutes les conquestes qu'avoient fait avant luy ses Ancêtres, & qui luy a donné toute cette partie de l'Isle de Celebes, qui s'étend depuis la ligne équinoxiale jusqu'au sixiéme degré de latitude meridionale, qu'il possede paisiblement aujourd'huy.

Comme ce Païs est au milieu de la Zone torride, il est aisé de croire qu'il y fait extrêmement chaud. Il ne seroit pas possible même d'y vivre, si ces chaleurs excessives n'estoient moderées par des pluyes assez abondantes qui ont accoûtumé de rafraichir la terre cinq ou six jours devant & aprés toutes les pleines Lunes, & pendant les deux mois que le Soleil y passe, en parcourant les signes du Zodiaque. Ce mélange de pluyes & de chaleurs joint aux vapeurs qu'exhalent continuellement les mines d'or & de cuivre, qui sont en assez grand nombre dans le Païs, y excite presque tous les jours au cou-

coucher du Soleil, des tonnerres ſi furieux, qu'ils font toûjours trembler les plus reſolus.

L'air y ſeroit ſans doute tres-mal ſain, s'il n'eſtoit purifié par les vents du Nord qui y regnent la meilleure partie de l'année ; ſi-toſt qu'ils viennent à manquer, ce qui n'arrive que tres-rarement, tout le Païs eſt affligé de peſte, de petite verolle & de pluſieurs autres maladies contagieuſes qui le deſolent ; mais auſſi quand ils continuent d'y ſouffler de même force, tout le monde s'y porte bien, & la pluſpart des hommes y joüiſſent d'une ſanté parfaite, juſqu'à l'âge de cent, ou de ſix vingts ans.

De toutes les Provinces qui compoſent ce Royaume, il n'y en a point qui n'ait quelque avantage particulier qui la diſtingue & qui la rende neceſſaire aux autres, celle où l'on ne voit que des rochers & des montagnes inacceſſibles, des plaines inhabitables, des chemins ſi difficiles, que les chevaux & les élephants même ont de la peine à s'y ſoûtenir, ne laiſſent pas toutes ingrates qu'elles paroiſſent, de contribuer autant que les autres à la richeſſe du Païs ; car dans quelques-unes il y a des Carrieres d'où on tire de tres-belles pier-

res,

res, ce qui ne se trouve dans presqu'aucun autre endroit des Indes; & dans d'autres il y a des mines d'or, de cuivre & d'estain: les mines & les rivieres de la Province de Toraja dont j'ay déja parlé, fournissent une assez grande quantité de poudre d'or; & aprés que les ravines qui se precipitent des montagnes de Mamoja, se sont écoulées, on trouve souvent dans les vallées de petits lingots d'or. Des personnes dignes de foy m'ont asseuré qu'il s'en étoit trouvé un il n'y a pas encore long-temps, qui n'étoit guere moins gros que le bras.

Les forests sont remplies d'hebeniers, de bois de calambouc, de calamba, de sandale & d'autres especes dont on se sert pour teindre en verd & en écarlatte. Cette teinture est si vive & si brillante, qu'elle efface presque toutes celles qui se font en Europe. Mais le bois le plus commun, c'est celuy de charpente & de menuiserie, car il ne se vend pas là davantage que celuy qui s'achete en France pour brûler. De là vient qu'on y bâtit des vaisseaux à meilleur marché, qu'en aucun port qui soit en Europe.

On trouve encore dans ces forests une fort grande quantité de bambous: ce sont des cannes fort droites qui peuvent avoit quatre

quatre ou cinq toiſes de hauteur. Elles ſont ſi ſolides & ſi dures, quand elles ſont en maturité, que les naturels du Païs en font des cabannes, de petits batteaux & des fléches. Leurs branches ſont armées de longues & venimeuſes épines qui en deffendent les approches. Quand elles commencent à germer, on les coupe par tranche, & on s'en ſert dans les meilleurs ragoûts. Il n'y a point de lieu dans les Indes où elles viennent mieux, que dans le Macaçar ; par tout ailleurs elles n'ont guere qu'un pied de diametre, mais là elles en ont ſouvent plus de trois : de ſorte que comme elles ſont creuſes au dedans, les Macaçarois ont coûtume d'en faire des tambours qui font preſque autant de bruit que les nôtres.

Il y a d'autres Provinces que la nature ſemble n'avoir fait uniquement que pour le plaiſir de leurs habitans, elles ſont arroſées par de grandes rivieres fort poiſſonneuſes, qui leur fourniſſent pendant toute l'année la meilleure partie de leur nouriture. On rencontre d'eſpace en eſpace de petits bras qui s'en détachent pour aller arroſer dans la campagne les citronniers & les orangers qui n'y ſont jamais ſans fleurs ou ſans fruits. On ne trouve

point

point en Europe de plus beaux païsages ny qui soient plus agreablement diversifiez, les arbres y sont toûjours verds, les oiseaux y chantent toute l'année, il y a des fruits mûrs en toutes les saisons, & en tout temps, la campagne, & les jardins sont couverts de fleurs. Le Jasmin, les roses, les tubereuses, les œillets & plusieurs autres fleurs particulieres au Païs, qui ne cedent à celles-cy, ny en odeur, ny en beauté, les parent chacune à son tour. La plus belle de toutes est sans difficulté celle qui se nomme *Bougna Gené Maura*; elle a quelque chose du lys, son odeur est infiniment plus douce, & se fait sentir de bien plus loin. Les Naturels en tirent une essence admirable dont ils se parfument pendant leur vie, & qui sert encore à les embaumer aprés leur mort. Sa tige peut avoir deux pieds de hauteur, elle ne sort pas d'un oignon comme le lys, mais elle est produite par une grosse racine fort amere, dont on se sert ordinairement pour la guerison de plusieurs maladies, sur tout des fiévres pourpreuses & pestilencielles.

Entre tous les oiseaux qui y naissent, & que la beauté du Païs y attire des Isles voisines en si grande quantité, que l'air en est

eſt quelquefois obſcurcy, il y en a quelques-uns qui ne ſe voyent point en Europe. Celuy qui me paroiſt le plus beau n'eſt guere plus gros qu'une alloüette; ſon bec eſt rouge, le plumage de ſa teſte & de ſon dos eſt verd, celuy du ventre tire ſur le jaune, & ſa queuë eſt du plus beau bleu du monde. Il ſe nourrit d'un petit poiſſon qu'il va chaſſer ſur la riviere dans certains endroits où ſon inſtinct le conduit; il y voltige en tournoyant à fleur d'eau, juſqu'à ce que ce poiſſon qui eſt fort leger, croyant qu'il pourra l'attraper, ſaute en l'air, & tâche de prendre le deſſus pour fondre ſur luy, mais l'oiſeau ſçait ſi bien prendre ſon temps & ſes meſures, qu'il le prévient, l'enleve avec ſon bec & l'emporte dans ſon nid pour s'en nourrir un jour ou deux, aprés leſquels, *Ten rou joulon*, c'eſt ainſi qu'il ſe nomme, retourne à la chaſſe comme auparavant. Il y a des Vautours, des Aigrettes, des Tourterelles & des Canards ſauvages. Les Corbeaux qui y ſont en trop grand nombre, s'y laiſſent prendre aiſément; mais il eſt dangereux de ſe familiariſer avec eux, car ils ne careſſent que pour mordre, ou pour égratigner avec leurs ongles, qu'ils ont là plus gros & plus pointus, qu'en France.

 On

On y voit aussi des Peroquets de plusieurs couleurs, il y en a de verds, de blancs & de bigarez; les blancs qui sont plus gros que les autres, y sont les plus estimez, leur bec est noir, & ils ont dessus la teste une belle huppe jaune qu'ils étendent en forme de couronne, quand ils sont en belle humeur. On les appelle *Jangan Cacatoüa*, parce qu'ils repetent souvent ces dernieres syllabes. S'ils sont instruits de bonne heure, ils apprennent à parler en fort peu de temps, ils parlent même plus distinctement que les nôtres, & se rendent fort familiers avec ceux qui les approchent.

Les Peroquets bigarez sont de deux sortes, les uns sont mêlez de rouge, de verd, & de jaune, & les autres sont presque tous rouges. Ces derniers se nomment, communément *Lourys*, ils ont la gorge d'un couleur de feu dont l'éclat est relevé par de petites rayes noires, que la nature semble avoir pris plaisir d'y mêler, pour le faire paroître encore plus brillant & plus vif; quoy qu'ils semblent être plus tristes & plus mélancoliques que les autres, ils ne laissent pas d'avoir de bons momens, & de réjoüir quelquefois assez agreablement les passans.

On

On ne manque point non plus dans ce Royaume de tous les oiſeaux domeſtiques qu'on nourrit en France ; il y a des Oyes, des Pigeons, des Canards, & les Poulles y ſont ſi communes, qu'elles ne s'y vendent pas plus de deux ou trois ſols la douzaine.

A tous ces agrémens & ces commoditez de la vie, il faut ajoûter les Cannes de ſucre, le Poivre, le Betel & l'Arek qui s'y donnent preſque pour rien. Ces peuples ont reconnu ſans doute que leur terre n'eſtoit pas propre pour la Noix muſcade ny pour les autres épiceries, puiſqu'ils n'ont point coûtume d'en planter ; mais ils ne laiſſent pas d'en avoir autant qu'il leur en faut pour leurs beſoins, & pour en vendre même aux Marchands étrangers à qui ils veulent donner la preference ; car malgré la vigilance & l'envie des Hollandois, ils en tirent tous les ans des Iſles de Bouton & d'Amboine, la charge de quatre ou cinq grands vaiſſeaux.

Le ris y eſt admirable & beaucoup meilleur qu'en aucun autre endroit des Indes, il y en a de blanc & de noir. Celuy-cy a un gouſt de noiſette fort agreable, que l'autre n'a point ; il eſt même beaucoup plus leger, plus delicat & plus ten-

tendre : mais la bonté de l'un & de l'aũtre doit estre moins attribuée à celle du terroir, qu'à l'assiduité du travail de ceux qui les cultivent. Car comme le ris ne profite point, si sa racine n'est toûjours bien humectée, les rivieres du Maçaçar n'ayant pas coûtume de se déborder dans les campagnes, de même que le Nil en Egypte & les autres fleuves dans la plus grande partie des Indes, ils sont obligez de faire d'espace en espace, des fossez pour y recevoir & y conserver les eaux des pluyes dont ils les arrosent avec une peine incroyable, une fois ou deux le jour, pendant la secheresse. De là vient que leur ris ne prenant d'eau qu'autant qu'il luy en faut pour entretenir la fraîcheur de sa racine il est bien plus nourrissant, que celuy de Siam qui en a trop. Aussi voyons nous que les Macaçarois sont ordinairement d'un temperament plus fort & plus robustes que les Siamois. C'est encore par cette même raison, que leurs arbres n'étant point sujets aux inondations, portent des fruits d'un goust bien plus fin & plus exquis que les autres.

Les meilleurs de tous, sont les Mangues, les Oranges & les Melons d'eau.

Les

Les Figues y ſont beaucoup plus ſucrées qu'en France. L'homme le plus robuſte ne l'eſt pas aſſez pour en porter une ſeule grappe, ou paquet. Les Portugais les appellent *Bananes*, & les gens du Païs, *Onty* : elles ne ſont guere plus groſſes que nos figues blanches, mais beaucoup plus longues ; il s'en trouve qui ont prés d'un pied de long. Quoy que l'arbre qui les porte ait du moins un pied & demy de diametre, il a ſi peu de ſolidité & de conſiſtance, qu'on peut aisément & ſans effort le rompre avec la main. Il croiſt juſqu'à la hauteur d'une bonne toiſe, ſes feüilles ſeroient aſſez ſemblables à celles de nos poirées, ſi elles n'eſtoient pas un peu plus grandes, elles s'ouvrent fort lentement ; & en s'ouvrant, elles découvrent un gros paquet de petites feüilles rouges, dans lequel ces figues ſont renfermées, elles ſont ſeparées les unes des autres par des pellicules auſſi minces & deliées, que celles qui ſeparent les grains des grenades. Si-toſt qu'elles ſont meures, l'arbre pourrit, mais ce n'eſt qu'aprés avoir pouſſé pluſieurs, rejettons qui dans la même année portent des fruits. Quand on coupe ces figues par tranches, on y remarque des

croix, qu'on diroit que la nature a eu dessein d'y imprimer, cela fait que les Portugais qui sont fort scrupuleux, pour ne pas dire superstitieux dans bien des choses, ne les coupent jamais, croyant qu'ils ne le pourroient faire sans perdre le respect qu'ils doivent à la Croix.

Les Mangues y viennent tous les ans dans une si grande abondance, que les arbres en romproient si on n'avoit pas soin de les étayer, si tost qu'elles commencent à grossir. Ces arbres qu'on appelle Manguiers sont ordinairement si grands & si touffus, qu'on trouve dessous de la fraîcheur en plein midy, & qu'on y peut estre à couvert des plus grosses pluyes. Les feüilles en sont longues comme celles du noyer, & quand on les broye, elles répandent une fort bonne odeur. Leurs fruits qui sont d'une figure ovale, & gros comme nos poires, pendent de l'arbre par de longs filets semblables à ceux de la vigne. Leur peau est dorée de même que celle de nos poires de bon-chrêtien d'Esté, mais elle est plus tendre. Leur chair qui est fort sucrée, est d'une couleur rougeâtre, & il y a dedans un gros noyau fort dur, & dont l'amande est fort amere. On connoist que ces Mangues

font meures, quand elles peuvent, comme les Oranges de Portugal, se peler avec l'ongle.

Les Melons y sont de la grosseur, & de la figure d'une petite Citroüille, la peau en est verte & unie comme celle des calbaces, la chair d'un rouge d'écarlate, & les pepins en sont noirs. Ils sont fort succrez & si rafraîchissans, que la moitié d'un suffit pour étancher la soif la plus ardente, & pour en preserver un voyageur une journée entiére, pendant les plus grandes chaleurs.

De tous les fruits qui croissent en France, il n'y a que les Noix qui se trouvent dans le Macaçar, elles sont bien moins blanches que les nôtres, & la coquille en est incomparablement plus dure; elles ne sont pas même de si bon goust, mais elles y sont d'un aussi grand usage; car on ne sçauroit croire la quantité d'huyle que les habitans en tirent tous les ans. Entre plusieurs remedes dans lesquels ils font entrer cette huile, aprés l'avoir differemment preparée, selon la diversité de leurs maladies, ils en composent un onguent qui vaut autant que le meilleur baume, & que cet onguent, à qui par excellence on a donné le nom de divin. Ils s'en ser-

vent principalement pour la gueriſon des playes qu'ils ſe font aſſez ſouvent aux mains, quand ils vont couper des bambous.

Lors qu'ils en veulent faire des flambeaux, ils la font boüillir avec la chair blanche du Coco, juſqu'à ce que l'une & l'autre ayent fait corps, ils enduiſent fort proprement de cette paſte des baſtons fort ſecs & les expoſent enſuite au Soleil pendant quelques heures. Ces flambeaux ſont auſſi beaux, durent autant, & ne rendent pas moins de lumiere, que les meilleurs qui ſe font icy de cire toute pure, & quand ils ſont bien allumez, on a bien plus de peine à les éteindre que les nôtres.

Comme la vigne ne profite point dans tout le Macaçar, on n'y boit point auſſi de vin; mais il y a de quoy s'en conſoler. La Providence ayant ſuppléé à ce deffaut, par le grand nombre de palmiers qui croiſſent dans le Pais, la liqueur que l'on tire de ces arbres, eſt ſans exageration auſſi agreable que les meilleurs vins de France, quoy qu'elle ne ſoit pas tout à fait ſi ſaine. On prend une cruche qui a l'entrée fort étroite, on la lave avec du lait de chaux, & le ſoir aprés le coucher du

Soleil,

Soleil, on l'attache à la branche d'où pendent les fruits du palmier, & on l'applique si juste à la fente, ou incision qu'on y a faite auparavant: que l'air n'y puisse point entrer. On l'y laisse toute la nuit, & dés le matin avant le lever du Soleil, on va la détacher; si l'arbre est bon, on la trouve pleine de ce jus delicieux, & on en boit sans crainte qu'il fasse mal à la teste, car il n'y monte pas comme le vin. On n'ose pourtant pas en boire avec excez, l'experience ayant appris que quand on en prend trop, il ne manque jamais de donner la dissenterie.

On y voit de vastes plaines couvertes de cotonniers, ce sont de petits arbrisseaux, qui croissent à peu prés comme nôtre *Seringua*, & qui portent des fleurs d'un rouge couleur de feu, fort enfoncé, longues, coûpées comme le lys, & tres-agreables à la veuë, mais sans odeur. Quand la fleur est tombée, le bouton devient gros comme une noix verte: l'on en tire le coton tel qu'on l'apporte en France. Celuy qui vient dans le Macaçar, est un des plus fins de l'Inde; ce n'est pas qu'il n'en croisse parmy un peu de gros & de plus commun, mais il est tres-aisé

de les distinguer, car les fleurs de celuy-cy sont jaunes, & celles du fin sont rouges, comme j'ay déja dit.

Il y a deux sortes de racines dont on mange communément dans le Païs. Les Portugais ont appellé l'une *Patata*, & l'autre *Igname*, mais les Macaçarois ne les connoissent que par les noms de *Lama*, & de *Pacqué*. La premiere est plus grosse que nos plus gros topinanbours, elle est rouge par dehors & blanche par dedans. Ses feüilles sont à peu prés de la grandeur & de la figure de celles des meuriers noirs. Elle se mange tantost cruë & tantost cuite sous la cendre. Elle est naturellement sucrée sans estre fade, & il y a peu d'Europeans qui ne la trouvent de bon goust.

L'*Igname* est ordinairement ronde & grosse comme la teste, la peau en est blanche, & la chair un peu jaune: elle ne vaut rien cruë, mais elle n'est guere moins bonne que l'autre, quand elle est cuite. Ses feüilles approchent assez de l'ozeille. Comme ces racines ne se plaisent que dans les lieux humides, on ne les plante aussi que sur le bord des rivieres; elles sont d'elles-mêmes si nourissantes, qu'en cas de besoin, elles pourroient te-

nir

nir lieu de pain & de ris. On y trouve auſſi pluſieurs autres legumes en abondance, les raves, la chicorée, le pourpier & les choux n'y ſont pas moins communs qu'en France; il y a du romarin, du baume, du nenuphar, & une infinité d'autres ſimples, dont les naturels du Païs ſe ſervent avec ſuccez pour la gueriſon de leurs maladies.

L'*Apyon* que les Portugais appellent *Ophyon*, eſt celuy de tous les ſimples qu'on y eſtime davantage; c'eſt un arbriſſeau qui croiſt ordinairement ſur les tombeaux dans les antres des montagnes, ou dans certains lieux pierreux & ſauvages, qui ne ſont connus que des habitans du Païs. Ses feüilles ſont d'un verd fort pâle. Il y a dans ſes rameaux une certaine liqueur qui ſe tire à peu prés comme celle du palmier. Aprés que la boëte qui ſe fait toûjours de bambou, eſt pleine, il la faut ſi bien fermer, que l'air n'y puiſſe point entrer: elle s'épaiſſit là pendant quelques jours, & quand elle eſt venuë dans un eſtat de conſiſtance, on la coupe & on en fait de petites boules que les Malays & les autres Mahometans étrangers viennent ſouvent acheter au poids de l'or. De l'eau dans laquelle ils ont fait diſſoudre une de

ces

ces boules, aprés qu'ils l'ont fait paſſer par deux tamis differens, ils arrouſent le tabac qu'ils veulent fumer. Ils prétendent que cette teinture d'*Ophyon* luy donne un gouſt merveilleux, qu'elle aide à la digeſtion, & qu'elle fortifie l'eſtomac. Peut-eſtre n'oſent-ils pas dire qu'elle leur donne le plaiſir de s'enyvrer ſans contrevenir à la deffenſe qui leur eſt faite de boire du vin, car elle monte aiſément à la teſte, & le ſommeil qu'elle leur procure, a pour eux des douceurs qu'ils préferent à tous les autres plaiſirs de la vie.

Il eſt pourtant dangereux de contracter l'habitude de fumer du tabac arroſé de cette teinture d'*Ophyon*, car elle deviendroit bien-toſt ſi neceſſaire qu'on ne pourroit plus s'en paſſer, puiſque quand on la quitte, on maigrit à veuë d'œil, on languit, & quelque temps aprés on meurt étique.

Mais il eſt encore plus dangereux d'en uſer avec excés, car ſi l'homme le plus robuſte du pays en fume plus de quatre ou cinq priſes dans les vingt-quatre heures, il ne manque point de tomber en letargie; ou s'il prend en ſubſtance plus d'un demy grain de cet

*Ophyon*,

*Ophyon*, il s'endort un moment aprés, & ce ſommeil, tout doux qu'il paroiſt, le conduit inſenſiblement à la mort. Il n'en faut pas la groſſeur du plus petit grain de Ris, pour bien purger les plus difficiles à émouvoir. Quand il eſt meſlé avec la theriaque il a un effet tout contraire, & il n'y a point de devoyement opiniâtré qu'il n'arrête en tres-peu de temps. Les Macaçarois & les Malays ont accoûtumé d'en fumer avec du tabac, environ la groſſeur d'une teſte d'épingle, avant que d'aller au combat, cela les échauffe, leur donne du courage, & les empêche même de ſentir les coups.

Je ne ſçay ſi la quantité des herbes venimeuſes, & mortelles qui croiſſent dans le pays, n'excede point celles des herbes medecinales, car il y en a une infinité, dont les habitans compoſent des poiſons ſi ſubtils qu'il ſuffit d'y toucher, ou de les ſentir pour en mourir. Ils ont coûtume, comme j'ay déja dit de ceux de Toraja, de tremper le bout de leurs dagues, & de leurs fleches dans ces cruelles mixtions; c'eſt pourquoy elles ne font point de bleſſure qui ne ſoit mortelle, & quelques fois meſme la force

du poiſon eſt ſi grande qu'on en meurt auſſi-toſt qu'on a eſté frappé, ſans avoir le temps d'y apporter aucun remede. Quand il y auroit vingt ans que ces fleches auroient eſté empoiſonnées, elles feroient encore le même effet, & il n'y a que la fumée qui ait la force, & la vertu d'en détacher cette impreſſion de poiſon.

Quelques-unes de ces funeſtes plantes ſont aſſez ſemblables a *l'Ophyon*, les hommes prennent le change quelques fois, mais il eſt rare que les animaux s'y trompent ; car à voir la promptitude avec laquelle ils s'éloignent de ces herbes venimeuſes quand ils en trouvent ſous leurs pas, on diroit qu'ils connoiſſent mieux que les hommes mêmes le danger qu'il y a de s'en approcher.

Comme il y a de tres-bons pâturages, le Pays n'eſt pas moins abondant en beſtiaux que l'Europe. Il y a des Bœufs auſſi gros, leurs Vaches donnent d'auſſi bon lait que les noſtres, les Chevres, & les, Cabrits y ſont fort communs, & on voit à toute heure courir dans les foreſts des troupeaux de Cerfs, de Sangliers, & de Liévres qui n'ont rien de particulier qui les diſtingue de ceux qu'on a en France.

On

On ſe paſſeroit bien d'y voir auſſi une ſi grande quantité de Singes, car leur rencontre eſt funeſte à bien des gens. Comme ils ſont dans ce Royaume plus farouches, & plus hardis qu'en aucun autre endroit du monde, il faut eſtre toûjours bien armé pour s'en deffendre. Les uns ſont ſans queüe, & les autres en ont une fort longue, & d'une groſſeur proportionnée à la grandeur de leur corps. Il y en a qui marchent toûjours à quatre pattes, & d'autres qui ſe tiennent toûjours droits comme des hommes, & qui ne vont jamais que ſur les deux pieds de derriere. Les blancs qui ſont quelques fois auſſi grands, & auſſi méchans que les plus gros dogues d'Angleterre, ſont plus dangereux que les noirs & que les blonds. Ils en veulent principalement aux femmes, & le premier qui en voit une, crie de toute ſa force pour appeller ſes compagnons, ils s'aſſemblent au tour d'elle, la jettent par terre, & aprés qu'ils luy ont fait cent outrages, ils l'étranglent, & la déchirent en mille pieces.

Les Singes ſont en poſſeſſion d'eſtre maiſtres des forefts, car il n'y a ny Tygres, ny Lyons, ny Rinoceros, ny Elephans qui leur diſputent le terrain. Ils

n'ont

n'ont rien à craindre que les serpens, qui nuit & jour leur font la guerre. Il y en a d'une prodigieuse grandeur, qui tout d'un coup avallent un Singe, quand ils peuvent l'attraper. D'autres moins gros, mais plus agiles, les vont chercher jusques sur les arbres; & ceux qui ne se sentent pas assez forts pour leur faire une guerre ouverte, usent de ruze & de finesse: ou bien ils épient le temps qu'un Singe sera endormy pour le saisir au colet & l'étrangler, ou bien, d'autres qui sifflent à peu prés comme nos Merles, montent sur les arbres, & y attendent quelque curieux de voir quel est l'oyseau qui siffle ainsi: sitost que le Singe avec ses deux pattes de devant écarte les feüilles qui le dérobent à sa veüe, le Serpent saute sur son ventre, luy déchire les entrailles & boit tout son sang, le tenant attaché avec sa queüe, couché sur une branche. L'heureuse antipathie que la nature a formé si sagement entre ces deux sortes d'animaux, preserve les villes & la campagne des incommoditez qu'elles souffriroient de la trop grande multiplication de ces vilains Singes; quelques uns ne laissent pas de sortir de temps en temps de leur forêts pour voir ce qui se passe dans le voisinage,

nage, mais ils en reviennent toûjours si mal satisfaits des hostes, qu'ils ont visité, que l'envie ne leur prend jamais d'y retourner : parce que les Macaçarois estant de tous les peuples des Indes les plus jaloux de leurs femmes, ils se donnent bien de garde de permettre l'entrée de leurs maisons à de si méchans galands. Souvent ils sont assez bien recompensez de l'honneur qu'ils leurs font de les reconduire, le bâton à la main ; car comme les Singes, aussi bien que les Chevres, mangent les bouttons de certains arbrisseaux qui produisent dans leur ventre les pierres de Besoüar, on en trouve souvent dans leurs excremens, que la peur qu'ils ont d'estre battus, leur fait lâcher en courant. Ces pierres de Besoüar sont les plus estimées, & les plus cheres de toutes celles qui se trouvent dans les Indes, elles sont aussi plus rondes, & plus grosses que les autres, & ont bien plus de force ; on a éprouve plusieurs fois qu'un grain de celles-cy avoit autant d'effet, que deux de celles qui viennent des Chevres.

Il n'y a point d'autres Elephans dans toute l'Isle, que ceux que l'on y transporte des Pais étrangers, mais les Che-

vaux n'y sont pas moins communs qu'en Europe. Ils ne paroissent pas tout à fait si beaux, ny si bons que les nostres; s'ils étoient aussi vifs, & aussi fringants, on auroit bien de la peine à les monter, car ils n'ont pour tout harnois, qu'une toille peinte étenduë sur leur dos, sans étriers, un cordon de soye, ou de fil de coton leur sert de bride, & leur mord n'est fait que de bois ou de cuivre. Ils ne sont point ferrez, mais leur corne est naturellement si dure, qu'ils ne se desſolent presque jamais. Il est vray qu'on les ménage extrémement, car on ne les employe pas, comme on fait en France, à labourer la terre, ny à traîner des charrettes, il y a des Bœufs & des Bufles destinez pour cet usage; un Bufle est plus gros & plus fort qu'un Bœuf, sa peau est brune, & semblable à celle de l'Elephant, & il n'est guere moins à craindre, quand on le met en colere.

Tout le Royaume n'est arrosé que par une seule Riviere, qui du Septentrion au Midy le traverse par le milieu depuis un bout jusqu'à l'autre. Son embouchure est dans le détroit de Macaçar environ le cinquiéme degré de latitude Meridionale: là, elle a plus d'une demie lieüe de

largeur, plus haut, elle peut avoir trois cent pas, & par tout ailleurs, elle n'eſt pas plus large que la Seine l'eſt à Paris. Elle moüille les murailles de *Mancâçara*, qui eſt la Ville capitale du Royaume; de là elle ſe répand dans tout le Pays par une infinité de bras, qui l'enrichiſſent beaucoup, à cauſe de la facilité qu'ils donnent au commerce.

Entre pluſieurs ſortes de Poiſſons qui s'y trouvent en abondance, il y a dans de certains endroits qui ne ſont pas habitez, des Syrennes d'une prodigieuſe grandeur; leurs nageoires de devant, que la nature a taillées en forme de mains, n'ont rien de different de celle qui ſe voit aujourd'huy à Paris, dans la Bibliotheque de la celebre Abbaye de ſainte Geneviéve. Toutes monſtrueuſes qu'elles ſont, elles ne ſont pas à beaucoup prés ſi dangereuſes que les Crocodiles dont cette Riviere eſt par tout infectée, principalement quinze ou ſeize lieües au deſſus de ſon embouchure. Ces Monſtres, non contens de faire la guerre aux poiſſons, s'aſſemblent là quelquefois par troupes, & ſe cachant au fond de l'eau pour n'eſtre point apperceus, ils attendent au paſſage les petits bateaux, ils les arrêtent; & d'autant que tou-

toute leur force est dans leur queüe , ils s'en servent comme d'un harpon , pour les accrocher , & pour renverser dans l'eau les personnes , & les animaux qui s'y trouvent , afin d'en pouvoir faire ensuitte tous ensemble une espece de curée.

Le lit de cette Riviere est assez profond pour porter les plus grands vaisseaux, mais il est si inégal, qu'une barque de cinquante tonneaux n'y peut pas naviger plus d'une demie lieüe sans y échoüer. Les Macaçarois se donnent bien de garde aussi d'y faire entrer leur grands vaisseaux, ils ont des Ports dans plusieurs Provinces qui sont bien plus sûrs , & bien plus commodes. Il n'y en a point de meilleur dans toutes les Indes , que celuy qui est dans le détroit de Macaçar : j'ose même avancer qu'il seroit préferable à la pluspart de ceux que nous avons en Europe , si sa situation & les avantages que la nature luy a donné , avoient esté ménagez par l'art & l'industrie de nos Ingenieurs. On l'appelle Jompandam , du nom de la Ville qui est bâtie sur le rivage. Il y a plus de trente ans que les Holandois en sont les Maîtres ; & comme il est pour eux de la derniere consequen-

cc

ce, d'abord ils n'ont rien negligé de tout ce qu'ils ont crû pouvoir leur en asseurer la possession, mais à present qu'ils ne craignent plus rien de la part des Macaçarois,. ils se contentent de faire garder le Fort, qu'ils ont bâty sur sa pointe, par une vingtaine de leurs soldats, & par quelques compagnies Indiennes assez mal disciplinées, qu'ils entretiennent à tres-peu de frais.

On ne sçauroit s'imaginer combien ce Port leur est avantageux, & les richesses qu'ils y amassent; car outre l'Or, la Soye, le Coton fin, le bois d'Hebene, de Sandale, de Calambouc, de Calamba & d'autres pour les teintures, que les habitans leur donnent à fort bon marché, & souvent en échange pour des draps d'Europe, & du fer qui leur manque: c'est encore un entre post tres-avantageux pour leur commerce, à cause du voisinage de plusieurs Etats, avec lesquels ils peuvent trafiquer tres-utilement.

De Macaçar à l'Isle de Borneo que l'on sçait estre abondante en Or, en Diamans, en Poivre & en plusieurs autres sortes de Marchandises, le trajet par mer n'est que d'un jour au plus. Aux Isles d'Amboines, de Banda, & de Bouton,

d'où l'on tire toute la Noix muſcade & le Clou de girofle, il n'eſt que de deux ou trois jours, & il n'en faut pas plus de quatre pour paſſer aux Iſles de Terlattes & de Timor, d'où l'on apporte quantité de Cire, & de bois de Sapan. Quatre-vingts lieuës ou environ, un peu plus vers le Septentrion, il y a les Iſles Moluques, dont les unes ſont remplies de mines d'Or, & les autres de Poivre & de Muſcade. Les Royaumes de Siam, de Camboye, de la Cochinchine & du Tunquin, l'Empire de la Chine, & les Iſles Philippines n'en ſont guere plus éloignées, que de trois cens lieuës.

Il ne faut donc pas s'étonner ſi les Holandois ont voulu à quelque prix que ce fût, ſe rendre Maîtres de ce Port, puis qu'ils n'en pouvoient pas trouver un meilleur, ny qui fût plus avantageux à leur commerce. Ils font ce qu'ils peuvent aujourd'huy pour rejetter ſur les Macaçarois même le blâme de cette uſurpation, qui les rend odieux à tous les Princes voiſins. Mais il eſt aisé de juger, que leur intereſt & leur avarice en ont eſté la cauſe.

Monſieur Tavernier au ſecond Tome de ſes Voyages des Indes, prétend que les

les Holandois chagrins de ce que les Jesuites Portugais, qui estoient à la Cour de l'Empereur de la Chine, avoient fait à la priere des Marchands de leur nation, congedier l'Ambassadeur qui luy avoit esté envoyé de Batavie sur la fin de l'année 1658. sans avoir pû obtenir de ce Prince la liberté de trafiquer, comme les autres, avec ses sujets, s'étoient resolus de vanger cet affront non seulement sur tous les Jesuites, principalement sur ceux qui étoient établis à Macaçar, mais encore sur tous les Marchands Portugais. Qu'ayant appris que les vaisseaux qu'ils y envoyoient tous les ans pour y trafiquer, étoient entrez dans le port de Jompandam, chargez des plus riches marchandises de la Chine, le General de la Compagnie y avoit envoyé de Batavie, une flotte considerable pour les prendre, ou pour les couler à fond. Qu'ils l'avoient pû faire avec justice, pour se dédommager des riches presens qu'ils avoient fait inutilement à l'Empereur de la Chine, & des 50000 écus qu'ils avoient dépensé, pour mettre leur Ambassadeur en équipage, ayant eu avis que les Vaisseaux & les Marchandises dont ils étoient chargez, appartenoient aux Jesuites. Enfin qu'ils

ne pointerent leur canon contre la Forteresse du Port, aprés avoir défait la flotte Portugaise, que parce qu'elle avoit favorisé leurs ennemis dans le combat.

Voila le pretexte specieux dont Monsieur Tavernier colore l'usurpation que les Holandois en ont fait ; mais voicy ce qu'on en doit croire, sur le témoignage que m'en ont rendu des personnes desinteressées & d'une probité reconnuë, qui ont appris ce que j'en vais dire de ceux-là même qui ont eu le plus de part dans cette expedition.

Il est vray que l'Ambassadeur de Batavie fut tres-mal reçû à la Cour de l'Empereur de la Chine, & que ce Prince luy refusa la permission de trafiquer dans ses Etats ; mais il n'étoit pas necessaire que les Jesuites luy conseillassent d'en user ainsi avec luy, car il n'avoit que trop d'exemples du danger qu'il y avoit pour les Souverains, de donner entrée aux Holandois sur leurs terres : Et l'experience de ses voisins ne lui avoit fait que trop connoître l'ingratitude & l'infidelité naturelle de cette nation. Mais quand même les Jesuites de la Chine auroient eu quelque part au refus de l'Empereur, quand même ceux qui étoient dans le

Maca-

Macaçar auroient merité, parce qu'ils étoient de la même societé, d'en porter la peine. Combien y avoit-il de Marchands dans ce port à qui seuls tous ces vaisseaux appartenoient, qui en étoient innocens? Cependant ils ne furent pas plus épargnez que les autres, & ils se trouverent tous envelopez dans la même disgrace.

Il est vray aussi que les Jesuites furent sensiblement touchez de la défaite des vaisseaux Portugais, non point comme Mr. Tavernier & les Holandois l'ont si faussement avancé, parce qu'ils y perdirent leurs Marchandises, car la vie pauvre & penitente qu'ils ont coûtume de mener dans leurs Missions, marque assez le mépris qu'ils font des biens de ce monde, mais parce qu'ils voyoient par là ruïner toutes les belles esperances qu'ils avoient conçu de l'établissement de la Religion dans le Macaçar, & qu'ils prévoyoient bien que les Holandois prendroient avantage de leur éloignement, & de celuy des Portugais, pour se rendre maîtres de l'esprit du Roy, & pour y répandre dans ses Etats le venin de leur heresie.

S'ils étoient de bonne foy, ils demeureroient d'accord qu'ils ne haïssent dans

les Jesuites, que l'amour inviolable qu'ils ont pour l'Eglise & pour la pureté de sa doctrine, & que cette prétenduë concurrence de commerce n'est qu'un pretexte specieux, dont ils se sont toûjours servis pour couvrir l'ambition qu'ils ont de se rendre par tout les maîtres de la Religion, aussi bien que du commerce. Pour estre convaincu de cette verité, il ne faut que lire leurs Gazettes ordinaires, & les Relations qu'ils ont donné au public de leurs Voyages, où ils ne manquent jamais d'imputer aux Missionnaires, comme autrefois les Payens aux nouveaux Chrétiens, tous les malheurs qui arrivent dans le monde. Mais il est trop honorable à ces successeurs des Apostres, d'estre persecutez par les ennemis de l'Eglise, pour m'arrester plus long-temps à les justifier d'une accusation qui tombe d'elle-même.

Environ l'an 1650. la compagnie d'Holande députa de Batavie quelques uns de ses principaux Officiers à *Sombanco* qui regnoit alors dans le Macaçar, pour luy demander la permission de trafiquer avec ses sujets. Ce Prince qui ne connoissoit point encore le genie de cette nation, la leur accorda d'autant plus volontiers, qu'il

qu'il s'imagina que ce nouveau commerce ne luy seroit pas moins avantageux que celuy des Portugais, qu'il sçavoit avoir déja beaucoup contribué à enrichir ses Etats. Il reçut donc avec plaisir les presens de ces Députez de Batavie, il les regala magnifiquement dans son Palais, & aprés leur avoir donné des marques de son estime & des asseurances de sa protection, il les renvoya fort satisfaits de leur voyage.

Si-tost qu'ils en eurent rendu compte à la Compagnie, elle ne pensa plus qu'à dépêcher incessamment ses meilleurs vaisseaux dans le Macaçar. Ils arriverent heureusement au port de Jompandam, & ils y firent si bien leur compte qu'ils resolurent d'y retourner la seconde fois en plus grand nombre. Mais parce qu'ils connurent d'abord que le gain qui s'y pouvoit faire, seroit bien plus considerable pour eux, s'il n'y estoit point partagé avec les Marchands Portugais, ils prirent dés lors la resolution de s'en défaire. L'entreprise étoit difficile, car les Portugais y étoient tres-bien établis, le Roy avoit beaucoup de consideration pour eux, & le peuple les aimoit extrémement. Ils ne desespererent pas pourtant

tant d'en venir à bout avec le temps, par les moyens qui en furent secrettement concertez dans le conseil de Batavie. Là il fut resolu que l'on feroit monter dans les vaisseaux qui iroient tous les ans à Macaçar, certain nombre de personnes choisies, qui se disperseroient adroitement sous pretexte du Commerce, dans toutes ces Provinces, mais particulierement dans celle de Bouguis, parce qu'ayant été nouvellement conquise, il seroit plus aisé de la retirer de l'obeïssance & d'y jetter les premieres semences d'une revolte generale. Qu'il n'y auroit dans chaque Province que trois ou quatre personnes seulement à qui on confiroit le secret qu'elles jureroient de garder inviolablement, jusqu'à ce que le nombre des Holandois, s'il ne pouvoit pas estre aussi grand que celuy des Naturels, fût du moins assez puissant pour surmonter tous les obstacles qui pourroient empêcher l'execution de leur dessein. Qu'il seroit fait un fond pour fournir aux presens qu'il conviendroit faire de temps en temps au Roy & à ses Ministres, & qu'enfin on se ménageroit si bien avec les Jesuites & avec les Portugais, qu'on ne leur donneroit jamais la moin-

moindre occaſion de ſe plaindre de leur conduite.

Les choſes réüſſirent aux Holandois avec tout l'avantage qu'ils s'étoient promis : ces gens diſperſez pendant quelques années dans les Provinces, ſe raſſemblerent lors qu'on y penſoit le moins, & vinrent ſe joindre aux mécontens de celle de Bouguis. Ils marcherent tous en corps d'armée vers la Capitale du Royaume, pour l'aſſieger ; & ils avoient déja paſſé la riviere qui ſepare les deux Provinces, ſans que le Roy en eût eſté averty. Ce Prince étoit dans ſon Palais au milieu de ſes Concubines, ne ſongeant à rien moins qu'à la guerre ; lors qu'on luy en apporta la nouvelle, il en fut effrayé d'abord, mais étant revenu à ſoy peu de temps aprés, il raſſembla auſſitoſt tout ce qu'il pût trouver de troupes pour aller au devant des rebelles : il les joignit avec une diligence qui commença de les étonner, & les chargea ſi vigoureuſement, qu'ils furent obligez de plier & de chercher leur ſalut dans la fuite. Il ſe mit à leur queuë & les contraignit de repaſſer la riviere, & d'aller attendre ſur ſes bords, le ſecours que la Compagnie d'Holande leur avoit fait eſperer.

Le

Le Roy, pour les fatiguer, détachoit de temps en temps quelques uns de ſes meilleurs ſoldats qui alloient dans de petits bateaux les eſcarmoucher juſque dans leur Camp, afin de les engager à repaſſer la riviere, & de les attirer inſenſiblement à un combat general: mais l'épouvante étoit ſi grande parmy eux que cette ruſe fut inutile.

Les Holandois au deſeſpoir de ſe voir ſi mal ſecondez, & craignans que leurs compagnons ne fiſſent leur paix ſans eux avec le Roy, qu'ils ſçavoient avoir l'ame grande & capable de leur pardonner, s'aviſerent d'un ſtratagême, dont le ſouvenir eſt encore aujourd'huy en execration dans les Indes. S'étans apperçûs que l'armée Royale venoit pendant la nuit étancher ſa ſoif, & ſe rafraîchir à la riviere; ils firent choix dans leurs troupes des ſoldats du Païs, qui étoient nez dans les montagnes & qui connoiſſoient parfaitement les herbes venimeuſes qui y croiſſoient, afin d'en aller crueillir & d'en apporter aſſez dans leur camp pour empoiſonner la riviere; ils ſatisfirent en tres-peu de temps à l'ordre barbare qu'ils avoient reçû, & ils en apporterent autant & plus qu'il ne leur en faloit pour l'exe-

l'execution de leur deſſein. Les Holandois prirent leurs meſures, & ayant obſervé qu'afin que les eaux empoiſonnées puſſent ſe rendre juſtement à l'heure que les Macaçarois avoient coutume de venir boire à la riviere, il faloit qu'ils jettaſſent leur poiſon cinq ou ſix lieuës au deſſus du camp de l'armée Royale; ils le firent ſi à propos, que la choſe arriva comme ils l'avoient projetté: car ces pauvres gens ne manquerent pas d'en venir boire à leur ordinaire, & la pluſpart moururent ſur la place, les autres ſe traînerent avec peine juſque ſous leurs tentes, pour avoir la conſolation de mourir entre les bras de leurs compagnons, & pour les empêcher de tomber dans le malheur qui leur venoit d'arriver.

On ne peut s'imaginer quelle fut la douleur du Roy, & la conſternation de tous ceux qui reſtoient en vie, à la veüe d'un ſi triſte ſpectacle: les Holandois en eſtant avertis par leurs cris repaſſerent promptement la Riviere, & pourſuivirent le Prince juſqu'à la portée du canon de la ville capitale, où il fut obligé de ſe renfermer. Mais comme ils avoient déja ſenti la peſanteur de ſon bras, ils l'apprehenderent encore tout fugitif qu'il étoit,

&

& ils n'eurent pas la hardieſſe de l'aſſieger en forme. Ils ſe contenterent de bloquer la ville, & d'empêcher par terre la communication des vivres, pendant que deux vaiſſeaux Holandois croiſoient le Port, & bouchoient le paſſage de la mer. Pour oſter même à leurs ennemis toute eſperance d'en tirer du plat Pays, ils mirent le feu par tout au ris dont on eſtoit preſt de faire la recolte, ils pillerent tous les villages d'alentour, & contraignirent leurs habitans de s'enfuir dans les endroits les plus cachez de quelques Iſles voiſines, avec le peu de bien qu'ils avoient pû ſauver du pillage.

Les Macaçarois encouragez par la preſence de leur Prince, firent de temps en temps des courſes ſur les Ennemis, ſous la conduite de *Daén ma-Allé* ſon frere, mais ces rebelles ſe battirent toûjours en retraitte, ſçachant bien que ſans rien hazarder, ils auroient tôt ou tard par la famine, ce qu'ils n'étoient pas ſeûrs d'emporter par la force. En effet le peu de munitions de bouche que le Roy avoit trouvé dans la ville, lors qu'il s'y étoit retiré, ayant été conſommé pendant les ſix ou ſept mois qu'elle demeura bloquée, le ris s'y vendit au poids de l'or,

&

& on n'y vêcut plus que de cuirs de differens animaux, que l'on faiſoit boüillir dans l'eau toute pure. Neanmoins tous ces fideles ſujets aimoient encore mieux mourir de faim auprés de leur Prince, que de tomber vivans entre les mains des Holandois.

D'ailleurs le ſecours qu'ils attendoient de jour en jour des vaiſſeaux Portugais, qui avoient coûtume de venir moüiller tous les ans dans leur port, leur faiſoit eſperer qu'ils auroient bien-tôt un paſſage ouvert du coſté de la mer. Mais ils furent bien ſurpris, quand ils virent une flotte de plus de trente voiles, portant le pavillon d'Holande, qui vint, lors qu'on y penſoit le moins, envelopper & combattre ces vaiſſeaux Portugais, ſitoſt qu'ils furent arrivez au port. Deux des plus gros Vaiſſeaux de cette flotte s'avancerent pour mettre à terre quelques Compagnies de ſoldats Holandois, qui avoient ordre de ſe joindre aux rebelles de la Province de Bouguis. Ils furent ſuivis de cinq autres, qui malgré la reſiſtance des Portugais, vinrent attaquer la Forteresſe. Elle étoit à la verité gardée par des Portugais, & des Macaçarois qui ne manquoient

pas de resolution & de courage, mais qui ne pouvoient pas la deffendre long-temps contre un si grand nombre d'ennemis. Car outre que les canons qu'ils avoient dans cette place, étoient fort mediocres; c'est encore que leur poudre n'étant pas à beaucoup prés si bonne que celle des Holandois, à peine avoit-elle la force de porter les boulets jusqu'aux vaisseaux des Assiegeans. Aussi le siege ne dura pas plus de douze ou treize heures, la place fut presque toute reduite en poudre, bien de braves gens y perirent sous les ruïnes, & ceux qui s'y trouverent encore en vie lors que les ennemis y entrerent, ne voulurent jamais demander quartier.

Le Gouverneur y fut tué dés la premiere décharge du canon des ennemis; mais sa femme qui l'aimoit passionnément, ne pouvant pas luy survivre, fit une action dont la memoire fait encore aujourd'huy beaucoup d'honneur à son sexe. Pour ne pas donner aux Holandois le plaisir de posseder ses richesses, elle ramassa tout ce qu'elle avoit de pierreries & de lingots d'or, elle en fit charger en sa presence les plus gros canons de la Forteresse, & aprés les avoir tiré elle-même

même du costé de la mer, elle alla courageusement s'exposer à l'endroit le plus dangereux, pour y trouver une mort, dit-elle, qui luy seroit moins sensible, que le chagrin de se voir sous la domination des Tyrans qui avoient tué son mary, & désolé sa Patrie. Pendant que les cinq vaisseaux Holandois achevoient de battre cette Forteresse, & la Ville qu'elle commandoit, les autres estoient aux prises avec les Portugais, qui ayant esté surpris par une attaque imprévuë, & d'ailleurs n'estans pas en assez grand nombre pour soûtenir le choc d'une si puissante flotte, furent enfin obligez de ceder à la force. Mais ce ne fut qu'aprés s'estre signalez dans le combat d'une maniere qui leur aquit plus de gloire dans leur deffaite, que les Holandois n'en pouvoient tirer de leur victoire. Trois de leurs Vaisseaux furent brûlez, deux coulez à fond, & les deux autres qui restoient, furent pris & conduits sur le rivage, pour en décharger promptement les Marchandises, parce que faisant eau de tous costez, ils estoient prests d'enfoncer, & de se perdre. Les Capitaines, & les principaux Officiers qui les commandoient, y avoient auparavant perdu la

 vie,

vie, mais ils l'avoient vendue bien cherement à leurs ennemis.

Les Holandois se voyant maîtres de la Forteresse & de la Ville, ne crurent pas devoir demeurer en si beau chemin, ils s'avancerent en diligence vers la Capitale du Royaume, qui n'en est distante que de cinq à six lieuës seulement. Elle est située une lieuë ou peu s'en faut au dessus de l'embouchûre de la riviere, dans un pays tres-agreable, mais qui n'a rien qui luy soit avantageux pour sa deffense. Les ennemis l'attaquerent en même temps par mer & par terre; & pendant que leur Flotte victorieuse battoit d'un côté ses murailles, de l'autre les revoltez de la Province de Bouguis, soûtenus par les troupes Holandoises, & commandées par les Officiers, que leurs Vaisseaux avoient débarquez dans le Port, en faisoient les approches par terre, & tâchoient de la prendre d'assaut.

Ils y trouverent plus de resistance qu'ils ne s'estoient imaginez: car le Roy qui estoit sçavant dans le métier de la Guerre, qu'il avoit appris dés sa jeunesse, s'y deffendit vaillamment. *Daën ma-Allé* son frere, qui, bien qu'il fût beaucoup plus jeune, n'estoit pas moins brave,

ve, ny moins experimenté, y fit des actions de force & de prudence, qui augmenterent la jalousie que les Holandois avoient déja conçuë contre luy, & les confirmerent de plus en plus dans le dessein qu'ils avoient déja pris de le perdre. Mais enfin le Roy voyant tout d'un coup le plus bel appartement de son Palais, son Arsenal, & la meilleure partie des murailles de la Ville sauter en l'air, par l'effort d'une Mine que les ennemis avoient fait joüer, comme il n'en pouvoit pas deviner la cause: car jusqu'alors on n'avoit jamais oüy parler de Mine dans le Macaçar: il en fut si effrayé qu'aussi-tôt il fit arborer le drapeau blanc, pour marquer aux ennemis, qu'il demandoit à capituler. Les Officiers qu'il députa à l'heure même au Commandant de la Flotte Holandoise, ne purent obtenir de luy qu'une suspension d'armes de deux jours, pendant lesquels on convint de part & d'autre, de toutes les conditions de la paix. Mais *Daén ma-Allé* qui se croyoit encore en estat de se deffendre, ne voulut point entrer dans cette Negotiation, & refusa genereusement d'en signer les Articles suivans.

Le premier estoit que la Ville, la

Forteresse, & le Port de Jompandam demeureroient en proprieté aux Holandois, avec leurs appartenances, & dépendances qu'ils étendirent, jusqu'à trois ou quatre lieuës aux environs, & que pour cet effet le Roy renonceroit pour luy, & pour ses successeurs Rois, à tous les droits qu'il y avoit cy-devant, ou qu'il y pourroit prétendre à l'avenir.

Le second, qu'on accorderoit aux revoltez une Amnistie generale, avec la faculté de rentrer dans tous les biens qui se trouveroient avoir esté usurpez sur eux pendant la guerre.

Le troisiéme, que les Jesuites seroient chassez du Royaume, leurs biens confisquez au profit de la Compagnie d'Holande, pour la dédommager des frais de l'Ambassade, qu'ils avoient rendu inutile, à la Cour de l'Empereur de la Chine; & que leurs maisons seroient rasées, & leurs Eglises abattuës.

Le quatriéme, que les Portugais seroient privez de tous les Gouvernemens des Places, de toutes les Chargez, & Dignitez, donr il avoit plû au Roy de les honorer, leurs Magasins fermez, & la Ville qu'ils s'estoient bâtie, démantelée. Qu'ils sortiroient incessamment du Royaume,

yaume, s'ils n'aimoient mieux y demeurer, à condition que directement, ou indirectement, ils n'y feroient aucun trafic; & qu'afin de leur en oster tous les moyens, ils feroient releguez dans un Village éloigné du commerce des Villes, qui leur feroit affigné.

Le cinquiéme, que le Roy feroit tenu d'envoyer inceffamment un Ambaffadeur à Batavie, avec des prefens proportionnez à la dignité des parties contractantes, pour prier de fa part le General de la Compagnie, de ratifier le Traité de Paix.

Le fixiéme, que les Holandois de leur part s'obligeroient tant que le Roy & fes Succeffeurs feroient fideles, aux promeffes qu'il leur faifoit,

Premierement, de ne l'inquiéter jamais, luy, ny fes Succeffeurs Rois, dans la poffeffion de fes Etats, fous tel prétexte que ce pût eftre.

Secondement, d'entrer dans tous fes interefts & de l'affifter de tout leur pouvoir, en cas de guerre étrangere ou domeftique, envers tous, & contre tous, fans aucune reftriction & referve.

Troifiémement, qu'en continuant de trafiquer dans le Macaçar, comme ils

avoient commencé, de vendre à ſes ſujets, & d'achetter d'eux au prix ordinaire, les Marchandiſes qu'ils trouveroient, ou qu'ils apporteroient eux-mêmes dans le Port.

Ce Traité fut mis auſſi-tôt entre les mains d'un Seigneur de la Cour, qui fut nommé par le Roy, pour le porter à Batavie, avec deux cent pains d'or, & pluſieurs autres preſens magnifiques, dont le General des Holandois fut tres-ſatisfait. Quelques jours aprés qu'il fut ratifié, le Roy de Macaçar ſe mit le premier en devoir de l'executer. Les PP. Jeſuites, & la meilleure partie des Portugais eſtablis dans ſon Royaume, en ſortirent inceſſamment, & ceux qui n'avoient point ailleurs de lieux où ils puſſent ſe retirer, furent honteuſement releguez dans un Village nommé *Borobaſſou*, où ils menent encore aujourd'huy une vie fort obſcure, & fort languiſſante. Les Holandois de leur part ont juſqu'à preſent aſſez fidelement ſatisfait au peu qu'ils avoient promis, & ils ne témoignent pas avoir deſſein de donner occaſion à la rupture de ce Traité: car ils craignent toûjours que le gain conſiderable qu'ils font dans ce Port, le meilleur

qui

qui ſoit dans les Indes, ne leur échappe.

Ils auroient bien ſujet de l'apprehender davantage, ſi le Prince *Daén ma-Allé* vivoit encore, mais ils trouverent moyen de le rendre ſuſpect au Roy ſon frere, & de l'éloigner de la Cour, par des voyes qui ne paroiſtront pas ſans doute fort honneſtes.

Entre les Concubines que le Roy de Macaçar entretenoit dans ſon Palais, il y en avoit une qu'il aimoit ſeule plus que toutes les autres enſemble. Elle avoit beaucoup d'eſprit, & un aſcendant ſi grand ſur celuy de ſa Majeſté, qu'elle luy faiſoit faire tout ce qu'elle vouloit; mais comme elle vouloit ſouvent des choſes dont les ſuites pouvoient eſtre préjudiciables à la reputation du Souverain, & au bien de ſes Etats, *Daén ma-Allé* en témoignoit publiment ſon chagrin, & ſouvent il ſe donnoit la liberté de reprocher au Roy la facilité trop grande qu'il avoit d'accorder à cette femme tout ce qu'elle luy demandoit. Elle en fut avertie, & le reſſentiment qu'elle en eut, luy fit écouter avec joye les Propoſitions que les Holandois luy firent faire par une de ſes eſclaves, qu'ils avoient gagnée, d'entrer avec eux dans le deſſein de le perdre.

Elle commença d'y travailler dans la premiere viſite qu'elle receut du Roy, où elle fit tomber inſenſiblement la converſation ſur le Traité de Paix qu'il venoit de faire avec les Holandois. Quoy qu'il fût tres-deſavantageux à ce Prince, elle ne laiſſa pas de le loüer, comme s'il eût eſté l'ouvrage d'une prudence conſommée, & de la plus fine politique. Elle ajoûta à toutes ces fauſſes loüanges, que juſqu'alors elle avoit eſté prévenuë d'une eſtime toute particuliere pour *Daén ma-Allé*, mais qu'elle eſtoit diminuée de beaucoup, depuis qu'il avoit refuſé de ſigner le Traité de Paix, parce qu'il n'avoit pû en uſer ainſi, ſans faire injure à ſa Majeſté, ſans condamner publiquement ſa conduite, ſans faire croire à toutes les perſonnes de bon ſens, qu'il avoit deſſein de la chagriner, & de ſe preparer un prétexte ſpecieux de mécontentement & de revolte. Qu'elle avoit eu toutes les peines du monde à ſe reſoudre de luy découvrir ſes craintes, & ſes inquietudes, parce qu'elle eût eſté bien aiſe que les deux freres euſſent toûjours bien vécu enſemble; mais enfin qu'aprés les avis qui luy eſtoient venus de tous coſtez, elle auroit crû manquer au premier de ſes devoirs, ſi

elle

elle diſſimuloit à ſon Roy, & à un Roy qui luy eſtoit ſi cher, ce qu'il devoit juſtement apprehender d'un Prince ambitieux, qui ſe voyant adoré du peuple, redouté de ſes ennemis, & aimé de toute l'armée, ſe trouvoit en eſtat de tout entreprendre, & de reüſſir dans tout ce qu'il entreprendroit.

Le Roy qui eſtoit perſuadé de la fidelité de ſon frere, & de l'amitié qu'il avoit pour luy, fit ſi peu de cas de ces avis, qu'il ne voulut pas même ſçavoir de quelle part elle avoit eſté ſi mal informée. Neanmoins quand il fut retourné dans ſon appartement, il commença par malheur d'y faire reflexion, & de s'imaginer qu'il pourroit bien y avoir quelque choſe de vray dans tout ce qu'elle luy avoit dit. Ce commencement de défiance fit que *Daén ma-Allé* eſtant entré en même temps dans ſa chambre, ſa Majeſté le receut fort froidement, elle luy dit même quelques paroles qui pouvoient avoir un fort mauvais ſens. Le Prince qui avoit beaucoup d'eſprit, ne manqua pas de donner dans ce méchant ſens Le dépit qu'il en eut, joint à ſa fierté naturelle, le fit ſortir bruſquement ſans y répondre; Quelques Holandois ſe trouverent là fort à pro-

à propos, pour inſinuer adroitement au Roy, que la ſurpriſe qui avoit paru ſur le viſage du Prince ſon frere, & la promptitude inconſiderée avec laquelle il eſtoit ſorty de la chambre, donnoient à conjecturer quelque grande affaire dont ſon eſprit eſtoit embaraſſé, & qui l'occupoit tout entier. Le Roy trop curieux, voulut ſçavoir d'eux ce qu'ils en penſoient, ils s'en excuſerent plus d'une fois, afin d'eſtre moins ſuſpects; enfin aprés ſe l'eſtre fait commander abſolument, ils luy dirent que le bruit eſtoit tout commun dans la Ville que le Prince vouloit regner en ſa place. Que le Peuple prévenu en ſa faveur n'attendoit plus que le moment favorable pour le mettre ſur le Trône, qu'ils s'étonnoient comment ſa Majeſté n'avoit point encore eſté avertie des intrigues, & des démarches que *Daén ma-Allé* avoit déja faites pour l'execution de ſon deſſein; ils luy marquerent même quelques circonſtances de cette fauſſe conjuration; enfin ils n'oublierent rien de tout ce qu'ils crûrent luy devoir dire pour luy faire comprendre que ſa perte eſtoit ſeûre, s'il ne la prevenoit par la mort de celuy qui en devoit eſtre l'auteur; mais ils ajoûterent

cerent qu'il ne le pouvoit faire qu'en diſſimulant beaucoup, & qu'en confiant ſon ſecret à des perſonnes dont la fidelité fût à l'épreuve de l'ambition, & de l'avarice; ils luy firent offre de leurs ſervices, & le Roy les accepta, les aſſurant qu'ils ſeroient contens de ſa reconnoiſſance.

C'en eſtoit fait, & *Daén ma-Allé* n'auroit jamais pû éviter les pieges que ſes ennemis avoient déja commencé de luy tendre, s'il n'eût eſté averty de tout ce qui s'eſtoit paſſé, par un Officier du Roy, qui avoit tout entendu de la porte de la chambre. La premiere penſée qui luy vint dans l'eſprit fut d'aller trouver le Roy ſon frere pour ſe juſtifier auprés de luy, mais ſes amis ne le jugerent pas à propos, craignant qu'il ne tombaſt en chemin entre les mains de ceux qui s'eſtoient chargez de le tuer. Il fut donc reſolu qu'il ſortiroit inceſſamment du Royaume. Une Barque aſſez bien équippée ſe trouva à l'entrée de la nuit ſur le bord de la mer, il y entra ſans eſtre apperceu des ſoldats Holandois qui gardoient le Port, ſuivy ſeulement de deux de ſes plus fideles ſerviteurs. L'un portoit ſon bouclier, ſon carquois, & ſon ſabre; & l'autre les pierreries,

l'or & l'argent qu'il avoit trouvé sous ses mains, avec sa boussette, qui est une boëte d'or, où les personnes de condition mettent leur tabac & leur betel. Il cingla en pleine mer avec tant de bonheur, qu'à force de rames & de voiles, il arriva en moins de deux jours à l'Isle de Java. Il y fut receu avec tous les honneurs qui estoient dûs à sa naissance, par un Prince Souverain de cette Isle, qui estoit de ses parens: car non seulement il voulut qu'il acceptât un des plus beaux appartemens de son Palais, & qu'il n'eût point d'autre table que la sienne, mais même il ne negligea rien de tout ce qu'il crut pouvoir adoucir le chagrin de ses disgraces; tantost il le menoit à la chasse, tantost il luy donnoit le divertissement de la pesche, & il ne se passoit gueres de jours qu'ils ne fussent ensemble rendre quelque agreable visite dans le voisinage. Ce fut dans une de ces visites que *Daén ma-Allé* devint amoureux de la fille d'un des plus grands Seigneurs de l'Isle, nommée *Ancqué Sapía*; elle n'estoit pas des plus belles du païs, mais elle estoit des plus spirituelles; son humeur estoit fort enjoüée, & elle avoit un caractere de grandeur dans tout ce qu'elle faisoit, qui avoit assez de rap-

port

port à la maniere ordinaire d'agir de ce Prince. Comme le bruit des belles actions qu'il avoit fait dans le Macaçar estoit venu jusqu'à elle, il ne fut pas bien difficile de luy faire agréer sa recherche. Sa famille s'en sentit fort honorée : car quoy que ce Prince fût alors fugitif, & parût assez malheureux, il ne laissoit pas d'estre l'heritier presomptif d'une riche Couronne, & il pouvoit raisonnablement esperer qu'avec le temps il se rétabliroit dans les bonnes graces du Roy son frere, & rentreroit dans la possession des biens qu'il avoit abandonnez.

Le Mariage fut donc conclu & celebré avec les ceremonies prescrites par la Loy de Mahomet. L'un & l'autre faisoient profession de la suivre : les deux premieres années de leur mariage furent les plus douces de leur vie : car à peine furent-elles écoulées, que les Holandois ayant appris le lieu où ce Prince s'estoit refugié, crurent qu'il estoit encore trop prés de Macaçar, & qu'ils devoient engager ce Souverain qui luy avoit donné retraite, à le faire sortir de ses Etats. Ils le firent menaçer d'y porter la guerre, s'il le souffroit plus long-temps auprés de luy. *Daén ma-Allé* en fut averty, & ne vou-

lant pas eſtre cauſe que des ennemis ſi dangereux, qui ſeroient ſans doute ſoûtenus par le Roy ſon frere, tombaſſent ſur les bras de ſon genereux amy; il le pria de conſentir à ſon éloignement Il eut toutes les peines du monde à l'obtenir, mais enfin il en vint à bout, & il ſe rendit aux offres avantageuſes que le Roy de Siam luy avoit faites pluſieurs fois, de luy donner retraite & employ dans ſes Etats. Il partit de Java avec la Princeſſe ſon épouſe, & quelques ſerviteurs. Plus de ſoixante familles Macaçaroiſes, qui s'eſtoient trouvées eſtablies dans l'Iſle, lors qu'il y eſtoit arrivé, voulurent bien par l'eſtime & l'amour qu'ils avoient pour luy, ſuivre ſa bonne ou mauvaiſe fortune, & il arriva à Siam ſur un grand Vaiſſeau que le Roy luy avoit envoyé, environ l'an 1664.

Il y fut reçû beaucoup mieux qu'il n'avoit eſperé; car non ſeulement ſa Majeſté Siamoiſe luy fit bâtir une belle Maiſon, ornée des plus beaux ouvrages de la Chine, mais même elle fit preſent à la Princeſſe ſon épouſe de pluſieurs diamans, & autres pierres pretieuſes de grand prix, & de quantité de vaſes d'or: Elle aſſigna à l'un & à l'autre une penſion proportionnée

née à leur qualité, & pour comble de grace, elle gratifia *Daén ma-Allé* de la Charge & du Titre *Docja Pacdi*, qui eſt à Siam le grand Treſorier de la Couronne, & ce qu'un Duc & Pair eſt en France. Elle diſtribua à tous ceux qui l'avoient ſuivy une quantité de terres qui étoit plus que ſuffiſante pour leur ſubſiſtance, leur fit donner des bœufs pour les labourer; avec ordre de rendre à ce Prince les mêmes devoirs qu'ils luy rendroient, & de luy payer les mêmes tributs qu'ils luy payeroient, s'il eſtoit leur Roy dans le Macaçar. Sa reconnoiſſance fut égale pendant pluſieurs années à la grandeur des bien-faits qu'il avoit reçû de ce genereux Prince; il en donna des marques dans toutes les occaſions qui ſe preſenterent, & jamais il n'y eut d'attachement plus fidele, ny plus ſincere que celuy qu'il eut toûjours aux intereſts de cette Couronne. Mais enfin il eſtoit Mahometan, & ſa Religion qu'il crut mépriſée en la perſonne des Mores, qui eſtoient avec raiſon fort maltraitez par tout le Royaume, luy fit malheureuſement oublier ce qu'il devoit à ſon bien-faiteur. Il crut qu'il pouvoit ſe diſpenſer d'aller ſi ſouvent à la Cour, puiſque l'accez leur en eſtoit

deffendu, & il couvrit sa retraite du prétexte specieux de la douleur qu'il avoit de la mort de la Princesse son épouse, qui luy faisoit aimer la solitude, sans considerer que par cette conduite il ruïnoit toutes les esperances que les deux jeunes Princes ses enfans pouvoient avoir de rentrer un jour dans leurs droits, par la protection & l'appuy du Roy de Siam, & de ses Alliez. Il poussa si loin l'indiscretion de son zele pour la Loy de Mahomet, que les Mores s'estans revoltez il y a trois ans, il se rangea de leur costé, & il ne fit pas difficulté d'entrer dans la conjuration qu'ils avoient formée contre le Roy son bien-faiteur.

Trois des principaux Chefs des Malays, qui faisoient une exacte profession de la Loy de Mahomet, & qui avoient reçû depuis peu quelque sujet de mécontentement de la part du Roy, indignez du mépris que l'on faisoit à la Cour des Mahometans, qui y avoient autrefois occupé les premieres Places, furent solliciter *Daén ma-Allé* de se liguer avec eux, pour venger sur le Roy même, l'affront qui avoit esté fait à leur Religion, & à leurs personnes en particulier. Comme ils avoient déja pris des mesures fort justes

pour

pour l'execution de leur déteſtable deſſein, & qu'ils avoient aſſez de monde de leur party pour le faire reüſſir; ce Prince trop prevenu en faveur de ſa Secte, s'y laiſſa aller d'autant plus aiſément, qu'il crut la choſe infaillible, & qu'il avoit luy-même depuis quelques années un déplaiſir ſecret, mais tres-ſenſible de ce que le Roy eſtoit entré en défiance de ſa fidelité, ſans neanmoins luy en avoir donné aucun ſujet. Ils convinrent enſemble à l'heure même d'aller un ſoir à la teſte de quatre ou cinq mille de leurs plus fideles ſerviteurs, tous gens choiſis, entre plus de vingt mille de même nation, qui ſont diſperſez de côté & d'autre, dans le Royaume de Siam, ils convinrent, dis-je, d'aller ſurprendre le Roy dans ſon Palais. Ils ſçavoient bien que la garde n'eſtoit pas ſuffiſante pour leur reſiſter, & pour les empêcher de ſe ſaiſir de ſa perſonne, & de faire regner à ſa place celuy d'entr'eux ſur qui le ſort tomberoit; ou du moins, ſi les Siamois ne pouvoient pas s'accoûtumer à la domination d'un Prince étranger, de donner la Couronne à ſon Fils adoptif, lequel apparemment ne feroit pas difficulté de l'acheter au prix de ſa circonciſion. Mais leur conjuration

fut heureuſement découverte par un des Officiers du Roy, qui en donna avis à Monſieur Conſtance, lors qu'elle eſtoit ſur le point de s'executer. Ce vigilant Miniſtre fit incontinent redoubler les gardes, & dans le peu de temps qui luy reſtoit, ramaſſant ce qu'il put trouver de gens de guerre, il les mit en embuſcade dans les endroits par où les Conjurez devoient paſſer. Ils ne manquerent pas de paroiſtre à l'heure même dont Monſieur Conſtance avoit eſté averty; mais quelques Compagnies, qui avoient pris les devants, pour s'aſſeurer des lieux, ayant vû des gardes, où on n'avoit pas coutume d'en mettre, retournerent en diligence ſur leur pas en donner avis à leur compagnons, qui ayant connu par là que leur deſſein avoit eſté éventé, prirent le meilleur party, qui fut de ſe retirer à petit bruit chacun dans ſa maiſon. Monſieur Conſtance qui n'avoit pas voulu d'abord épouvanter le Roy, le fut trouver pour luy rendre compte de tout ce qui s'eſtoit paſſé, ſi-tôt que cette troupe de Conjurez fut diſſipée. Comme il eſtoit nuit, & que ſa Majeſté eſtoit déja couchée, elle fut effrayée de le voir à une heure induë dans ſa chambre, mais elle le fut bien da-

davantage quand elle eut appris le danger qu'elle avoit couru : elle fit aſſembler à l'inſtant ſon Conſeil, pour déliberer ſur ce qu'on auroit à faire dans une conjoncture ſi delicate ; & il y fut reſolu qu'on éviteroit, autant qu'il ſeroit poſſible, d'en venir aux dernieres extrémités, juſqu'à ce que l'on fût en état de ne plus rien craindre ; & qu'on tâcheroit de ramener par la douceur les revoltez à leur devoir. On ſomma leur Chefs de venir demander pardon au Roy ; leur donnant en même temps un ſauf-conduit. Ils y vinrent tous à la reſerve de *Daén ma-Allé*, & le Roy leur pardonna genereuſement ; mais irrité de ce que ce Prince s'excuſoit de luy venir faire cette ſatisfaction ſur une legere incommodité qui l'empêchoit de marcher, & ſur ce qu'il nioit eſtre coupable du crime dont on l'accuſoit, il prit enfin la reſolution de le punir d'une maniere qui pût donner de la terreur à tous ſes Sujets.

Il envoya pour cet effet ſept mille Siamois, car il craignit que les Malays ne fuſſent à ſon ſecours, l'aſſieger par terre dans ſon village, & pluſieurs Galeres bien équipées, pour luy fermer le paſſage de la Riviere. Tous les Europeans qui ſe trou-

verent alors dans la ville Capitale & aux environs, se joignirent à Monsieur Constance qui commandoit la flotte. Il n'y eut que les Holandois qui s'en excuserent, soit par l'aversion qu'ils ont pour le Roy de Siam & pour son Ministre, soit comme ils disent, parce qu'ayant une place dans les Estats du Roy de Macaçar Neveu de *Daén ma-Allé*, qui s'estoit depuis quelque temps reconcilié avec son oncle, & luy avoit envoyé de magnifiques presens, ils ne pouvoient plus se declarer contre ce Prince, sans s'exposer au danger d'estre mal-traités dans le Macaçar, ou peut estre même d'en estre chassés. Les Europeans, & nos François sur tout firent merveille : plusieurs demeurerent sur la place : Monsieur Constance se signala par dessus tous les autres, & s'exposa même si fort que le Roy au retour de l'expedition ne put s'empêcher de luy en témoigner son chagrin. Quelques Siamois se voyant dans la necessité de vaincre ou de mourir, se battirent tout de bon, & le Prince *Daén ma-Allé*, aprés avoir donné des marques d'une valeur extraordinaire, fut enfin obligé de ceder au plus grand nombre. Il receut cinq coups de fléche, un coup de fusil dans la

main, & un autre dans la tête, qui le fit tomber mort aux pieds de son fils aîné, qui portoit ses armes, & à qui il commençoit d'apprendre le métier de la guerre. Tous ses gens, au nombre de soixante ou environ, furent passez au fil de l'épée, aprés s'estre genereusement deffendus pendant plus de cinq heures; il n'y eut que les deux Princes ses enfans qui furent sauvez par un ordre secret de la Providence, que nous ne pouvons jamais assez admirer. Car quel bon-heur pour eux, aprés la ruïne entiere de toute leur famille, d'estre tombez entre les mains du plus puissant Monarque du monde, qui veut bien leur servir aujourd'huy de Pere; qui non content de pourvoir genereusement à leur subsistance, prend encore le soin de les faire instruire de tout ce qu'ils doivent sçavoir pour remplir dignement les obligations que leur impose la grandeur des Augustes Noms, qu'ils ont receu de SA MAJESTE, & de Monseigneur le Dauphin, sur les sacrez Fonds de Baptême.

Mais achevons la description de ce Royaume de Macaçar, où il semble que Dieu ait formé le dessein d'establir un jour, par le moyen de ces deux jeunes

Princes, le Regne de JESUS-CHRIST sur les ruïnes de celuy de Mahomet, auquel ils ont si genereusement renoncé.

Aprés la ville de *Jompandam*, qui est sans difficulté de toutes ses places la plus importante, celle de *Mancâçara*, qui est la capitale du Royaume, & le sejour le plus ordinaire des Roys, est assurément la plus grande, la plus belle, & la mieux fortifiée. Elle le seroit beaucoup davantage, si les Holandois n'avoient point ruïné les premieres fortifications que les Portugais y avoient fait, long-temps auparavant qu'ils en eussent esté chassez. Elle est scituée un peu au dessus de l'embouchûre de la riviere, environ le sixiéme degré de Latitude Meridionale, bâtie dans une plaine fort fertile, & abondante en ris, en fruits, en fleurs, & en toute sorte de légumes. Les murailles de la ville sont battuës d'un côté par les eaux de cette grande Riviere, qui se détachant de son lit par de petits canaux sousterrains va humecter, & rafraichir les racines dés arbres, & des plantes, de ses jardins, & de la campagne. Les rües qui partagent cette ville sont en assez grand nombre ; elles

les ſont fort larges & tres-propres, quoy qu'elles ne ſoient pas pavées, parce qu'elles ſont naturellement toutes ſablées. Les arbres, dont elles ſont bordées des deux côtez, ſont fort touffus, & les Habitans ont un grand ſoin de les entretenir, parce qu'ils donnent de l'ombre à leur maiſons, & qu'ils ſont la commodité des paſſans pendant la chaleur du jour.

Il n'y a que le Palais du Roy, & quelques Moſquées, qui ſoient de pierre, toutes les autres maiſons ne ſont faites que de bois, mais elles ne laiſſent pas d'eſtre fort agreables, car ces bois ſont de differentes couleurs; celuy d'Hebenne y domine toûjours, & ils ſont tous travaillez avec tant d'art, & ſi bien enchaſſez les uns entre les autres, qu'il ſemble que toute la maiſon ne ſoit faite que d'une ſeule piece de bois de diverſes couleurs. Le plus grand de ces bâtimens ne paſſe pas ordinairement quatre ou cinq toiſes de long, ſur une ou deux de large, les fenêtres en ſont fort étroites, & elles ne ſont couvertes preſque toutes que de grandes feüilles fort épaiſſes, que la pluye ne perce point.

Il y en a peu qui ne ſoient élevées, & ſoûtenuës en l'air ſur de grandes colomnes faites d'un bois ſi dur, qu'il paroît incorruptible; mais ce qui eſt de plaiſant, c'eſt qu'on n'y monte qu'avec une échelle que chacun a grand ſoin de tirer en haut quand il eſt entré, de peur que les chiens n'y montent aprés; car comme leurs habitans ſont de tous les Mahometans les plus ſuperſtitieux, ils ſeroient ſoüillez, & il faut qu'ils courent ſe laver à la riviere, ſi tôt qu'un chien les a touchez. Sur le toit de la maiſon qui eſt plat & fort bas, il y a toûjours trois croiſſans; les deux qui tiennent les deux extrémitez ſont droits, celuy du milieu eſt renverſé.

Il y a un grand nombre de Boutiques, où on trouve tout ce qu'on peut deſirer pour la neceſſité & la commodité. Il y a auſſi de grandes Places publiques, où ſe tiennent les Marchez deux fois par jour, ſçavoir le matin avant le lever du Soleil, & le ſoir une heure avant qu'il ſe couche. On n'y voit que des femmes, & un homme n'oſeroit y paroître, ſans ſe rendre mépriſable, ſans s'attirer la raillerie de tout le monde, & ſans s'expoſer à eſtre

lapidé

lapidé par les enfans ; parce qu'on eſt perſuadé que noſtre ſexe eſt reſervé pour des occupations plus ſerieuſes, & plus importantes. C'eſt un plaiſir d'y voir aborder preſqu'en même temps, de tous les Bourgs & Villages circonvoiſins de jeunes filles chargées, les unes de Poiſſon d'eau douce, qu'on prend dans un gros Bourg nommé *Galezon*, où la peſche eſt eſtablie, qui eſt ſitué à cinq ou ſix lieuës de la Ville ſur les bords de la riviere, & les autres chargées de Marée, de Rayes, de Soles & de pluſieurs autres Poiſſons de Mer, qui ne ſont point connus en France : il en vient encore d'un gros Village qu'on appelle *Banttaim*, éloigné de la Ville de deux lieuës ſeulement, pour y vendre des Fruits, du Vin de Palmes, des Volailles, de la chair de Bœuf, & de Buffle : car la Boucherie n'eſt point là, comme à Paris, ſeparée du Marché. Les Macaçarois ont fait autrefois grand ſcrupule de manger du Bœuf, mais ils s'y ſont inſenſiblement accoutumez, & ils croyent que c'eſt bien aſſez de s'abſtenir du Porc, dont la Loy de Mahomet leur deffend l'uſage, pour meriter d'aller en Paradis.

On n'y vend point de Gibier, parce qu'il n'y a que le Roy, comme je l'ay déja dit, & les Princes du sang Royal, qui ayent droit de chasser indifferemment en tous lieux. Les Seigneurs particuliers ne peuvent l'exercer ailleurs, que sur leur terres; & comme ils en sont fort jaloux, on punit fort severement ceux qui contreviennent à cette deffence.

Au reste les Macaçarois, soit qu'ils n'aiment pas le Sanglier, soit qu'ils croyent qu'il n'est pas de la perfection de leur Religion d'en manger, ils font toûjours present de ceux qu'ils prennent, ou aux Portugais ou aux Holandois, qui sont de leur amis Le Roy même a coutume d'en user ainsi, quand il veut donner aux uns, ou aux autres, quelque marque particuliere de sa bien-veillance, & de son estime.

Avant les Guerres dont je viens de parler, & la peste qui arriva il y a environ vingt-cinq ans, qui ont beaucoup diminué le nombre des habitans de cette Ville, il s'en trouvoit de compte fait, dans l'enceinte de ses murailles, & dans les villages qui luy sont contigus; cent soixante mille, tous gens bien faits,

&

& capables de porter les armes, mais il n'en reſte plus aujourd'huy qu'environ quatre-vingt mille.

La ville de *Boné*, capitale de la Province de Bouguis, n'eſt guere moins belle n'y moins peuplée que celle de *Mancâçara*. Elle en eſt éloignée de neuf ou dix journées de chemin. *Vagiou*, *Soppen* & *Penecquy*, qui ſont les Villes les plus conſiderables de la même Province, n'en ſont diſtantes que de ſept.

*Mandar* & *Mamoya*, qui ſont les deux principales Villes de la Province de *Mandar*, & *Toraja*, Capitale de la Province du même nom, n'en ſont gueres plus éloignées.

*Tallou*, *Touraté* & *Borobaſſou* qui ſont les plus grandes Villes, du ſecond ordre, de la Province de Macaçar, ne ſont éloignées de la ville Capitale que de ſept ou huit lieuës au plus. C'eſt là où ſont eſtablies toutes les Manufactures du Royaume; on y fait des toilles de Coton & des étoffes de toutes ſortes & en quantité: car il y a grande abondance de Coton & de Vers à ſoye, qui ſe tire des Bourgs & des Villages voiſins. Ces Villages, auſſi bien que ceux des autres

Pro-

Provinces, sont en plus grand nombre, plus gros, plus peuplez & aussi agreables que les nostres.

*Fin du premier Livre.*



HISTOI-



# HISTOIRE DU ROYAUME DE MACAÇAR.

## LIVRE SECOND.

*Contenant les Mœurs & les Coutumes des Habitans, leur Gouvernement, leurs Occupations, leurs Divertissemens, leurs Habits & leurs Mariages.*



IL n'y a point de peuples dans les Indes, je ne ſçay pas même s'il y en a beaucoup en Europe, qui naiſſent avec de plus grandes diſpoſitions que les

les Macaçarois, pour reüssir dans les Arts, dans les Sciences, & dans les Armes. Ils comprennent aisément les choses les plus difficiles, ils raisonnent assez juste sur celles qu'on leur propose, & ils n'oublient presque jamais rien de tout ce qu'ils ont une fois appris; mais ils manquent de bons Maîtres, qui sçachent mettre en œuvre & faire valoir tous ces riches talens de la nature.

Les qualitez du corps répondent à celles de l'esprit; ils sont grands & robustes, aimans le travail, capables de resister à la fatigue autant qu'aucune autre Nation que je connoisse. Leur teint n'est pas tout-à-fait si basané que celuy des Siamois; mais ils ont le nez beaucoup plus plat & plus écrasé: à le bien prendre, ils ne sont guere plus beaux, ou pour mieux dire, ils sont aussi laids de visage, les uns que les autres. Ce nez plat qui les defigure à nos yeux, est une beauté chez eux que l'on forme dés leur enfance. Si tôt qu'ils sont venus au monde, on les couche nuds, sans langes, & sans maillot dans un petit pannier d'ozier; là leur Nourrices ont soin presqu'à toutes les heures du jour,

de leur applatir le nez, en appuyant doucement dessus leur main gauche, & en le frottant en même temps de la droite, avec de l'huile, ou de l'eau tiede. On leur frotte de même toutes les autres parties du corps, dans la pensée que cela contribuë à les faire croitre, & à les rendre plus agiles & plus souples. De là vient qu'il n'y a point de bossus, ny de boiteux, parmi eux, & qu'ils ont tous, hommes & femmes, la taille assez fine & assez dégagée. On les févre un an aprés leur naissance, parce qu'on s'imagine qu'ils auroient moins d'esprit, si on les laissoit tetter plus long-temps

Les enfans de qualité d'abord qu'ils ont atteint l'âge de cinq ou six ans sont mis en pension chez un parent, ou un amy de la famille, de peur que les caresses de la mere n'amolissent leur courage; & qu'une tendresse reciproque ne les retienne à la maison, lors qu'ils seront en âge d'aller à la guerre. Cela se pratique à l'égard des enfans mâles seulement, qui sont tous dispersez dans des maisons differentes, en quelque quantité qu'ils soient; car pour les filles, elles sont toutes élevées à la maison,

& instruites par leur mere, de tout ce qu'elles doivent sçavoir, pour remplir les devoirs de leur état.

A sept ou huit ans les garçons sont envoyez à l'école chez les Agguys, qui sont les Prêtres du Païs, par ceux là même qui les tiennent en pension, leur Pere s'étant déchargé sur eux de tout le soin de leur éducation. Ces Agguys font leçon deux fois le jour, une heure le matin, & une heure aprés midy ; ils leur apprennent à compter, à expliquer l'Alcoran, à lire, & à écrire. Leurs caracteres approchent assez des lettres Arabesques, il y en a même plusieurs qui leur sont entierement semblables. Deux ans suffisent pour les y rendre sçavans, parce que ces Agguys sont gens extrémement severes. On peut dire même que la trop grande confiance que le Peuple prend en eux, les rend assez souvent insolens ; car aprés qu'ils ont fait leçon à ces enfans, ils ne rougissent pas d'envoyer les uns, comme s'ils étoient leur valets, puiser de l'eau à la riviere : ils employent les autres a balier leurs maisons, & quand ils sont assez forts, ils les prennent pour ramer dans leur petits bateaux. S'ils ne font pas à leur gré ce qu'ils leur commandent, ils les

les puniſſent pour ces ſortes de fautes, auſſi rigoureuſement, que pour celles qu'ils ont fait dans leurs études.

Les verges ne ſont pas là en uſage, comme en France, pour la correction des enfans, les Agguys tiennent toûjours auprés d'eux un gros *Rotin*, qui eſt une baguette d'ozier de la groſſeur du doigt, dont ils déchargent de grands coups ſur les épaules des ces pauvres enfans, ou bien ils ont en main une eſpece de ferule un peu plus longue, mais beaucoup plus étroite que celles dont on ſe ſert icy dans nos Colleges, dont ils châtient ceux qui ont manqué d'attention, ou de modeſtie en leur préſence.

De crainte que l'oiſiveté ne corrompe les bonnes inclinations des enfans, on les tient inceſſamment occupez. Au ſortir de l'école on les aplique au travail, & il n'y en a point qui n'apprenne quelque métier : ils font des boucliers d'ozier, des nattes, & des corbeilles ; & outre cela, ils ont encore leurs heures reglées pour apprendre à dancer, pour s'exercer à la courſe, & à pluſieurs autres jeux qui ſont ordinaires aux gens de qualité.

Les enfans du menu Peuple ſont occu-

pez à la Pêche, à l'Agriculture, à battre le fer, à couper du bois; aux ouvrages de Menuiserie, & d'Orphevrerie, ou à faire des tissus d'Or, de Soye, & de Cotton, suivant la condition de leur parens, & la force de leur âge. Ils s'appliquent à tous ces exercices, pendant qu'ils sont en pension, avec d'autant plus d'assiduité, & de perseverance, qu'ils ne sont point distraits par les visites qu'ils rendent, ou qu'ils reçoivent; car ils voyent leur parens si rarement, que souvent ils ne reconnoissent plus leur meres, quand ils retournent à la maison. De là vient qu'ils ont peu de tendresse les uns pour les autres, & qu'on ne voit point entre les freres, & les sœurs cette union parfaite, & cette intelligence qui fait parmi nous la plus douce consolation, & le plus ferme appuy des Familles. Je ne sçai s'il ne faut point encore attribuer à cette éducation dure, & severe, l'air farouche qui paroît en eux, jusqu'à ce qu'ils se soient adoucis, & civilisez dans la maison paternelle; car les peres, & les meres se reservent toûjours le soin de leur apprendre, quand ils sont retournez chez eux, de quelle maniere ils doivent vivre dans

le

le monde, & dans la condition à laquelle ils ſont deſtinez

Quoy que les Macaçarois ne ſoient pas naturellement fort careſſans, leur amitié ne laiſſe pas d'eſtre fort ſûre, & fort fidelle. On en a vû qui pour le ſervice de leur amis, même étrangers & Chrêtiens, ſe ſont expoſez au danger de perdre la vie, & qui ont eu la generoſité de partager avec eux leur biens, ſi-tôt qu'ils les ont veus dans la neceſſité, mais il faut les ménager avec beaucoup de circonſpection, & de prudence, & ſur tout prendre bien garde à ne les mettre pas en colere. Ce ſont les gens du monde les plus emportez dans leur premiers mouvemens; quand leur feu, qui ne dure pas long-temps, eſt paſſé, ils rougiſſent de leur foibleſſe, & ſe repentent de tout ce qu'ils ont fait dans cet état; pourveu neanmoins qu'ils reconnoiſſent qu'ils ont eu tort de ſe fâcher, car s'ils ſont perſuadez qu'on a eu deſſein de leur faire injure, ils n'en reviennent preſque jamais, & ils ſe ſoucient fort peu de perdre la vie, pourveu qu'ils la faſſent perdre auparavant à ceux qui les ont offenſez. Auſſi ne manque-t'on point, quand on ſçait que

deux perſonnes ont eu querelle enſemble, de s'employer inceſſamment pour les accommoder; les amis communs conviennent du lieu, ou ſe doit faire l'entreveuë: c'eſt ordinairement la Moſquée, afin que l'on ſoit obligé d'y garder plus de moderation. Les deux parties s'y trouvent en même temps, ils s'approchent d'un pas égal l'un de l'autre, ils ſe parlent dans les termes dont on eſt demeuré d'accord, & ſe donnent mutuellement les deux mains jointes, pour marque de leur veritable, & ſincere reconciliation; mais ſi c'eſt une ſemme, qui ait eu different avec un homme, elle ne luy preſente ſes deux mains jointes, qu'aprés les avoir modeſtement enveloppées dans un mouchoir de toille de cotton, ou de quelqu'autre étoffe legere. On ne ſçauroit s'imaginer juſqu'où va la modeſtie des Dames, & combien elles ſont chaſtes, & retenuës dans toutes leur actions. Si elles l'étoient moins, elles paſſeroient fort mal le temps avec leur maris, qui, de tous les hommes du monde, ſont aſſurément les plus jaloux. Une femme qui auroit eu la hardieſſe de preſenter la main au meilleur amy de ſon époux, de luy ſourire en paſſant, ou d'arrêter les yeux ſur luy un

ſeul

ſeul moment, ſeroit ſoubçonnée d'infidelité, & pourroit être juſtement répudiée. C'eſt pourquoy pour l'intereſt de leur reputation, & pour la conſervation de la paix dans leur famille, elles ſe tiennent renfermées dans leur chambres, n'oſant pas même y recevoir les viſites de leur freres, ou de leur beau-freres, qu'en preſence de leur maris. Ces petites marques d'amitié qui ſont parmy nous ſi innocentes & ſi bien receuës entre des perſonnes ſi proches, paſſent chez eux, pour des crimes qui demandent vengeance, & qui ne ſe pardonnent jamais. La loy même leur permet de tuer un homme, tel qu'il puiſſe eſtre, s'ils le trouvent ſeul avec leur femme, & s'ils peuvent prouver luy avoir donné, ou reçû d'elle un baiſſer, ou quelque autre marque d'amitié. Mais autant que cette Loy eſt ſevere, & cruelle pour les femmes, elle eſt douce, & indulgente pour les hommes : elle leur permet de faire tout ce que bon leur ſemble, ſans qu'il ſoit permis à ces mal-heureuſes épouſes de ſe plaindre de la conduite de leur maris. La continence qui dans tout le Macaçar, fait l'honneur, & la gloire des femmes, y fait la honte, & la confuſion des hom-

mes; celuy qui n'a qu'une femme, & peu d'enfans, n'y eſt pas moins mépriſé, qu'une femme ſterile l'étoit autrefois parmy les Juifs. L'amour des femmes & le deſir d'avoir des enfans eſt la paſſion dominante du Païs, ils luy ſacrifient toutes choſes, ſouvent ils font des vœux à Mahomet pour avoir une poſterité nombreuſe. Quand ils éternuënt, s'ils ne ſont point encore mariés, ils ſe ſouhaitent, les uns aux autres, un prompt mariage, une bonne femme, & une longue vie; & s'ils ſont déja engagez dans le mariage, une heureuſe, & paiſible fécondité.

Comme les femmes de qualité ne ſortent guere qu'aux jours de feſtes ou de réjoüiſſance publique, elles les attendent toûjours avec beaucoup d'impatience; car elles ne ſont pas naturellement ennemies de la joye: Leur divertiſſement ordinaire eſt la dance. Il y en a de deux ſortes; l'une ſe fait en rond, à peu prés comme celles de nos Villages: trente ou quarante perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, ſe tiennent toutes par la main; les femmes au lieu de gands ont un linge qui couvre leur mains, & elles ſautent

toutes en cadence au son des Instrumens. L'autre dance se fait en long; c'est à dire, que pareil nombre de personnes se mettent toutes sur une même ligne dans une grande salle, ou dans une prairie, quand il fait beau; elles en partent en meme temps par six pas de sarabande, qui sont suívis d'une piroüette, d'un petit sault, d'un frappement de talons & de mains: cela recommence & continuë toûjours de même force & en cadence sur la même ligne, jusqu'à ce qu'ils soient arrivez au bout du champ, ou de la salle. Comme il s'en trouve qui ont la voix assez agreable, leur chansons, mêlées à ces frappemens de talons & de mains, rendent cette dance beaucoup plus divertissante que la premiere. Leur Instrumens de Musique ne joüent point quand ils chantent; car ils n'ont que des Trompettes dont le son est sans aucune inflexion, des Tambours qui ne valent pas les nôtres, une espece de Violon qu'ils touchent avec une baguette, & un petit Boisseau fait d'un bois fort mince, qu'ils battent delicatement avec deux petits bâtons qui luy font rendre plusieurs sons differens, assez agreables la premiere fois qu'on les entend, mais qu'on ne peut pas souffrir une seconde.

Quand les enfans sont retournez dans la maison paternelle, ils peuvent assister à ces réjoüissances publiques avec leurs parens; car comme ils n'y reviennent qu'à quinze ou seize ans, ils sont en âge de se marier, & en droit de rechercher les filles qui leur ont esté promises en mariage. Il y en a peu pourtant qui se marient avant qu'ils se soient perfectionnez dans tous les exercices de la guerre; & comme ils ont presque tous un penchant naturel qui les y porte, ils s'y rendent si sçavans, en tres-peu de temps, qu'il n'y a point de peuples dans les Indes, qui soient plus adroits à monter à cheval, à décocher une Fléche, à tirer un Fusil, & à bien pointer un Canon. Il n'y en a point aussi qui sçachent mieux manier le *Crit* & le Sabre. Le Crit est une arme qui est particuliere aux Malays, aux Macaçarois, aux Javans, & aux autres Insulaires circonvoisins, il est fait comme un poignard, d'un pied & demy de long, la lame va en serpentant, de la maniere que nos Peintres representent un rayon du Soleil. Ils s'en servent ordinairement dans leurs duels, qui se font de deux manieres. Tantôt ils se battent avec le Sabre & le Bouclier, qui pour n'estre que

d'ozier, ne laiſſe pas de parer les plus grands coups, quand on ſçait s'en ſervir: Tantôt l'un prend le Sabre & le Bouclier, & l'autre ſe contente de deux Crits. De celuy qu'il tient de la main gauche, il écarte & rabat, quand il a le poignet ferme, les coups du Sabre, & fait une paſſe ſur ſon homme pour le deſarmer: ou bien il luy pouſſe de celuy qu'il a dans la main droite quelques bottes, qui finiſſent bientôt le combat: car la moindre égratignûre que fait le Crit, ordinairement empoiſonné, eſt mortelle, & quoy qu'on faſſe on n'en ſçauroit échapper.

Leur maniere de décocher des fléches eſt fort extraordinaire, ils en font d'un bois tres-leger, & ils attachent au bout une dent de Requin, c'eſt un Poiſſon de mer, qui en a en plus grand nombre, beaucoup plus pointues & plus affilées qu'aucun autre; ils mettent une de ces fléches dans une Serbacanne longue de ſix ou ſept pieds, qui eſt faite de bois d'Hebenne, bien polie au dedans & aſſez large pour donner à la fléche toute la liberté qu'elle doit avoir pour en ſortir aiſément, & quand elle y eſt entrée juſqu'à une certaine diſtance, ils la ſoufflent, plus ou moins loin, ſelon les forces differentes de ceux

ceux qui s'en servent. Il y en a qui la font porter jusqu'à quatre-vingt & cent pas, & si juste, qu'ils ne manquent jamais de donner dans un tel ongle de la main, ou du pied, qu'ils se sont auparavant proposez pour but.

Ils croyent qu'il est contre la bien-seance, quand une fois ils ont pris le party des armes, de cultiver la terre, ou d'exercer quelque Art méchanique. Fussent-ils nez de la lie du peuple, à moins qu'ils ne soient devenus invalides, ou reduits dans une extrême pauvreté, ils ne font plus d'autre métier toute leur vie que celuy de la guerre. Comme il n'y a point de Bourgeois, pour peu qu'il soit bien dans ses affaires, qui n'ait son Parc entouré de Bambous, dans lequel il peut chasser quand bon luy semble; en temps de paix vous voyez un soldat sortir de sa maison, le soir & le matin le fusil sur l'épaule, & sa petite meute devant luy, aller à la chasse avec ses amis.

Tous les jeunes gens ont une passion extrême pour le jeu. Dans l'enfance ils n'en ont point d'autre que celuy de la *Toupie*, mais quand ils sont plus avancez en âge, ils ont certains jeux qui ont assez de rapport à celuy des Dames

&

& des Echets. Comme il eur eſt deffendu par la Loy de Mahomet de joüer de l'argent, ils y trouvent toûjours le plaiſir qu'ils cherchent, & il eſt rare qu'ils n'en ſortent pas auſſi bons amis qu'ils y ſont entrez. Celuy de tous les jeux qui eſt le plus à la mode, c'eſt celuy du *Cervolant*, car il eſt de tous les âges, & de toutes les conditions, Il n'y a pas encore cinquante ans que les Rois même y joüoient en preſence de tout le peuple, à certains jours de l'année. Le Cervolant Royal avoit ordinairement vingt-cinq à trente pieds de diametre, la queuë en avoit bien autant de longueur, & avant que ſa Majeſté l'abandonnât au gré du vent, on y attachoit ſur le devant un cornet ſemblable à celuy dont nos Payſans ſe ſervent pour appeller leur Vaches, & deſſus un gros Canard, qui mélant ſes cris au ſon que le vent faiſoit rendre à ce Cornet, faiſoit entendre dans les airs la plus plaiſante muſique du monde. A preſent le Roy ſe contente d'eſtre le ſpectateur de ce jeu. C'eſt un plaiſir de voir des vieillards de ſoixante à quatre vingt ans tenir la corde d'un Cervolant, & montrer à leur petits enfans de quelle maniere il faut le faire, le jetter en

en l'air, & le gouverner quand il est au vent.

Ils ont encore un autre jeu qui ne leur plaist guere moins que celuy-là. Ils choisissent deux Cocqs les plus forts & les plus méchans qu'ils peuvent trouver, & aprés les avoir enyvrez à demy avec du vin de ris & de chaux, ils attachent à leurs ergots de petits fers fort pointus & fort affilez ; ils les mettent en presence l'un de l'autre & les excitent à se battre. C'est un divertissement pour eux de voir la fureur avec laquelle ces animaux se déchirent : le combat ne finit point qu'un d'eux ne soit tombé mourant, ou mort sur le champ de bataille ; alors le Maître du vaincu est obligé de payer au Maître du vainqueur le prix de la gageure, c'est à dire la somme dont ils sont convenus, avant que de commencer le jeu. Le Cocq qui reste en vie est rapporté avec honneur dans son poulaillé, & un garçon de la Feste fait un petit compliment aux poulles ses épouses, sur sa bravoure, & la victoire qu'il vient de remporter sur son rival. Si le vaincu n'est pas encore mort, on le saigne, & il fait le premier plat du festin, qui a coûtume de suivre le jeu ; mais s'il a esté tué, sans s'être deffendu,

on

on le jette à la voirie, & il n'eſt pas permis d'en manger, non ſeulement parce que les viandes étouffées ſont deffenduës par la Loy de Mahomet, mais encore parce qu'ils croyent que la chair d'un animal ſi lâche, eſt indigne de ſervir à la nourriture d'un homme.

J'ay déja remarqué en paſſant que l'éducation des filles eſt toute differente de celle des garçons; elles ſont élevées dans la maiſon paternelle, d'où elles ne ſortent preſque jamais, quand elles ſont de qualité. Leur meres leur apprennent à lire & à écrire, à coudre, & à broder, à filer de la ſoye, & du coton, dont elles ſe font elles mêmes leur habits; car il n'y a point de Tailleurs dans le païs, & ce ſont les femmes qui habillent les hommes, & qui s'habillent elles-mêmes. Les filles de baſſe naiſſance ſortent plus ſouvent que les autres, mais ce n'eſt jamais avant le jour, ny aprés le ſoleil couché. Les unes s'occupent à faire de la toille, & des étofes de moindre prix qu'elles débitent dans leur boutiques: les autres vont travailler aux champs, vendre au marché des legumes, & mille autres menuës marchandiſes; ou bien elles demeurent au logis pour partager avec

leur meres le soin du ménage, & leur aider entre autres choses à preparer à manger pour la famille; car il n'y a point là de cuisiniers d'office, & cet employ y passe pour estre indigne de l'application d'un homme. Les viandes dont les Macaçarois usent le plus communément, sont le Bœuf, le Cabry, & la Poulle. Ils les mangent plus souvent boüillies que roties, parce qu'ils font entrer dans leur potages, & dans leur etuvées quantité de poivre & de clouds de girofle, qui en relevent le goût & qui leur rend l'appetit, que la trop grande chaleur leur fait perdre fort soûvent. Quoy que ces viandes soient tres-bonnes, & assez bien aprétées, ils aiment encore mieux le poisson, & les fruits. Ils ne font ordinairement que deux repas par jour; le premier à huit ou neuf heures du matin, & le second au couché du Soleil. Quand ils sont jeunes, & qu'ils ont bon appetit, ils gardent quelque chose de leur souper, pour manger le lendemain au sortir du lit, car ils n'ont point là de déjeuné reglé, comme il y en a dans quelques endroits des Indes. Entre les repas ils mâchent du Betel, & de l'Arek, ils prennent du Tabac, & boivent du Sorbec. C'est une

une liqueur fort agreable ; composée d'eau, de jus de Citron, & de Sucre, où ils mêlent beaucoup de Muſcade, de fleur de Canelle, & de Cloud de Girofle battus enſemble. Ils prennent encore du Thé, du Caffé, & du Chocolat que les Eſpagnols, avec qui ils avoient autre-fois un grand commerce, leur apportent des Iſles Philippines, où la flotte du Mexique vient tous les ans en décharger une quantité prodigieuſe.

Ils mangent toûjours en famille, & non point chacun à part comme les Siamois, ils ſe traitent ſouvent les uns les autres, & leur feſtins ſont aſſez réjoüiſſans ; car comme ils ont l'imagination fort vive, ils y diſent cent choſes plaiſantes, ſouvent trop libres pour eſtre bien reccuës parmy nous. Quand le Sorbec, & le vin de Palme s'y trouvent bons, les razades s'y boivent, mais jamais à la ſanté des amis, comme on fait en Europe. Les mets y ſont en grand nombre ; les viandes & les fruits s'y ſervent en même temps dans de petits plats d'Argent ou de Porcelaine, ſur des tables rondes qui ſont fort baſſes, ou ſur de grands baſſins, d'Or, d'Argent, ou de Cuivre, ſelon la qualité des perſonnes,

parce qu'ils mangent à bas, les jambes croisées, sur des Nattes, ou sur des Tapis, à la mode des Turcs, & des Siamois. Ce qui m'en déplaît, c'est qu'ils boivent tous les uns aprés les autres dans la même tasse, qui ne tient guere moins de trois ou quatre pintes, & que les cuillieres, les fourchettes, les nappes, & les serviettes n'y sont point en usage. Chacun mange le Ris à pleines mains; il est vray qu'ils ont tous grand soin de les bien laver avant que de se mettre à table, mais cette mal-propreté ne laisse pas de dégouter les gens qui n'y sont pas accoutumés.

S'ils ne sont pas propres à table, ils le sont dans leur habits plus qu'aucune autre Nation qui soit dans les Indes. Les gens de qualité sont vétus d'une longue camisolle, ou veste qui leur descend presque jusqu'aux genoux; elle est ordinairement d'un brocard d'Or & d'Argent, ou d'un drap de belle Ecarlatte, que les Hollandois leur apportent d'Europe. Les boutons, qui la ferment pardevant, sont d'Orphévrerie; les manches en sont fort étroites, & se boutonnent jusqu'au poignet, comme nos anciens pourpoins. La culotte qu'ils portent dessous est tou-

te ſemblable aux noſtres, mais afin qu'elle ſoit moins incommode, elle n'eſt faite que d'une petite étoffe de ſoye rayée de pluſieurs couleurs. Leur ceinture eſt de Brocard d'une couleur differente de celle de la camiſolle, elle eſt fort large, & les deux bouts qu'ils laiſſent pendre juſqu'au deſſous du genouil, ſont artiſtement brodez d'Or, & d'Argent à la hauteur d'un pied, ou peu s'en faut. Quand ils vont en ville, ils mettent par deſſus tout cela une petite veſte de Mouſſeline, qu'ils portent negligemment, comme autre-fois on portoit en France les manteaux d'Eſté. Leur Crit eſt paſſé du côté droit dans leur ceinture, ſa poignée, & ſon fourreau ſont preſque toûjours d'Or maſſif, & à l'autre côté ils portent dans la largeur de cette même ceinture, un petit Couteau, du Tabac, du Betel, & leur Bourſe, parce qu'ils n'ont point de poches. Les Soldats quand ils vont en campagne portent avec le Crit un Sabre qu'ils paſſent auſſi du côté droit dans leur ceinture, car nos Bodriers, & nos Ceinturons ne ſont point là en uſage. La poignée de leur Sabre, s'ils ſont Officiers, eſt ordinairement d'Or ou d'Argent, ſi ce ſont de

ſimples Soldats, elle n'eſt faite que d'Yvoire, ou d'un bois de ſenteur. Leur habits ſont de Coton, ou de Soye, ſelon le plus ou le moins de ſolde, ou de revenu, qu'ils peuvent avoir.

Ils n'ont tous ni bas ni ſouliers, neanmoins quand les perſonnes de qualité ont de la peine à marcher nuds pieds, elles chauſſent de petites pantoufles à la Moreſque, qui ſont brodées d'or, & d'Argent, à peu prés comme le ſont aujourd'huy les ſouliers des Dames en France.

Le Chapeau eſt en horreur parmy eux, comme il l'eſt chez tous les Mahometans, & le Turban y eſt en ſi grande veneration, qu'ils ne s'en ſervent par reſpect, qu'aux jours de Feſtes, & de réjoüiſſances publiques. Ils portent ordinairement un petit bonnet, qui a la figure d'une forme de chapeau; l'étoffe dont il eſt fait eſt toûjours blanche, & plus ou moins pretieuſe, ſelon la qualité des perſonnes, il y a autour un petit bord d'or, d'argent ou de ſoye qui l'enrichit. Leur Turban n'eſt point fermé comme celuy des Turcs, ce n'eſt qu'une large bande d'étoffe ou de toille qu'ils ajuſtent fort proprement autour de leur teſte.

teſte. Celuy des Preſtres & des perſonnes déja avancées en âge eſt blanc, les jeunes gens en portent de toutes les couleurs, ils ſont le plus ſouvent rouges, verds, ou rayez. Les Preſtres & les vieillards ont permiſſion de le porter tous les jours, les uns par la dignité de leur Miniſtere, & les autres par le privilege de leur âge. Les premiers nourriſſent de longues barbes, qui leur pendent ſouvent juſqu'à la ceinture, les autres les raſent, mais ne couppent jamais leur cheveux. Ils ont un ſoin tout particulier de les bien peigner, & de les parfumer d'une huile odoriferante, qui n'empêche pourtant pas, qu'ils ne ſentent quelquefois aſſez mauvais, quand ils ſont échauffez. C'eſt pourquoy ils ſe lavent ſouvent la teſte; les plus propres d'entr'eux ſe lavent auſſi tout le corps deux ou trois fois le jour, & aprés le bain ils ſe frottent d'un certain onguent compoſé de muſc, & de poudre de bois de Sandal, dont l'odeur eſt fort douce & fort agreable. C'eſt une propreté chez eux & même une obligation indiſpenſable que d'entretenir leur ongles dans cette teinture rouge qu'ils ont commencé de leur donner dés leur enfance; & de les coup-

per une ou deux fois la semaine: car ils s'imaginent que le diable s'y cache quand ils sont longs.

Ils sont aussi fort curieux de peindre leur dents, tantôt en noir, tantôt en verd, & le plus souvent en rouge. Si-tôt qu'ils ont atteint l'âge d'onze ou douze ans, l'Operateur ordinaire est appellé dans la maison. Ils les fait coucher sur le dos, leur met un baillon de bois dans la bouche, afin que la tenant toûjours également ouverte, il puisse plus aisément, avec une petite lime separer toutes les dents de la machoire d'enhaut les unes des autres, les rendre toutes é-égales, & les polir ensuite avec un ciseau fort délicat & fort fin. Aprés qu'il les a ainsi bien preparées, il les frotte avec du jus de Citron, qui les rend susceptibles de la couleur qu'il leur doit donner. Cette operation ne se fait point sans douleur, & sans qu'il en coûte du sang; mais ils sont plus sensibles à l'honneur d'estre à la mode, qu'à tous les maux que la mode leur fait soufrir. Cela est si vray que souvent ils sont assez fols pour se faire arracher leurs meilleures dents, afin d'avoir la gloire d'en porter d'or, d'argent, ou de *Tambac*, qui est

un

un composé d'Or, d'Argent, & de Cuivre rafinez ensemble d'une maniere qui n'est pas connuë en Europe.

Les femmes sont encore plus propres que les hommes dans leur habits, quoy qu'elles ne soient pas tout-à-fait si magnifiques; leur chemise est faite d'une belle Mousseline, elle leur descend jusqu'aux genoux, les manches en sont fort étroites, mais si courtes qu'elles ne passent pas le coude. Le col en est étroit, & si bien clos que leur sein ne paroît point. Elles portent dessous, un petit pantalon fait de Brocard d'Or, d'Argent, ou de Soye, selon la difference de leur condition; il n'est different de celuy des hommes, qu'en ce qu'il est plus long, & qu'il passe toûjours le gras de la jambe. Comme elles sont extrémement adroittes, il ne se peut rien voir de plus beau, que la broderie d'Or, & d'Argent dont les extrémitez de cette culotte sont enrichies; elles ont pardessus un Juppon semblable à celuy des Françoises, il n'est que de toille, ou de quelque legere étoffe fort commune quand elles demeurent au logis, mais lors que dans les jours de Fêtes, ou de réjouïssance publique, elles sortent, pour al-

ler en compagnie, elles en prennent un de Mouſſeline rayée, au travers duquel le pantalon de Brocard d'Or, & d'Argent, dont le fond eſt ordinairement rouge, paroît dans toute ſa beauté. Elles n'ont point d'autre coëffure que leur propres cheveux, qu'elles noüent fort proprement par derriere, & qui dans le tour qu'elles donnent à leurs boucles ne laiſſent pas de faire un aſſez bel effèt, quand ils ſont parfumez d'une certaine huile, qui les rend encore plus noirs, & plus luiſans, qu'ils ne ſont naturellement, quoy qu'ils le ſoient déja beaucoup. On en voit peu qui ayent des Bagues, & des Pierreries, leur maris s'en parent au lieu d'elles, & pour collier elles n'ont qu'une petite chaîne d'Or qu'ils leur donnent, le lendemain de leurs nopces, pour les faire reſſouvenir, qu'elles ſont leur premieres Eſclaves, & qu'elles leur doivent l'obeïſſance, & la ſoumiſſion. En effet on peut dire qu'elles ſont ſouvent les premieres ſervantes du logis; car il y a peu d'Eſclaves dans le Païs, les Loix ne permettant pas, comme il ſe pratique ailleurs dans les Indes, aux peres, & aux meres de vendre leur enfans, ni aux perſonnes avancées

en

en âge d'engager leur liberté. La crainte que ceux qu'ils ont fait prisonniers de guerre ne viennent quelque jour à troubler la tranquillité publique, les oblige de les transporter chez leur voisins. Il y a trois ans que je vis arriver à Siam deux Vaisseaux Macaçarois qui en étoient chargez. Le Roy, & Monsieur Constance en achetterent plusieurs. Monsieur le Chevalier de Chaumont lors Ambassadeur de France auprés de ce Prince, en eut un, & Monsieur l'Abbé de Choisy, un autre, qui les ont suivis à Paris. Ces pauvres gens étoient originaires de la Province de *Toraja*, qui venoit d'estre conquise par le Roy de Macaçar. Comme ces Peuples étoient de tous ceux de l'Isle les plus farouches & les plus indomptables, ce Prince, suivant l'avis de son Conseil, fit disperser dans les Isles, & dans les Royaumes voisins tous les prisonniers qui avoient esté faits dans cette Guerre, & il ne reserva que ce qui luy estoit absolument necessaire, pour en faire present, suivant la coûtume, aux grands Seigneurs de sa Cour, & à ceux qui s'étoient signalez dans cette Conquête. Le nombre des domestiques est fixé, &

reglé par la qualité des personnes : il n'est pas même permis aux roturiers d'en avoir, *Nya âta* disent-ils, un tel à des valets, c'est en dire assez pour faire comprendre qu'il est homme de condition. Mais quoy que les Esclaves ne soient pas en si grand nombre dans le Macaçar que dans les Royaumes voisins, soit parce qu'on les vend aux étrangers, soit parce que les Paysans qui sont naturellement laborieux, y trouvent aisément dequoy subsister ; on ne voit pourtant pas de grands Seigneurs aller à la Cour, sans estre escortez, les uns de cinquante, les autres de soixante ou quatre-vingt Cavaliers bien armez. Souvent tous ces gens ne leur appartiennent pas ; mais ils se les prêtent les uns aux autres, ou ils en loüent à prix d'argent s'ils n'en trouvent pas chez eux, ou chez leur amis, autant que leur qualité les oblige d'en avoir à leur suite, quand ils sortent en ceremonie. Les Valets ne sont pas là de dépense, comme en France, il n'y en a point à qui on donne plus de trois, ou quatre *Piquens* de gages par jour, avec la nourriture & l'entretien qui n'y coûtent presque rien. Quelques-uns même se contentent d'estre nourris, & ne de-

demandent point de gages ni d'habits, pourvû que leur Maître leur permette de travailler à leur profit deux ou trois heures par jour, du métier qu'ils ont appris eſtant encore jeunes. Car il faut remarquer qu'il n'y en a preſque point qui n'en ſçache quelqu'un, dont il pourroit ſubſiſter, quand même il ne ſeroit pas en ſervice; c'eſt ce qui fait encore que les valets ſont ſi rares, qu'un Bourgeois, & qu'un riche Marchand ſont ſouvent obligés de ſe ſervir eux-mêmes, ou de ſe faire ſervir par leur femmes, & par leur enfans.

Quoy que les maiſons des Macaçarois, ne ſoient pas à beaucoup prés ſi grandes, ny ſi pleines de meubles que les noſtres, elles ne laiſſent pourtant pas de demander autant de temps, pour les tenir propres. Tous les jours on y ſecoüe les nattes & les tapis, qui en couvrent le plancher, on y bat les carreaux qui y ſont en pile, le petit lit de repos ſur lequel on couche, quoy qu'il ne ſoit que d'ozier, ſe nettoye à ſon tour, & on ne manque point de bien frotter toute la clôture de la chambre, afin d'entretenir le luſtre, & la beauté des bois differens dont elle eſt faite. Les Dames

mes de qualité ſont diſpenſées de ce travail, parce qu'elles ont nombre de ſervantes, & de femmes eſclaves qui font le ménage; & quand elles n'en ont pas aſſés pour faire toute la beſogne de la maiſon, & pour les ſuivre quand elles ſortent, elles en loüent, & elles en ſont quittes pour leur nourriture, & pour deux ou trois *Piquens* par jour.

Le *Piquen* eſt une piéce de monnoye de Cuivre qui eſt grande, platte, & ronde comme une de nos piéces de quinze ſols: il y a deſſus trois ou quatre petits ronds gravés, & quelques oyſeaux qui ſont fort mal deſſinés; ces *Piquens* ſont percés par le milieu, afin qu'on les puiſſe enfiler, & les porter ainſi plus aiſément. Les Macaçarois en donnent cent aux Holandois, pour une de leur Pataques, ou Reales, & les Holandois donnent quatre Reales, aux Macaçarois, pour un *Boulentino*, qui eſt une Monnoye d'or, ronde, & platte, de la grandeur du *Piquen*, & la plus ancienne du pays.

Quoy que ces femmes eſclaves ſoient chargées de tous les ſoins du ménage, il y en a pourtant quelques-uns, que leur Maîtreſſes ſe reſervent par honneur, tel

qu'eſt

qu'eſt celuy de mettre le ſoir ſur le lit d'ozier, ou elles doivent coucher avec leur maris, un petit mattelas de coton fin, ou de ſoye, deux carreaux pour leur ſervir de chevet, d'étendre deſſus une natte, ou un tapis, & de tenir roulé au pied, une grande piece de toille peinte, qui leur ſert de draps & de couverture, quand ils ſont couchez.

Lors qu'elles ſortent, elles ſe font toûjours ſuivre par leur ſervantes, & par leur eſclaves, dont le nombre eſt fixé pour elles, cõmme celuy des valets, l'eſt pour leur Maris. Quand elles n'ont point ce nombre complet, elle vont à l'emprunt chez leur voiſines, car elles ſont ſi fieres qu'elles aimeroient mieux demeurer toute leur vie renfermées, que de paroître en public avec un Cortege qui ne ſeroit pas ſortable à leur condition. Comme elles ſont toûjours nuds pieds, elles ne ſortent gueres qu'en Palanquin, ou en Bateau. Le Palanquin eſt une eſpece de brancar garni d'un beau Satin de la Chine à fleur d'or, qui eſt porté par ſept ou huit eſclaves, qui ſont relevés de temps en temps par les autres qui ſuivent derriere, avec les ſervantes de la Dame.

Les

Les visites qu'elles se rendent quelques fois les unes aux autres, avec la permission de leur Maris, ne sont pas si longues, ny si ceremonieuses, que celles des Dames Françoises, mais elles le sont un peu plus que celles que les hommes se rendent aussi tour à tour. Dans les unes, & dans les autres on n'y dit point en entrant, *bon jour Monsieur*, *bon jour Madame*; neanmoins si la personne qui rend visite est d'une condition superieure, ou égalle à celle de la personne qui la reçoit, on va la recevoir à la porte, & on luy dit, en soûriant, *Mai qui Daén*, ou bien *Mai qui caré*, Monsieur, soyés le bien venu; on le conduit honnêtement, marchant toûjours derriere luy dans la Salle où on lui donne un Tapis particulier, & un des plus beaux carreaux; on s'assiet plus prés, ou plus loin de lui, selon qu'il est plus ou moins de qualité: & aprés s'estre entretenus ensemble un bon quart d'heure, d'affaires, ou de nouvelles, un valet entre avec du Betel, & quelques liqueurs. Souvent on y joint la collation, qui ne dure pas plus d'un autre quart d'heure, aprés quoi, celui qui rend la visite se leve le premier, & dit

à

à celuy qui l'a receüe, *Lampa ma-Daén*, c'eſt à dire Monſieur je m'en vais. Le maître du logis, qui s'eſt levé en même temps, lui répond, *Lampai maqui Daén*, c'eſt-à-dire, Monſieur allés vous-en, & il le reconduit avec les mêmes ceremonies qu'il a obſervées, quand il l'a receu: il ſe contente quelque fois d'aller juſqu'au lieu, où il l'a pris quand il eſt arrivé, mais s'il eſt d'une plus grande qualité que la ſienne, il va toûjours le reconduire juſqu'à ſon logis. Il le laiſſe à la porte ſans y entrer, & ils ſe ſeparent ſans aucun compliment de part & d'autre.

Si la perſonne qui rend la viſite eſt d'une condition beaucoup inferieure à celle de la perſonne qui la reçoit, on ne va point la recevoir en entrant, ni la reconduire quand elle ſort on ne ſe leve point quand elle entre dans la chambre, on ne luy preſente point de Carreau, point de Tapis, point de Betel, point de collation, elle ne s'aſſiet point & elle n'oſe pas même s'approcher, ſi elle n'en reçoit la permiſſion du maître, ou de la maîtreſſe de la maiſon ; ſi elle l'avoit fait, on ſçauroit fort bien la faire reſſouvenir adroitement de ſon devoir, car on

on ne ſçauroit croire combien ils ſont tous jaloux de leur rang.

Les Dames gardent à peu prés dans leur viſites, les mêmes ceremonies que les hommes obſervent entre-eux, il n'y a qu'une choſe qui y met de la difference, c'eſt qu'elles ne ſortent jamais de leur logis, pour aller reconduire qui que ce ſoit, quand même ce ſeroit une Princeſſe, qui leur auroit fait l'honneur de les venir voir.

Quand les amis ſe rencontrent dans les ruës, ils ſe demandent l'un à l'autre où ils vont & rien davantage; les longs diſcours & tous nos complimens de bienſeance ne ſont point de miſe dans le Macaçar. Il faut ſeulement prendre garde de ne point couper le chemin à une perſonne de qualité, car c'eſt une injure qui ne ſe pardonne pas aiſément, elle eſt digne de mort quand elle eſt faite au Roy, quand même elle ſe feroit par inadvertance, car ils prétendent qu'un homme n'eſt homme, que pour penſer à ce qu'il fait; c'eſt pourquoy d'auſſi loin qu'on voit le Roy, on ſe retire promptement à l'écart, & quand il paſſe on ſe tient de bout les yeux baiſſez ſans le ſaluër. Si vous avez quelque choſe

à

à luy dire, ou un Placet à luy presenter, vous vous prosternez à deux genoux la face contre terre, jusqu'à ce qu'il vous ait commandé de vous relever, & qu'il vous ait permis de parler.

La Noblesse est plus fiére dans le Macaçar qu'en aucun autre endroit du monde, elle s'y acquiert en plusieurs manieres toutes differentes; celle que l'on y considere davantage, est réelle, c'est-à dire, qu'elle est attachée à certaines Terres que les Rois ont autrefois annoblies, en faveur de quelques uns de leur Sujets, qui avoient rendu des services considerables, à leur propres Personnes, ou à l'Etat. Cette concession s'est faite originairement à la charge, premierement, que ces Terres seroient inalienables. Secondement que ceux que Sa Majesté en avoit rendu les proprietaires, luy en payeroient une certaine somme par an. Troisiémement, qu'ils serviroient le Roy dans ses Armées, quand ils seroient commandez de le suivre, à leur propres frais & dépens. La Noblesse attachée à ces grandes Terres passe indéfiniment en la personne de leur descendans; mais quand ils meurent sans enfans, elles sont de droit réünies au Domaine du Roy. Ces Sei-

gneurs sont d'autant plus puissans, & plus riches, que tous les hommes & les femmes qui naissent dans leur Seigneurie Sont obligez de les servir par quartier, ou s'ils veulent se rachetter du service, de leur payer par an, une certaine somme qui équipolle le profit qu'ils pourroient procurer à leur maîtres, s'ils les servoient actuellement. Ce sont particulierement ces grands Seigneurs qui ne vont point en Côur, & qui ne se trouvent jamais aux assemblées publiques, sans estre accompagnez de soixante, ou quatre-vingt domestiques : ils pourroient encore, si la coutume le permettoit, en avoir un plus grand nombre. Comme cette Noblesse est la plus ancienne du Païs, elle se distingue aussi beaucoup de toutes les autres, & elle ne peut souffrir qu'une personne de moindre qualité, entre en concurrence avec elle: Ton grand Pere, dit un de ces Nobles à quelque autre qui veut s'égaler à luy, n'étoit pas encore au monde, lors que mon Tris-ayeul étoit déja Seigneur d'un tel lieu. Comme la multiplication de ces sortes de Nobles pourroit à la fin les avilir, & même estre quelque jour fort préjudiciable à l'Etat, le Roy n'en fait point de nouveaux,

& s'il vouloit élever quelqu'un à ce rang, les anciens s'y opposeroient, à moins que ce ne fut une personne d'un merite fort distingué, & dont les services fussent tres-importans. Il se contente de soutenir les familles de ces anciens Nobles par les graces qu'il leur fait de temps en temps, soit en partageant avec eux les Terres ainsi annoblies par les Rois ses predecesseurs, qui par le défaut de descendans des premiers proprietaires se trouvent réünies à son Domaine, soit en leur accordant quelques confiscations des biens de ceux qui se sont rendus coupables de quelque crime capital.

Ces anciens Nobles, & leur descendans s'appellent *Daens.* Ils marchent immédiatement aprés les Princes du Sang, ils ont les meilleurs Gouvernemens, & remplissent les premieres Charges du Royaume. Ce nom est si honorable qu'on le donne même assez souvent aux Princes du Sang. Le nombre de ces *Daens* n'est guere plus grand aujourd'huy dans le Macaçar, que celuy de nos Ducs l'est en France.

Il n'en est pas ainsi des *Carés* qui les suivent; car comme le Roy en fait autant qu'il luy plaît, ces Nobles de la seconde

classe ne s'y sont pas moins multipliez que les Comtes, & les Marquis se sont multipliez parmi nous depuis vingt-cinq à trente ans. Pour peu qu'ils ayent de faveur, ils obtiennent aisément de la Cour l'érection de leur Villages, tels qu'ils puissent estre, en titre de *Caré*. Leur enfans y succedent noblement, & sont *Carés* comme leurs peres.

Les *Lolos* qui sont la troisiéme classe de Noblesse sont à Macaçar ce que nos simples Gentils-hommes de campagne sont parmi nous. Le Roy les annoblit par des Lettres particulieres, & par quelques presens qu'il leur fait pour la recompense des services qu'ils luy ont rendu, ou par l'esperance qu'il a d'en recevoir. Souvent pour flater un bon Bourgeois, ou quelque riche Marchand, leur amis leur donnent le nom de *Lolo*, mais les *Daéns* les *Carés*, les vrais, & anciens *Lolos*, se gardent bien d'appeller autrement ces faux Nobles, que par leurs noms; car les Macaçarois n'ont point de mot general dans leur langage qui signifie *Monsieur*, & ils sont obligez quand ils parlent à des gens de qualité, de les appeller *Daéns*, *Carés*, ou *Lolos*, comme qui diroit en France, Duc, Comte, Marquis.

Là

Là les femmes, comme en Europe, ſont annoblies par leur Maris, & prennent les mêmes qualitez, quoy qu'elles ne changent jamais les noms qui leur ont eſté donnés par leurs parens. Les enfans de l'un & de l'autre ſexe le ſont auſſi, & ſont appellés auſſi bien que leur peres & meres, *Daéns*, *Carés*, *& Lolos*.

Le Gouvernement de Macaçar eſt purement Monarchique, les Rois qui y regnent depuis prés de neuf cens ans, y ont toûjours eſté fort abſolus, craints, & reſpectés de lurs ſujets. La Couronne y eſt hereditaire, mais, comme je l'ay déja dit, les freres y ſuccedent à l'excluſion des enfans, ſoit parce qu'ils y ſont crus les plus proches parens, ſoit parce qu'ils aprehendent que la minorité de leur Souverains ne donne lieu à des guerres civiles, qui troublent l'ordre, & la tranquilité de l'Etat. *Craén-Biſet*, qui eſt à preſent ſur le Trône, eſt le vingtiéme Roy de ſa race, & un des plus grands Princes qui l'ait jamais occupé. Il eſt d'une taille avantageuſe, d'un eſprit vif & penetrant, capable de tout entreprendre, & ſi brave que, quoy qu'il n'ait encore guere plus de trente ans; il a déja conquis des Provinces entieres, & livré pluſieurs batail-

les, dans lesquelles il s'est toûjours signalé. Il est marié depuis dix ans à une Princesse, qui a toutes les bonnes qualités que l'on peut souhaiter dans une personne de son rang, elle passe dans le Pays pour une des plus belles femmes, & des plus accomplies, qui y ait jamais parû, mais elle a le malheur d'estre sterile, & quelques vœux, & quelques sacrifices que les Agguys ayent fait à Mahomet, depuis prés de douze ans pour obtenir à leur Roy & à leur Reyne un fruit de leur mariage, ils n'ont point encore esté exaucés. Si ce Prince mouroit sans enfans legitimes, *Daén-Rourou*, l'aîné de ses deux cousins germains, dont Sa Majesté Tres-Chrétienne a confié l'éducation aux RR. PP. Jesuites, r'entreroit dans les droits de *Daén ma-Allé* son pere, & devroit luy succeder. Quoy que les Rois de Macaçar soient fort absolus, le premier Ministre d'Etat, qu'on nomme *Craén-Caron ron*, ne laisse pas d'estre en pouvoir de faire bien des choses sans leur participation, il est le maître de la Police, c'est luy qui fait choix des Intendans des Ports, des Gouverneurs des Villes, & des Provinces, des Juges souverains & subalternes, enfin de la plus grande partie des Officiers

ciers du Royaume : il se contente d'en donner la liste au Roy, & de luy en demander la confirmation qui ne luy est jamais refusée. Sa Majesté ne se reserve pour ainsi dire que la connoissance des choses qui regardent sa Maison, & la discipline de ses Troupes, c'est elle même qui se donne la peine d'entendre les comptes des revenus de son Etat, qui en ordonne la distribution, & qui recompense de sa propre main les services qui lûy sont rendus par ses soldats.

Comme une ou deux fois le mois elle les fait tous passer en reveuë, il n'y en a guere qu'elle ne connoisse par leur noms ; c'est dans ces revûës qu'elle les distribuë tous selon les necessitez de l'Etat, qu'elle en prend quelques-uns pour sa garde, & qu'elle en choisit quelqûes autres pour leur faire faire en sa presence une ou deux fois la semaine l'exercice des armes differentes qu'ils portent, car il y en a qui n'ont que le sabre & le fusil, d'autres n'ont que le crit, une demi-pique, & d'autres enfin, n'ont que des fleches, leur serbacane, & le crit, tous les soldats ont un casque, un corcelet, & un bouclier : le casque & la cuirasse des premiers Officiers de l'armée sont ordinairement d'or

ou d'argent massif, & les simples soldats, n'en ont que de cuivre, ou d'ozier couvert d'une peau de bufle.

En temps de paix les jours qu'ils ne font point l'exercice, le Roy les mene à la chasse, & les poste lui-même dans les endroits, où il les juge necessaires pour arréter le gibier.

Outre les garnisons, des ports de Mer, des Villes, & des Places frontieres, qui sont toûjours tres-bien remplies, il a du moins dix mille hommes tant d'Infanterie, que de Cavalerie, tous gens choisis, qui sont en tout en temps prests à le suivre; mais il sçait les ménager, & il ne les employe pas tous en même temps. Comme il ne leur donne aucune solde, & qu'il les entretient seulement d'habits, d'armes, de poudre, & de plomb; il leur assigne certains mois, pour vacquer à leur affaires domestiques: en temps de guerre ils sont entierement défrayez aux dépens du Roy, & recompensés à proportion de leur valeur, & de leur services. On leur donne autant de Reales, qu'ils apportent de testes de soldats ennemis à leur Commandans, & ils en ont deux, si c'est la teste d'un Officier qu'ils ont tué. Celles des Holandois, dans la guerre qu'ils firent

rent au Roy de Macaçar, comme on l'a veu dans la premiere Partie de cette Histoire, furent toutes taxées, à un *Boulentino*.

Si on remporte quelque victoire sur les ennemis, le butin se partage de bonne foy en trois lots égaux ; le premier est reservé pour le Roy. Le second pour les Princes & les premiers Officiers de l'armée, & le troisiéme se distribuë aux soldats. L'esperance qu'ils ont d'estre bien recompensés, soûtenuë par l'inclination naturelle qu'ils ont pour les armes, fait que le Roy ne manque jamais de troupes, & que dans les dernieres guerres, si l'on en croit l'Histoire du Pays, son armée estoit composée de plus de cent mille combattans ; sçavoir de douze ou treize mille Cavaliers, & de quatre-vingt huit mille Fantassins. Ils se battent bien mieux à pied qu'à cheval, mais ils ne s'engagent pas volontiers trop avant dans le combat, si le Roy ne les commande en personne ; soit qu'ils croyent ne devoir pas exposer leur vie pour un Prince qui paroist manquer de courage, ou qu'ils soient bien aise de l'avoir pour temoin de leur belles actions, afin d'en avoir la recompense. L'armée est partagée en autant de Bataillons qu'il y a de Princes en cam-

pagne ; & ces Bataillons en Compagnies, ſelon leur force & le nombre des ſoldats qui les compoſent

Les Compagnies ſont ordinairement de deux cent hommes, chacune a ſon Capitaine, ſon Lieutenant, & ſon Drapeau.

Le Drapeau du Roy eſt le plus grand de tous, il eſt tout blanc, ou tout rouge, car l'une & l'autre couleur eſt à ſon choix, il eſt parſemé de Croiſſans entrelaſſés de feüillages d'or & d'oyſeaux, qui font un tres-bel effet. On le tient toûjours déployé à coſté de ſa Majeſté, & pluſieurs compagnies d'Infanterie ſont deſtinées pour le garder. Les Drapeaux des Princes du Sang & des premiers Officiers ſont plus petits & moins riches, & ils ont tous auſſi des gens prépoſés pour le garder, car qui perd ſon Drapeau, perd ſa reputation, & preſque toûjours ſa Charge, & ſon Employ. Comme celuy de chaque Prince & de chaque Officier a ſa marque de diſtinction, il eſt aiſé au Roy qui les connoiſt tous, de remarqner ceux qui font ou qui ne font pas leur devoir. Il eſt toûjours campé dans un lieu d'où il peut voir tout ce qui ſe paſſe, afin de pouvoir luy-même donner ſes ordres, & envoyer du

du ſecours à ceux qui en ont beſoin. Mais quand il eſt en marche, il ſe tient au milieu de ſon armée. Les Princes, & les *Daéns* ſont à ſes côtés avec les troupes qu'ils commandent, les uns plus proches, & les autres plus éloignés, ſelon leur degré de conſanguinité, ou l'antiquité de leur nobleſſe. Comme chaque compagnie de Cavalerie, & d'Infanterie a ſes fourgons particuliers qui la ſuivent à l'arriere-garde, chargés de proviſions de bouche & de munitions de guerre, & comme il n'y a point d'Officier qui n'ait un, ou pluſieurs valets bien armés, qui portent ou qui eſcortent ſon bagage, l'artillerie qui marche au milieu de tous eſt toûjours fort bien gardée. Ils ont des Canons de fonte ſi gros qu'un homme y peut entrer ſans peine, & s'y cacher tout entier, mais le peu de force de leur poudre les rend ſouvent inutiles. On campe tous les ſoirs, & on ſe remet en marche à la pointe du jour, aprés avoir fait une courte priere en public, ou plûtoſt jetté tous enſemble de grands cris vers le Ciel. Chacun mange le matin avant de partir, parce qu'on n'eſt pas ſeûr de trouver un lieu propre, & commode pour le pouvoir faire en chemin. Quoy que les chaleurs

leurs soient excessives pendant le jour, il est rare pourtant qu'on s'arrête, & qu'on se repose avant les cinq ou six heures du soir. Les soldats pour se garantir de l'ardeur du soleil, pendent leur casque à leur ceinture, & se couvrent la teste de leur bouclier, qui n'estant fait que d'ozier, ne les charge pas beaucoup. Si-tost qu'ils apperçoivent l'ennemi, ils tâchent de l'épouvanter par des cris redoublés, & par des hurlemens effroyables. Tous les Tambours battent en même temps, & d'abord que le Drapeau du Roy a donné le signal, ils vont à la charge, & se jettent avec fureur sur les premiers qu'ils rencontrent. Aprés qu'ils ont consommé toute leur poudre à tirer leur fusils, ils mettent la main au sabre, ou s'ils se trouvent trop pressés dans la mêlée, ils se servent de leur *crit*, dont tous les coups sont mortels, parce qu'ils sont toûjours empoisonnez; & c'est dans ces rencontres qu'ils font un carnage dont ils ont eux-mêmes horreur, quand la raison leur est revenuë, & qu'ils sont sortis du combat.

Lors que le Roy s'apperçoit que ses gens ne sont pas les plus forts, & qu'ils se sont engagez trop avant ponr pouvoir faire une honneste retraite, il fait arborer

rer le Drapeau blanc, pour marquer aux ennemis qu'il demande à capituler. Si quelqu'un, avant ce signal, avoit eu la lâcheté de se rendre, ou de prendre la fuite, il en perdroit irremissiblement la vie; il faut vaincre ou mourir. Comme cette espece de rage, dont ils se sentent tous transportez à la veuë de leur ennemis, ne dure pas long-temps, & qu'une resistance de deux ou trois heures seulement les jette dans un découragement, dont ils ont de la peine à revenir: ceux qui les connoissent les amusent quelque temps, & leur laissent jetter leur premier feu pour aprés les pousser à bout, & profiter de leur desordre.

La punition des deserteurs, & de ceux qui n'ont pas fait leur devoir dans le combat, est differente, selon les differentes qualitez des coupables; si c'est un simple Soldat qui ait deserté dans la marche, on le depoüille honteusement de ses armes à la tête du Bataillon; & comme indigne de l'honneur de servir son Roy on le chasse du Royaume pour toute sa vie, sans esperance de retour. S'il s'est enfuy dans le temps que l'on étoit aux prises avec les ennemis, on luy fait son procez en forme, & on le condamne à avoir la tête tranchée,

ou bien à estre percé de fléches, les mains liées derriere le dos, & attaché à un arbre. Si c'est un des premiers Officiers de l'armée, il perd sa Charge, ses biens sont confisquez, & il est banni du Royaume. C'est là le supplice ordinaire des personnes de qualité, car il est présque inoüi, qu'on ait jamais répandu le sang d'un *Daén*, à moins qu'il n'ait esté atteint, & convaincu de crime de Leze-Majesté au premier chef. En ce cas, on ne l'épargne pas plus que le dernier roturier. On le fait boüillir tout vif dans une grande chaudiere jusqu'à ce qu'il y expire par la violence & la durée de ce cruel tourment; ou bien on luy attache une grosse pierre au col, & on le precipite dans la Mer, aprés l'avoir chargé de mille malediƈtions. Mais il est rare encore d'en voir perir de la sorte: car si-tôt qu'ils sont avertis de la découverte de leur conspiration, s'ils ne peuvent pas se sauver par la fuite, ou bien ils s'étranglent eux-mêmes avec un cordon de soye, ou bien ils prennent le parti de se deffendre, & de se faire tuer par ceux qui viennent les arréter prisonniers. L'honneur qu'ils ont de mourir ainsi les armes à la main, efface une partie de la honte & de l'ignominie de leur crime.

C'est

C'eſt ainſi qu'en uſent à preſent les perſonnes même qui ſont tant ſoit peu de qualité, de ſorte qu'on voit aujourd'huy peu d'executions publiques qui ſe faſſent par la Juſtice ordinaire des lieux où le délit a eſté commis. Lors qu'elle peut ſe ſaiſir d'un criminel, elle le renvoye au Roy même pour le juger, s'il n'en eſt pas éloigné. Si le crime ne merite pas le dernier ſupplice, Sa Majeſté condamne le coupable ou bien au baniſſement perpetuel hors du Royaume, ou à eſtre foüetté à grands coups de rotins ſur les épaules. Mais s'il eſt digne de mort, elle le fait ſervir de divertiſſement au Peuple dans une place publique, elle propoſe un prix à celuy de ſes Soldats qui le bleſſera le premier dans l'endroit du corps qu'elle leur indique; & quelquefois pour faire preuve de ſon adreſſe, elle le tire elle même. Le Prince qui regne à preſent tira il y a quelques années un de ces miſerables, mais avec tant d'adreſſe, qu'il le bleſſa à plus de quatre-vingt pas de diſtance, à l'orteil du pied qu'il s'étoit propoſé pour but: le poiſon de la fléche fut ſi ſubtil & ſi preſent, que ce ſeul coup le fit tomber mort à l'heure même, ſans que deux Chirurgiens qui étoient tous prêts pour couper la partie, le pûſſent ſauver. Les

Les Princes, & les *Daéns*, ſont toûjours renvoyez au Roy, qui ſeul a droit de connoître des affaires criminelles & civiles qui les regardent. Alors Sa Majeſté aſſemble ſon Conſeil, qui eſt compoſé de ſon premier Miniſtre, des Princes du Sang, & des premiers Officiers de ſa Couronne. L'inſtruction du procez criminel a dû ſe faire auparavant par le Gouverneur de la Ville, par le Prevoſt des Marchands, & par les principaux Habitans du leu où le crime a eſté commis, ou découvert. Les Charges & informations ſont apportées à la Cour, le coupable eſt interrogé en preſence du Roy, les témoins luy ſont confrontez, & Sa Majeſté, aprés avoir recüeilli les avis, prononce elle même l'Arreſt d'abſolution ou de condamnation qui s'execute à l'heure même.

Le Prevoſt des Marchands eſt là, comme en France, le Juge ordinaire de tous les differents qui naiſſent dans le Commerce: ſi neanmoins il s'agit d'une affaire de conſequence, où le public ſoit fort intereſſé, elle eſt encore évoquée au Conſeil du Roy, qui s'en retient toûjours la connoiſſance. Il y a un Prevoſt des Marchands dans toutes les Villes, & dans tous

les Ports du Royaume ; il eſt ordinairement fort riche, parce qu'en bien des endroits il eſt le ſeul Juge, à qui on puiſſe avoir recours ; & que d'ailleurs c'eſt la coutume de luy faire des preſens, quand on a gagné ſon procez : il n'en reçoit pourtant point qu'il n'aye rendu ſon Jugement, & il eſt rare qu'il ſe laiſſe corrompre par l'avarice, ou par l'ambition. Un Vaiſſeau ne peut point entrer dans le Port, ni y débiter ſes Marchandiſes ſans ſa permiſſion expreſſe, & par écrit : Il eſt le maître abſolu de la Police : Il met le prix à tout ce qui ſe vend ; il regle les poids & les meſures, & a ſoin de faire payer les entrées, & les Droits du Roy ; mais il luy eſt deffendu ſous peine de punition corporelle d'exiger un ſeul *Piquen*, ſoit pour les Droits du Roy, ſoit pour ceux qui ſont attachez à ſa Charge, plus qu'il n'a eſté arreſté par le Conſeil ſouverain. C'eſt pourquoy les Secretaires ſont obligez de faire mention, de ce qu'ils ont reçû des parties, ſur les permiſſions, & les acquits qu'ils leur donnent.

Il n'y a point d'Avocats, ni de Procureurs, chacun explique le ſujet qui le fait plaider, & le défaut de ſincerité quand il eſt reconnu, eſt une raiſon ſuffiſante pour

être condamné. Les affaires criminelles ni ſont pas à beaucoup prés en ſi grand nombre que les civiles, parce que comme la Loy du Talion y eſt regulierement obſervée, chacun ſe fait juſtice à ſoy-même, on y rend fort exactement les coups de bâton qu'on y reçoit, & on y peut tuer, ſans crainte d'eſtre recherché par la Juſtice, les voleurs, & les adulteres qui ſont trouvez en flagrand délit. A propos de voleurs ils ſont dans le Macaçar beaucoup plus communs qu'en France, mais ils ne ſont pas ſi cruels, car ils ne tuent preſque jamais que ceux qui les veulent tuer; ils ſe contentent de dépouiller un homme, & de luy prendre honnêtement tout ce qu'il a, quand ils le trouvent à l'écart, ou bien ils vont de nuit le ſurprendre dans ſon logis, ce qui n'eſt pas bien difficile; car les maiſons n'étant faites que de bois, ils ſçavent le moyen de les ouvrir, & d'y entrer à petit bruit. Cela leur eſt d'autant plus aiſé qu'ils ſont preſque tous Sorciers, & qu'ils ſçavent charmer en differentes manieres, ceux qu'ils vont ainſi voler dans leur logis: ils enchantent les uns par des paroles, dont ſouvent ils n'entendent pas eux-mêmes le veritable ſens, qui pourtant ne laiſ-

ſent

ſent pas par la vertu du pacte qu'ils ont fait avec le mauvais genie du Païs, de rendre les gens immobiles, de leur tenir les yeux ouverts, & la bouche béante, ſans qu'ils puiſſent parler, ni ſe remuer. Ils charment les autres, en les touchant d'une Baguette qu'ils portent toûjours avec eux dans ces occaſions, & par cet attouchement ils les font rire de toute leur force. Ces ris continuent juſqu'à ce que les voleurs ſoient ſortis du logis. Alors ils ſe changent en des douleurs extrémes repanduës dans toutes les parties du corps, qui leur font crier les hauts cris. Cela eſt tout commun dans le Païs, & pluſieurs perſonnes dignes de foy m'ont aſſûré en avoir vû pluſieurs enchantées de la ſorte, qui étant épuiſées par les efforts qu'elles avoient fait en riant, avoient eſté obligées de garder le lit pluſieurs jours.

Au reſte la vigilance & la fidelité des Officiers de Juſtice regle ordinairement le temps de la continuation de leur Charges, ils n'en ſont jamais dépouillez que pour les malverſations dont ils peuvent eſtre convaincus, ou pour etre élevés à des Emplois plus conſiderables. Lors qu'ils ſe ſont bien comportés, pour peu qu'ils ſoient honnêtes gens, & qu'ils ſe

soient rendus agreables au premier Ministre par les presens qu'ils ont eu soin de luy faire de temps en temps, ils en obtiennent aisément la survivance pour leur enfans.

Entre ces Officiers de Justice il n'y en a point, aprés le Prevost des Marchands, qui fassent mieux leur compte que les Greffiers; car le Notariat est toûjours uni au Grefle, & l'un & l'autre s'exerce par la même personne. Tous les Contrats de ventes, toutes les Obligations & les Marchez se passent par devant luy, & il ne s'en fait point qu'il ne soit suivi de quelque repas où Monsieur le Notaire est toûjours le premier à table. Comme c'est luy qui reçoit, & redige par écrit toutes les promesses de Mariage, il a droit aussi de se trouver à toutes les Nopces, & aprés qu'il y a esté bien regalé pendant trois ou quatre jours, il se fait encore païer en sortant de son Droit d'assistance, & de l'expedition de son Acte.

Il n'y a point de peuples qui prennent plus de précautions que les Macaçarois pour les mariages qu'ils contractent, ny qui les celebrent avec plus de pompe & de ceremonie, parce qu'ils croyent que c'est l'action la plus importante de la vie civile, &

& la plus ſainte de leur Religion. A peine un garçon a-t-il atteint l'âge de trois ou quatre ans que ſon pere penſe déja à le marier. Il voit chez ſes parens, ou dans ſon voiſinage, s'il n'y a point quelque fille de même âge, & d'une condition égale à la ſienne qu'il luy puiſſe faire épouſer. Quand il en a trouvé, il va voir ſa mere: car la mere eſt chargée ſeule d'inſtruire & de pourvoir ſes filles, comme le pere l'eſt uniquement de l'éducation des garçons; il luy déclare ſa recherche, & ſi elle eſt bien reçûë, il convient avec elle de la dot qu'il doit donner à ſon fils, car les filles n'en ont point, & là, on a la commodité, qu'on n'a pas en France, de marier les filles pour rien.

Aprés qu'on eſt demeuré d'accord de toutes choſes, le pere s'en retourne chez luy, & envoye auſſi-tôt à la future Epouſe des preſens proportionnés à ſa naiſſance, & à ſa fortune, & qui ſont toûjours reglés par l'uſage: ſi la mere en eſt ſatisfaite, le pere du futur Epoux le prend par la main, & vient le preſenter à ſa future Epouſe, le Notaire eſt mandé, & on paſſe un acte par lequel la mere s'oblige de luy donner ſa fille en mariage quand elle ſera nubile, & reconnoiſt avoir receu

pour elle, tels & tels presens, afin que si par mal-heur, les deux familles venoient à se brouiller ensemble, & à consentir d'un commun accord à la cassation des promesses de Mariage, la restitution en pût estre faite de bonne foy. Si le garçon meurt avant qu'il soit marié, tous les presens demeurent à la fille pour la consoler de la perte de son Amant. Mais si elle meurt la premiere, sa mere rend avec honneur tout ce qu'elle a receu pour elle.

Les futurs conjoints demeurent separés, jusqu'à ce que l'un & l'autre ayent atteint l'âge de quinze ou seize ans. Ils ont pourtant la liberté de se voir de temps en temps en presence de leur parens. Leur maniere de faire l'amour est assés approchante de celle des Italiens, qui sont naturellement folâtres, mais sur tout auprés de leur maîtresses. La vivacité de leur esprit leur fournit cent plaisantes exagerations de leur souffrances amoureuses, qui divertissent extrémement ceux qui les entendent, quand ils n'y sont pas accoutumés, mais il faut pourtant qu'ils soient sages, car on ne souffriroit pas quavant que le Prêtre y eût passé, & qu'il eût

eût fait la ceremonie du Mariage, ils prissent la moindre liberté.

Quand les deux familles sont convenues entre-elles du jour qu'il doit estre célebré, le pere de l'Accordé fait bâtir une maison pour le loger, quand il sera marié, & la mere de la fille fait élever dans la cour de son Logis une grande salle pour y recevoir & y regaler la compagnie. Dés le matin du jour des Nopces le Fiancé se pare de ses plus beaux habits s'il est de qualité, son turban est ordinairement d'une toile d'or, sa veste, & sa ceinture du plus riche brocard qui se peut trouver dans le Pays. Ses valets sont aussi tres-bien vêtus, & ils sont tous rangés derriere luy, quand il reçoit ses parens, qui viennent tous les uns aprés les autres luy faire leur complimens, & leur presens. Il fait choix d'un d'entre ses amis ou parens pour luy servir de Parrain, car son pere est ailleurs assés occupé à preparer la dot qu'il luy a promis, & à disposer les presens qu'il vient de recevoir de la famille, afin de les envoyer à la future épouse. Elle les attend toûjours avec beaucoup d'impatience, pour peu d'inclination qu'elle ait pour son amant, parce qu'elle sçait que son Mariage ne se feroit pas, s'il

manquoit quelque chose de ce qui luy a esté promis par l'Acte qui s'est fait avec sa mere. Les valets les mieux faits de la maison, & du voisinage, car il en faut quelque fois plus de cent, sont choisis pour porter ces presens en ceremonie. Ils les mettent de la part de leur maître entre les mains de la mere de la future Epouse. Elle les examine en presence du Notaire, qui se doit trouver quand elle les reçoit, & si elle en est contente, elle les envoye à sa fille, qui est alors renfermée dans sa chambre, au milieu de ses compagnes qui la coeffent, & qui l'ajustent.

Comme le sexe n'est pas moins curieux à Macaçar qu'en France, c'est un plaisir de voir avec combien d'empressement toutes ces filles regardent, & visitent ces presens. Si tost que les valets, qui les ont apportés, & qui se tiennent au bas des fenestres pour tâcher d'entendre ce que l'on en dira, ont appris par les cris d'admiration & de joye qui s'y font, qu'ils ont esté bien receus, ils courent promptement en donner avis à leur maître, qui va dire à son fils que sa maîtresse est bien satisfaite de luy, & qu'il peut aller la voir quand il luy plaira: aussi-tost il se leve, le chemin se fait à pied s'il n'est pas long, & si

la

la ſaiſon le peut permettre, mais on monte à cheval ſi elle n'eſt pas commode, ou ſi la maiſon de l'Epouſe eſt trop éloignée. Ceux des parens qui ne ſont pas encore mariés, ou qui l'eſtant, n'ont point leur femmes avec eux, vont les premiers: ils ſont precedés par les Tambours, & les Trompettes qui ſe mêlent à leur chants de réjoüiſſance. Le Fiancé marche aprés, accompagné ſeulement de celuy qu'il s'eſt choiſi pour Parrain. Il eſt ſuivi des autres parens qui ſont mariés & qui ſont accompagnez de leur femmes; ſon pere & ſa mere, pour faire honneur à l'aſſemblée, vont tous les derniers. Entre ces deux bandes de parens, il y a toûjours quinze ou vingt pas de diſtance qui en ſeparent le Fiancé, afin qu'il puiſſe eſtre plus aiſément diſtingué dans la foule, par ceux qui ſe trouvent ſur ſon chemin.

*L'Agguy* Paſteur du quartier, bien averti du départ de la compagnie, l'attend à la porte de ſa Moſquée; il prend le Fiancé par la main, & le conduit au milieu du Temple, pour l'inſtruire des devoirs les plus eſſentiels du Mariage, & pour l'exhorter d'y ſatisfaire avec honneur. Quand l'exhortation eſt finie, il luy ſerre le pouce de la main gauche, & luy demande

s'il veut bien prendre une telle fille pour sa femme & légitime épouse; aprés qu'il a répondu qu'ouy, il le mene, le tenant toûjours par une main & le Parrain par l'autre, au logis de sa future épouse, au milieu du même cortege & dans le même ordre qu'il gardoit quand il est arrivé à la Mosquée.

Si-tost que les valets de la Demoiselle entendent les Tambours, & les Trompettes, ils courent viste fermer toutes les portes & les fenestres de la maison; & ne laissent ouvertes que celles de la cour & de la Salle, où se doit faire le festin des Nopces. Les parens, & les amis qui ont esté du Cortege, entrent d'abord dans cette Salle avec tous les Joüeurs d'Instrumens pour se preparer à dancer. Cependant le Fiancé va sous la conduite de l'Agguy, accompagné seulement de son pere & de sa mere, frapper à la porte de sa fiancée; il y demeure plus ou moins de temps, selon qu'elle est plus ou moins fiere. Il arrive même qu'elle le fait quelquefois attendre si long-temps, qu'il est obligé de lui representer que son pere & sa mere sont vieux, & que si elle les fait demeurer davantage à la porte, le Soleil qui leur donne sur la tête pourra les rendre malades, &

& les faire mourir. Alors touchée de compassion pour la vieillesse, car il ne faut pas qu'elle témoigne être si sensible aux incommoditez qu'en pourroit souffrir son Amant, elle commande au portier d'ouvrir la porte; mais il ne se presse point d'obeïr jusqu'à ce que l'Epoux luy ait fait couler dans la main, vingt ou trente Reales, son pere & sa mere autant. Tous ceux qui veulent aller aprés saluer l'Epouse, ne trouvent point d'accez auprés d'elle, & ce portier leur refuse honnêtement la porte, s'ils ne payent liberalement leur entrée. Il rend compte de tout ce qu'il reçoit à sa maîtresse, qui s'en fait un petit fonds pour ses menus plaisirs pendant le cours de son Mariage.

Quand l'Epoux est entré dans cette premiere chambre, le pere & la mere de l'Epouse viennent au devant de luy, & luy font les civilitez ordinaires. Ils le conduisent dans une Salle prochaine avec tous ceux qui l'ont suivi. Là tous les parens & amis de leur famille sont assemblés d'un côté, & de l'autre l'Epouse est assise sur un beau Carreau au milieu de ses parentes, & de ses compagnes. Elles se levent toutes ensemble, & font semblant d'aller au devant de l'Epoux, mais il les previent,

&

& il s'avance promptement vers elles avec l'Agguy qui le tient toûjours par la main. Aprés les complimens de part & d'autre, ce même Agguy prend aussi la main de l'Epouse qui est enveloppée d'un satin blanc, & luy serre le pouce comme il a fait auparavant à son Epoux dans la Mosquée; il luy demande si elle veut bien prendre un tel pour son veritable & legitime époux. Quand elle a répondu qu'oui, elle commence à le regarder avec des yeux moins severes, & elle luy met au doit, pour gage de son amour respectueux & fidele, un anneau d'or qu'il reçoit avec des marques d'une extréme reconnoissance: l'Agguy leur fait là une seconde exhortation, mais bien plus courte que la premiere, car il sçait que le festin est prest dans la Salle, & que la compagnie l'y attend avec impatience.

Cependant un ou deux valets ouvrent secrettement une fenêtre, & ne cessent point jusqu'à la nuit de jetter du Ris en l'air, afin disent ils d'amuser le Diable, & de l'empêcher de venir troubler les plaisirs de la Nopce.

A peine l'Agguy est il descendu pour aller prendre sa place au festin, que l'on mene les nouveaux mariez dans une chambre

chambre fort obſcure, & où il n'y a point d'autre lumiere que celle d'une petite lampe qui ſe trouve allumée dans un coin ; on les y laiſſe ſeuls pendant trois jours & trois nuits, ſans qu'il leur ſoit permis d'en ſortir, ni à qui que ce ſoit d'y entrer : une vieille ſervante ſe tient ſeulement pendant tout ce temps-là à la porte pour leur apporter ce qui leur peut eſtre neceſſaire : & afin de leur ôter tout prétexte d'en ſortir, il y a un petit cabinet dans la chambre même, où ils vont ſatisfaire aux beſoins de la nature. Mais quand le mary eſt d'humeur à cauſer, il ne laiſſe pes de répondre aux bons mots, que luy diſent les garçons de la fête, au travers des murailles, qui ne ſont pas aſſez épaiſſes pour empêcher de ſe faire entendre.

Les trois jours que ces nouveaux mariez paſſent dans cette ſombre retraitte ſont employez par tous les conviez, tantôt à boire & à manger, tantôt à dormir, à chanter ou à danſer au ſon des inſtrumens : car chacun a la liberté d'y faire ce que bon luy ſemble ſans qu'on y puiſſe trouver à redire. Les Dames y ſont toûjours également ſages, & quoy qu'elles ſoient fort enjoüées, elles y vivent pour-

pourtant dans une fort grande retenuë.

Dés le matin du quatriéme jour, le nouveau marié ſe diſpoſe à prendre congé des parens de ſon épouſe, pour aller prendre poſſeſſion de la maiſon que ſon Pere luy a fait bâtir auprés de la ſienne; mais auparavant de ſortir de cette chambre obſcure, un valet y porte à la pointe du jour une barre de fer ſur laquelle ſont gravez quelques chifres myſterieux, avec un ſceau d'eau bien fraîche. Le plus âgé de la compagnie le ſuit un peu aprés, & s'approchant du lit des nouveaux mariez, il les oblige de ſe lever, & de ſe mettre tous deux les pieds nuds ſur cette barre de fer ſi-tôt que l'Epoux eſt à demy vêtu, & l'Epouſe a pris ſa longue robe de toille qui la couvre depuis le col juſqu'aux talons. Cela fait il leur jette le ſceau d'eau tout entier ſur le corps, en marmottant quelques prieres, & ſe retire, laiſſant entrer les valets & les ſervantes qui ſont tous prêts à la porte, les uns pour eſſuyer leur maître, & les autres pour changer de chemiſe à leur maîtreſſe. Quand on les a revêtus de leur plus beaux habits ils deſcendent dans la ſalle pour s'y réjoüir avec leur amis, & ſe dédommager du temps perdu.

Envi-

Environ le midy on les conduit en ceremonie chez le pere de l'époux: les parens, & les amis des deux familles s'y rendent avec eux: ils y trouvent un dîné magnifique, aprés lequel on dance encore, & on joue jusqu'à la nuit, que tout le monde se separe. Chaçun s'en retourne chez soy, & les nouveaux mariez vont coucher dés ce soir dans leur nouvelle maison qu'ils trouvent toute meublée, leur pere & mere seulement les y accompagnent, & aprés leur avoir souhaitté mille benedictions, il les embrassent, & les quittent.

La mere de l'épouse ne luy dit point adieu sans verser bien des larmes, car elle sçait par sa propre experience que sa fille a passé ses plus beaux jours, & que ceux qui luy restent à vivre seront exposez à une infinité de chagrins & de peines. En effet d'abord que la femme est entrée dans la maison de son mary, on peut dire qu'elle est entrée en esclavage; elle commence dés le lendemain à estre chargée de tous les soins du ménage, & si elle n'est pas de qualité à pretendre que son mary l'entretienne d'habits, de linge, & des autres choses necessaires pour les commodités de la vie, il faut qu'elle pense

se à se les donner elle même par son travail. C'est pourquoy dans une juste prévoyance de l'avenir, souvent elle cache & met en reserve, pour fournir à ses petits besoins, les presens que ses parens luy ont fait en secret le jour de ses nopces, car à l'égard de ceux qui luy ont esté faits par la famille de son époux, elle est obligée de les luy rapporter tous fidelement, le second jour qu'ils sont entrés dans leur ménage; & il ne luy laisse qu'une chaîne d'or, qu'il luy met au col pour marque de son esclavage.

Si pourtant elle survit son mary, & qu'il ne luy ait point laissé d'enfans, elle partage ses biens par moitié avec son pere & sa mere, s'ils sont encore en vie, ou avec ses freres, s'ils sont déja decedés; & en cas qu'il n'y ait plus ny pere ny mere, ny freres ny sœurs, tous ses biens lui sont acquis, & elle en demeure incommutablement la maîtresse.

Si son mari luy laisse des enfans en mourant, de quelque lit qu'ils soient, & qu'elle passe en secondes nopces, elle ne peut prétendre que le tiers de ses biens; mais si elle ne se remarie pas, elle dispose de tout comme bon luy semble pendant sa vie, & elle en est quitte pour marier

ses

ses enfans, suivant leur condition, & la coûtume du Pays, sans estre obligée de leur rendre compte. Ce qui se trouve de reste aprés sa mort, & les frais funeraires payés, se partage entre eux. L'aîné en doit avoir plus que les autres, & la part des cadets se regle par l'âge, le plus jeune en a moins que celuy qui est plus âgé; les sœurs ne partagent point la succession avec leur freres, & elles n'emportent de la maison que ce que leur pere & leur mere ont bien voulu leur donner manuellement pendant leur vie, ou ce qu'ils leur ont laissé de biens mobiles par leur Testament.

Si pourtant elles n'avoient point de freres, le partage des biens délaissés se feroit entr-elles, comme il se fait entre les garçons, à moins que leur pere & mere n'en eussent autrement disposé avant leur decés, car ils ne meurent presque jamais sans régler par leur Testament, ou verbal, ou par écrit les parts & portions de leur enfans, les aumônes qu'ils veulent estre faites aprés leur mort, les presens dont ils desirent gratifier leurs amis, les frais & les ceremonies de leur sepulture. Les veritables esclaves qui ont esté acquis, ou par la guer-

re, ou par argent; se partagent comme les meubles; mais il n'en va pas même de ceux qui sont dépendans de quelque Seigneurie qui appartenoit au deffunt, & qui est donnée à quelqu'un des enfans en partage; car comme ces esclaves sont le principal revenu de ces Seigneuries, ils sont partagés comme immeubles, & ils appartiennent de plein droit à celuy à qui la Terre est échuë en partage.

Si la femme meurt devant son mari, soit qu'elle ait des enfans ou qu'elle n'en ait pas, il herite seul de tous ses biens meubles & immeubles, sans estre obligé d'en rendre aucun compte à ses enfans.

Quoy que le Mariage des Macaçarois soit si solemnel, & qu'il se fasse avec tant de précautions, il n'est pas pourtant indissoluble, même aprés sa consommation: Quand le mari est mal satisfait de sa femme & qu'il la croit infidelle, car l'adultere est la cause la plus ordinaire du divorce; il va trouver son Agguy pour se plaindre de sa mauvaise conduite, il luy découvre ses conjectures; & les raisons qu'il a de la repudier: si l'Agguy les approuve il le renvoye au Juge seculier pour prononcer sur la separation, & en regler les conditions.

tions. Une femme repudiée, peut se marier à qui bon luy semble, ou plûtôt à celuy qui en veut. * Mais il luy seroit honteux de se remarier dans le même lieu où elle a esté repudiée; & l'homme qui l'épouseroit ne la prendroit jamais que pour concubine.

Le mary qui justement repudie sa femme, est aussi en droit d'en prendre une autre quand il luy plaît, mais il est rare qu'il passe en secondes nopces. Il se contente de déclarer que celle de ses concubines qu'il aime le mieux est presentement sa femme, & il fait cette déclaration en presence de ses parens & amis qu'il regale magnifiquement ce jour là, & l'ayant fait asseoir à table avec eux, il commande à toutes ses esclaves de luy obeïr desormais comme à leur maîtresse, & à toutes ses concubines de la reconnoître pour sa femme.

Les concubines sont ordinairement la cause de tous les mauvais ménages, & des divisions qui arrivent entre la veritable femme & le mary; aussi les femmes de qualité ne les soufirent pas volontiers dans leur maison, le mary les va voir dans des logis separés qu'il leur fait bâtir dans son enclos, à cinquante ou soixante pas du sien. Il les tient là renfermées, & fournit à cha-

cune pour sa subsistance ce dont il est convenu avec elle, auparavant que de la prendre, & quand il en est las, il la renvoye sans ceremonie, comme il l'a reçuë.

Les plus scrupuleux avant que de recevoir ou de renvoyer une concubine, en demandent avis à leur Agguy; ils croiroient commettre un peché considerable, s'ils le faisoient de leur propre mouvement, & sans sa permission; mais les libertins, ne les importunent jamais pour cela; car ils sont persuadez que l'Agguy ne leur répondra que selon sa fantaisie & le contentement ou le chagrin qu'il aura reçû ce jour là de sa femme.

Il est bien dangereux pour un mary qui a des concubines, d'avoir une femme un peu fiere; car on en a vû plusieurs qui étant entrées dans la maison de ces concubines avec leur servantes, lors que leur maris y estoient, non seulement les ont fait honteusement foüetter en leur presence avec des oziers, mais se sont encore jettées avec fureur sur elles & les auroient poignardées sur la place, sans un reste de compassion & de tendresse.

Il y a quelques années que la femme d'un grand Seigneur ayant ſurpris ſon époux avec une de ſes concubines pour qui il témoignoit avoir plus d'inclination que pour elle, la poignarda en ſa preſence. Les Juges, à la ſollicitation de ſon mari, voulurent prendre connoiſſance & pourſuivre la vengeance de ſon crime; mais comme elle eſtoit auſſi de qualité, elle demanda d'eſtre renvoyée au Conſeil du Roy, où elle fit ſi bien valoir la complaiſance qu'elle avoit toûjours eu pour ſon époux, les ſoins qu'elle avoit pris de luy plaire en toutes choſes, la fidelité qu'elle luy avoit inviolablement gardée, le tort qu'il avoit eu de preferer cette concubine, que le Roy la jugea digne du pardon qu'elle demandoit, & qu'il ordonna même à ſon mary d'avoir à l'avenir plus d'égard pour elle qu'il n'en avoit eu juſqu'alors.

*Fin du ſecond Livre.*



# HISTOIRE DU ROYAUME DE MACAÇAR.

## LIVRE TROISIE'ME.

*Contenant l'ancienne Religion des Macaçarois, celle dont ils font à present Profession, & les Ceremonies qu'elle prescrit.*

IL n'y a pas plus de six vingtans que les Macaçarois étoient encore tous Idolâtres, comme le sont aujourd'huy la plufpart des Indiens. Ne voyant rien de plus grand dans l'Univers, rien qui fût plus digne de l'admiration

ration & de l'amour des hommes que le Soleil & la Lune, ces deux Aſtres eſtoient les ſeuls objets de leur adorations, & de leur vœux. Si-tôt qu'ils ſe levoient, ou qu'ils eſtoient preſts de ſe coucher, ces Peuples ne manquoient pas de les prier de leur être favorables, & ſi par hazard dans le temps de la priere quelque épaiſſe nuée venoit les dérober à leur yeux, ils rentroient incontinent chez eux, & ſe proſternoient devant leur figures, que chacun avoit ſoin de garder avec reſpect dans le lieu le plus propre de ſa maiſon. Elles étoient ordinairement d'Or, d'Argent, de Cuivre, ou de terre cuitte, qu'ils doroient à leur mode, & d'une grandeur proportionnée à la haute idée qu'ils avoient de ces deux Aſtres.

Le premier & le quinziéme jour de la Lune eſtoient conſacrés à l'honneur de ces deux Divinités; & c'eſtoit particulierement dans ces jours de Fête, qu'ils leur offroient en Sacrifice des Bœufs, des Vaches, & des Cabris.

Comme l'opinion de la Metempſycoſe eſtoit alors auſſi bien receüe parmi eux, qu'elle l'eſt encore à preſent dans pluſieurs Royaumes des Indes, ils auroient

crû commettre un grand crime s'ils avoient tué pour leur uſage particulier quelques-uns de ces animaux ; mais ils ſe faiſoient un devoir de Religion de les immoler au Soleil & à la Lune, parce qu'ils croyoient eſtre redevables de tout ce qu'ils avoient, & de tout ce qu'ils eſtoient eux-mêmes, à l'heureuſe fecondité de leurs divines influences. De ſorte qu'il n'y avoit point de Province, point de Ville, point de Village qui oſât s'en diſpenſer ; juſques là même qu'il s'eſt vû des peres de famille, qui aprés avoir ſacrifié tous leurs beſtiaux, n'ayant plus rien à immoler qui pût appaiſer la colere de ces Divinités qu'ils croyoient irritées contre eux, n'ont pas épargné leur propres enfans.

Ils auroient crû leur faire injure, s'il leur euſſent bâti des Temples ſur la terre, ne pouvant point trouver de matiere aſſés precieuſe pour en faire qui approchaſſent des beautés, & des richeſſes du Ciel, qui ſeul étoit digne de leur ſervir de demeure. C'eſt pourquoi tous les grands Sacrifices ſe faiſoient au milieu des places publiques, par des Prêtres que le Prince nommoit, & qui étoient entretenus au dépens du peuple. Ceux qui s'of-

s'offroient par les mains des peres de famille, ne se faisoient jamais que hors la porte de la maison, & en presence de tout le voisinage.

Comme les Mahometans, depuis qu'ils ont introduit leur Secte dans le Macaçar, ont pris soin d'effacer tous les vestiges de cette ancienne Religion, de peur qu'ils ne servissent dans la suite à faire retomber ces peuples dans l'Idolâtrie, je n'ay pû rien découvrir des ceremonies qu'ils observoient dans leur Sacrifices, ny des autres points de leur creance. Tout ce que j'ay pû tirer des entretiens que j'ay eu dans les Indes avec ceux qui m'ont paru les plus versés dans la connoissance des antiquités de ce Pays, c'est que bien qu'ils crussent la transmigration des ames dans le corps des animaux, ils ne faisoient pourtant alors aucun scrupule de manger du Cochon & des Oiseaux. Les premiers, parce qu'ils croyoient, qu'il n'y avoit point d'ame qui eût commis d'assés grands crimes, pour meriter d'estre releguées dans le corps d'un animal si sale, & les autres parce que leur corps avoient trop peu d'étenduë, & leur organes n'étoient pas assés bien disposées, pour recevoir l'ame d'un homme, &

pour lui laiſſer la liberté de toutes ſes operations.

Ils croyoient encore que l'ame eſtant immortelle, on devoit la mettre en état, quand elle ſe ſeparoit de ſon corps, de paroître avec honneur dans tous les états differens, où elle ſe devoit trouver dans la ſuitte des temps; c'eſt pourquoy ils enterroient leur morts avec leur plus beaux habits, & la meilleure partie de leur biens. Il n'y a pas encore long-temps que foüillant dans leur anciens tombeaux, on trouva dans celui d'un des plus grands Seigneurs du Païs, quantité de vaſes, de braſſelets, de chaînes & de lingots d'or, que ſes parens y avoient mis, pour ſes beſoins de l'autre vie.

Les Docteurs ajoûtoient à toutes ces rêveries, dont ils amuſoient le menu Peuple, que le Ciel n'avoit jamais eu de commencement, que le Soleil & la Lune y avoient toûjours exercé une puiſſance ſouveraine, & vécu en paix l'un avec l'autre, juſqu'à un certain jour qu'ils ſe broüillerent enſemble, & que le Soleil pourſuivit la Lune pour la maltraitter; que s'eſtant bleſſée en fuyant devant luy, elle avoit accouché de la

terre, qui étoit tombée par hazard dans la ſituation où nous la voyons aujourd'huy : que cette lourde maſſe s'eſtoit entre-ouverte en tombant, & qu'il en eſtoit ſorti deux ſortes de Geans : que les uns s'eſtoient rendus les maîtres de la Mer, où ils commandoient aux poiſſons, excitoient des tempêtes quand ils eſtoient en colere, & n'éternüoient jamais ſans y cauſer quelque naufrage. Que les autres Geans s'eſtoient enfoncés juſqu'au centre de la terre pour y travailler à la production des Métaux, de concert avec le Soleil & la Lune, & quand ils s'agitoient avec trop de violence, ils faiſoient trembler la Terre, & renverſoient quelquefois des Villes entieres. Qu'au reſte la Lune eſtoit encore groſſe de pluſieurs autres Mondes, qui n'avoient pas moins d'étenduë que celuy-cy ; qu'elle accoucheroit de tous ſucceſſivement l'un aprés l'autre, pour reparer les ruïnes de ceux qui ſeroient conſommez de cent mille ans en cent mille ans, par les ardeurs du Soleil ; mais qu'elle en accoucheroit naturellement ; & non plus par accident, comme elle avoit fait la premiere fois ; parce que le Soleil, & la Lune ayant reconnu par une commune experience, que

que le Monde ne pouvoit ſubſiſter que par leur mutuelles influences, ils s'étoient enfin reconciliez, ſous condition que l'Empire du Ciel ſe partageroit également entre l'un & l'autre; c'eſt à dire, que le Soleil regneroit la moitié du jour, & la Lune l'autre moitié.

Voilà le Syſtême extravagant de l'ancienne Religion du Royaume de Macaçar, & le veritable état où elle eſtoit, lors que deux freres Marchands ſortirent du Païs, pour aller trafiquer dans les Iſles voiſines. Ils arriverent à *Ternatte* qui eſt la principale des Moluques, où les Portugais qui s'y eſtoient établis quelques années auparavant faiſoient une profeſſion publique de la Religion Chrétienne. Ces deux Etrangers furent charmés de la droiture de leur conduite, & de la beauté des céremonies du culte qu'ils rendoient à leur Dieu, qu'on leur dit eſtre le Createur du Ciel, du Soleil, de la Lune, & generalement de tout l'Univers, & le ſeul qui devoit eſtre adoré des hommes. Comme ils ne manquoient pas d'eſprit, ils voulurent ſçavoir plus particulierement quel eſtoit ce Dieu des Portugais; d'où vient qu'on les appelloit Chrêtiens; & ce qu'il faloit faire

faire pour luy plaire. On ſatisfit à leur curioſité, & le Gouverneur de la Forteresse, qui ſe nommoit Antoine Galvaon, auſſi fameux dans les Indes par ſa pieté que par ſa valeur, ſe chargea du ſoin de les inſtruire des veritez & des maximes du Chriſtianiſme.

Ils en furent en peu de temps ſi bien perſuadez, qu'ils demanderent le Baptême; ils le reçûrent des mains mêmes de cet illuſtre Gouverneur; ne s'étant point trouvé de Prêtres ſur les lieux qui leur puſſent adminiſtrer ce Sacrement; l'un y prit le nom d'Antoine, & l'autre celuy de Michel.

Quand ils eurent terminé leurs affaires, ils retournerent dans leur païs, auſſi ſatisfaits de la Religion qu'ils venoient d'embraſſer, que de leur negoce. A peine y furent-ils arrivez, qu'ils crurent devoir faire part à leur Compatriotes de leur nouvelles découvertes. Ils leur annoncerent Jesus-Christ avec un zele incroyable, & Jesus-Christ donna tant de benediction à leur paroles, qu'ils eurent, peu de temps aprés, la conſolation de voir à leur pieds une infinité de perſonnes qui venoient leur demander le Baptême. La plupart des Sou-

Souverains qui regnoient alors dans l'Isle (car elle étoit en ce temps-là, comme je l'ay déja dit, divisée en plusieurs Royaumes) entendirent parler de cette nouvelle Religion ; ils eurent la curiosité de s'en informer, mais leur cœurs n'étoient pas encore disposez pour la recevoir, & elle ne trouva pas à leur Cour le credit, & la docilité qu'elle avoit trouvé parmy le Peuple. On ne voulut point se soumettre à une Loy qui combatoit les plus douces inclinations de la nature, & qui declaroit la guerre à tous les plaisirs de la vie. Il n'y eut que le Roy de *Soppen* qui sçut profiter de la predication de l'Evangile ; car quelque temps aprés, *Ruis Vas Peireira* Gouverneur de Malaque ayant envoyé à l'Isle Celebes un gros Vaisseau, commandé par Antoine Païva, pour y charger du bois de Sandal, ce Capitaine ne fut pas plûtôt arrivé dans le Port de *Soppen*, où il s'en faisoit un grand commerce, que ce Roy vint luy-même le trouver, pour conferer avec luy, & s'éclaircir de ses doutes touchant certains points de la Religion Chrêtienne, dont les Neophytes, ses sujets, n'avoient pû luy donner la resolution. Il fut si satisfait, & de ses réponses aux questions qu'il luy

luy fit, & des nouvelles instructions qu'il luy donna, qu'il se convertit peu de temps aprés, & se fit publiquement baptiser avec toute sa famille, & la meilleure partie de sa Cour, par ce Capitaine même qui l'avoit instruit.

Quelques Historiens anciens & modernes, qui ont écrit la vie de Saint François Xavier, ajoûtent qu'un Roy de *Sion* suivit l'exemple de celuy de *Soppen*, & qu'ils receurent tous deux ensemble le Batême. Mais s'il y a jamais eu un Royaume de *Sion* dans les Indes, il faut de trois choses l'une, ou qu'il ne soit point situé dans l'Isle Celebes, ou qu'on en ait changé le nom depuis l'année 1560. ou qu'enfin il ait esté entierement ruïné, & que la memoire en soit effacée dans tous les esprits des Habitans de cette Isle; car les Macaçarois d'aujourd'huy n'en ont aucune connoissance, & plusieurs personnes d'ailleurs tres-sçavantes dans la Carte du Païs, m'ont protesté n'en avoir jamais oüy parler.

Saint François Xavier qui étoit nouvellement arrivé dans les Indes, fut averti de tout ce qui se passoit dans le Macaçar; & ne doutant point que tant d'heureux commencemens n'eussent encore des suit-

tes

tes plus heureuses, il resolut d'aller donner la derniere main à ce grand ouvrage; il en chercha les moyens, mais par un secret de la sagesse de Dieu que nous ne pouvons point penetrer, il les chercha toûjours en vain, il ne pût trouver l'occasion de passer dans le Macaçar, & les Prêtres même que les Gouverneurs de Malaca y envoyerent plusieurs fois, à la priere de ce Roy de *Soppen*, & de ses sujets nouvellement convertis, furent toujours portez ailleurs par la tempeste, ou bien moururent en chemin sans qu'aucun d'eux y pût jamais arriver. Ce retardement des Ouvriers Evangeliques arrêta les grands progrés que le Christianisme faisoit de jour en jour dans l'Isle Celebes. Ces pauvres Neophytes n'ayant personne auprés d'eux qui pût soûtenir leur Foy encore foible & chancelante, ny éclaircir les difficultés que le Roy de Macaçar leur faisoit; cela donna occasion, à quelques Mahometans de Lisle de Sumatra, qui se trouverent malheureusement à la Cour de ce Prince, de lui proposer l'Alcoran. Ils luy dirent que si, persuadé de la vanité de la Religion qu'il avoit suivie jusqu'alors, il estoit resolu de la quitter, il n'en pouvoit pas trouver de plus

plus ſûre que la leur ; d'autant que Dieu l'avoit de tout temps promiſe au monde, & qu'elle étoit la derniere qu'il luy avoit donnée pour ſa perfection par le plus grand de tous ſes Prophetes ; Qu'à la verité celle de JESUS-CHRIST avoit quelque choſe de bon, mais que celle-cy étoit bien plus ſage ; puis qu'elle étoit plus naturelle à l'homme. Ils adjoûterent à toutes ces méchantes raiſons quelques refléxions de politique qui ne valoient gueres mieux, mais qui ne laiſſerent pas pourtant de faire entrer ce Prince dans de plus grandes défiances de la verité, & de la neceſſité de la Religion Chrêtienne. Incertain de ce qu'il devoit faire, pour ſe tirer d'embarras, il députa en même temps quatre de ſes premiers Officiers, deux au Gouverneur de Malaca, pour le prier de luy envoïer au plûtoſt des Prêtres les plus éclairez, & des plus ſçavans dans la Loy de JESUS-CHRIST, qui pûſſent reſoudre les grandes difficultés qu'il avoit à leur propoſer, & les deux autres à la Reyne d'Achen, pour lui demander des Cazis (c'eſt le nom qu'on donne dans les Indes aux Prêtres de la Loy de Mahomet) qui fuſſent bien inſtruits de leur Religion, & capa-

bles de l'instruire luy-même de toutes ses maximes; afin qu'aprés avoir mûrement examiné l'une & l'autre, il pût choisir celle qui luy paroîtroit la meilleure.

Le Conseil du Roy approuva fort cette resolution, mais apprehendant que les Docteurs Chrêtiens & Mahometans quand ils seroient arrivés ne partageassent l'esprit des Peuples, & n'excitassent ainsi quelque sedition dans l'Etat; & qu'il leur fust même trop difficile de reconnoître lequel des deux partis auroit pour luy la verité; ils representerent à sa Majesté qu'il valloit mieux qu'elle s'engageât, avec tous ses sujets par un serment solemnel d'embrasser la Religion de ceux de ces Docteurs qui arriveroient les premiers dans son Royaume; pouvant s'assurer que Dieu ne manqueroit pas de leur faire connoître par là quelle seroit sa volonté, touchant le choix qu'ils devoient faire d'une Religion: Le Prince eut la foiblesse de s'y engager, & tous ses sujets d'un commun accord firent avec luy le même serment. La Reine d'Achen en ayant esté avertie, crût qu'elle ne pouvoit pas rencontrer une plus belle occasion de signaler le zele qu'elle avoit pour sa Religion. Resoluë d'en profiter

ter elle fut elle-même trouver ceux de ses sujets qui avoient alors le gouvernement du Royaume : car il faut remarquer que ces Peuples capricieux n'avoient fait monter les Reynes sur le Trône à l'exclusion de leur Rois, qu'à condition qu'elles n'en auroient que le nom, & que toute l'autorité resideroit en la personne de quelques uns d'entre-eux qu'ils choisiroient pour les gouverner ; elle leur fit comprendre l'importance de cette affaire, & l'interest qu'ils avoient de faire en sorte que les députez qui venoient d'arriver à la Cour retournassent les premiers dans leur Pais. Elle obtint tout ce qu'elle demandoit, toutes choses se trouverent si bien, & si promptement disposées pour leur retour, & pour le départ des Cazis, qui devoient les accompagner, qu'ils arriverent à Macaçar bien du temps avant ceux, qui avoient esté envoyez aux Portugais, quoy qu'Achen fust bien plus éloigné de Macaçar que Malaca.

Le Roy qui avoit toûjours eu plus de penchant pour la Loy de Jesus-Christ, que pour celle de Mahomet, se repentit, mais trop tard, du serment qu'il avoit fait si legerement. Les nouveaux Chrêtiens firent tout ce qu'ils pûrent pour

l'obliger d'en suspendre l'execution jusqu'à l'arrivée des Prêtres qu'ils attendoient de jour en jour : les Cazis l'intimiderent, le menaçant de la colere de Dieu, s'il lui manquoit de parole, & de la guerre, que les fideles Musulmans de l'Isle de Sumatra ne manqueroient pas de lui déclarer, si tôt qu'ils auroient appris l'affront qu'il auroit fait à leur grand Prophete. Il eut l'adresse de les amuser pendant plusieurs jours de belles promesses, esperant que ceux qu'il avoit envoyez à Malaca, reviendroient en peu de temps avec des Prêtres Chrêtiens, & que les Cazis ne pourroient pas avec bien-seance, & sans se rendre suspects au Peuple, refuser d'entrer en lice avec eux ; mais enfin lassé d'attendre, & ne sçachant plus à qui avoir recours, parce que Antoine & Michel ses premiers Catechistes avoient peri en allant chercher des Prêtres dans les Isles voisines où les Portugais étoient établis, il fut contraint de subir la funeste Loy qu'il s'étoit imprudemment imposée, & de se disposer enfin à la Circoncision.

Pour la rendre plus solemnelle, les Cazis l'obligerent à faire bâtir une superbe Mosquée, qu'il enrichit aprés de tout ce

ce qu'il avoit de plus precieux. Le Prince son frere, & quelques Seigneurs des plus qualifiés de sa Cour, qui avoient plus goûté la Religion Chrêtienne, que la Loy de Mahomet, en furent indignez, & resolurent de lui en marquer leur ressentiment, d'une maniere qui fût connuë de tout le monde. Ils firent entrer de nuit des Pourceaux dans la Mosquée nouvellement bâtie, & les ayant égorgez sur le lieu même, ils frotterent de leur sang, toutes ses portes & toutes ses murailles.

Si tôt que les Cazis en eurent appris la nouvelle, ils vinrent trouver le Roy pour luy demander vengeance de cet attentat sacrilege; & assûrement, quoy qu'il aimast extrémement son frere, il l'auroit sacrifié avec tous ses complices à la cruauté de ces Prêtres Mahometans, si le Prince, auparavant que de faire le coup, n'eust bien pris ses mesures, pour se sauver dans le Royaume de Bouguis, qui n'estoit pas encore reüny à celuy de Macaçar. Il passa quelque temps aprés dans celuy de Toraja, où il sçavoit que la Religion Mahometane estoit en horreur, afin d'y estre encore plus en sûreté: ainsi il échappa à la fureur des Cazis,

 qui

qui avoient obligé le Roy d'envoyer des gens de tous côtés aprés luy, avec ordre de le ramener mort ou vif, & de le remettre entre leur mains, pour le punir selon leur Loy.

Cependant ces zelez Cazis firent connoître que l'outrage fait à leur Religion par la profanation de cette Mosquée, ne pouvoit se reparer qu'en la démolissant, & en faisant inceſſamment bâtir une autre plus belle, & plus magnifique. Le Roy satisfit à leur demande avec une liberalité qui surpassa leur attente, mais il ne voulut pas donner les mains à la violence qu'ils lui persuadoient de faire à tous ses sujets, pour les obliger de se faire circoncire avec luy, esperant qu'il les y engageroit plus aisément par les voyes de la douceur, & par l'esperance des privileges dont il favoriseroit ceux qui suivroient son exemple. Plusieurs de ses Courtisans pour lui plaire, voulurent bien se faire circoncire avec luy; la plus grande partie du Peuple le fut quelques jours aprés, & en moins d'un mois la Religion Mahometane devint la Religion dominante du Pays.

Sur ces entre faites les Députez qui

avoient

avoient esté envoyez à Malaca, arriverent à Macaçar avec des vaisseaux Portugais & des Missionaires, qui estoient des Peres de la Compagnie de Jesus, d'un rare merite, en un mot, des gens choisis & parfaitement instruits par Saint François Xavier même, des devoirs de leur ministere; il est aisé de conjecturer quelle fut leur surprise, quand ils virent le Royaume de Macaçar dans un état si déplorable. Ils firent tout ce qu'ils purent pour tâcher de faire rentrer le Roy en luy-même, & pour l'engager du moins à les écouter. Mais il n'en voulut rien faire, & il leur parla de la Loy de Mahomet en des termes si avantageux, qu'il leur fit perdre d'abord toute esperance, de le voir jamais embrasser la Religion Chrêtienne. Ils reconnurent alors, mais trop tard, le tort qu'avoient eu les Officiers de Malaca d'avoir usé de tant de remise & de negligence dans une affaire si importante, & ils ne douterent point que Dieu ne s'en vengeât un jour, comme il a fait depuis, sur ceux qui avoient fait differer leur embarquement, & generalement sur toute la Ville, l'ayant peu aprés affligée, presqu'en même temps,

de la peste, de la famine, & de la guerre.

Le Roy en usa pourtant tres-bien avec eux, car non seulement il permit aux Marchands Portugais qui les avoient amenez de negocier dans toute l'étenduë de son Royaume, mais même il leur donna la liberté d'y faire l'exercice public de leur Religion. Il eut tant de consideration pour les Missionaires, qu'il accorda à leur priere, malgré la resistance de ses Cazis, la permission à ceux de ses sujets, qui avoient jusqu'alors differé de se faire circoncire, de recevoir le Baptême, & à ceux qui l'avoient déja receu, de perseverer dans la Foy. Enfin pour achever de les attacher entierement à ses interests, il leur fit bâtir une Eglise magnifique dans une Ville qu'il donna aux Marchands Portugais, pour l'établissement de leur commerce.

Quand il se vit ainsi assuré de l'amitié des Portugais dont il redoutoit la puissance, qu'il voyoit augmenter de jour en jour dans les Indes, il crut qu'il estoit de son devoir, & de la gloire de ses Etats d'engager les Princes ses voisins, & ses Tributaires à se faire Mahometans comme luy. Les propositions qu'il leur en fit

fit faire par ses Députez furent tres-mal receuës, car ils avoient esté prevenus par le Prince son frere, en faveur de la Religion Chrêtienne. Tous se déclarerent ouvertement les ennemis jurez de celle de Mahomet, & répondirent qu'ils estoient prests de se deffendre contre tous ceux qui voudroient les forcer de l'embrasser. Pour marquer davantage au Roy de Macaçar la haine qu'ils avoient pour elle en sa personne, ils refuserent de luy envoyer les Tributs qu'ils avoient accoutumé de luy payer tous les ans; c'est ce qui donna lieu à cette grande guerre, dont j'ay parlé au commencement du premier Livre de cette Histoire, qui a esté la cause de l'établissement de la Religion Mahometane dans la plus grande partie de cette Isle. Car tous ces Princes aprés avoir courageusement deffendu leur liberté pendant plusieurs années, furent à la fin vaincus par les Rois de Macaçar, & la premiere Loy que leur imposerent les vainqueurs, fut de se faire circoncire.

Si l'on en croit les anciennes Relations Portugaises, le Roy de *Soppen*, & tous ceux qui avoient esté baptisez par *Paiva*, n'y furent point assujettis; les uns a-

voient eu le bon-heur & la gloire de mourir les armes à la main pour la deffence de leur Foy & de leur liberté; & les autres furent chercher un azile dans des terres étrangeres, où ils ont vécu, & sont morts, dit-on, en bons Chrêtiens. De là vient qu'il ne reste plus rien aujourd'huy dans toutes ces Provinces qui marque que le Christianiſme y ait eſté autrefois receu. Quant aux Portugais & aux Miſſionnaires qui eſtoient venus s'établir dans le Macaçar, ils conſerverent toûjours les bonnes graces du Roy, & le libre exercice de leur Religion. Les Princes qui luy ont ſuccedé, n'ont ceſſé de marquer en toute occaſion la confiance, l'eſtime & l'amitié qu'ils avoient pour eux, que quand les Hollandois ont trouvé le moyen d'y entrer & de les en faire chaſſer. Sans eux, on auroit encore aujourd'huy la conſolation d'y voir trois belles Egliſes, qu'ils ont fait abbattre, & un bon nombre de Chrêtiens, qui auroient pû beaucoup contribuer à la converſion de ces peuples infideles. On ſçait déja que ç'a eſté par leur intrigues & leur calomnies, que les Catholiques & les Miſſionnaires en ont eſté chaſſez, & qu'ils ont mieux aimé y voir regner Mahomet,

homet, dont la Morale toute ſenſuelle avoit aſſez de rapport aux maximes du Calviniſme, que d'y voir ſuivre Jéſus-Chriſt, dont la Doctrine eſtoit une condamnation continuelle de leur conduite.

Au reſte on ne peut s'imaginer juſqu'où va l'exactitude avec laquelle les Macaçarois s'acquittent de tous les devoirs de leur nouvelle Religion ; ils ne voudroient pas paſſer un jour des moindres Fêtes qu'elle preſcrit, ſans ſe ſignaler chacun en particulier par quelque bonne œuvre de ſurerogation : l'omiſſion d'une proſternation ou de la plus legere ablution paſſe chez eux pour un peché conſiderable. Quelques-uns par un ſentiment de penitence s'abſtiennent toute leur vie de boire du vin de Palme, quoy qu'il ne leur ſoit pas deffendu par la Loy, & il s'en trouve qui aimeroient mieux ſe laiſſer mourir de ſoif que de boire ſeulement un verre d'eau, depuis le lever du ſoleil juſqu'à ſon coucher, pendant tout le temps de leur Carême. Ils pouſſent même leur devotion bien plus loin que tous les autres Mahometans, car ils obſervent une infinité de ceremonies qui ne ſont point en uſage parmy les Turcs, ny par-

my

my les Mahometans Indiens ; parce qu'ils croyent qu'elles se pratiquent à la Meque, qu'ils considerent comme le centre de leur Religion, & le modele qu'ils doivent imiter.

Ils n'en ont point qui se fasse avec plus de pompe & d'éclat que l'Oblation & la premiere Purification des enfans, la Circoncision & les Funerailles. A peine un enfant a-t'il quatre ou cinq mois, que ses parens le portent à la Mosquée pour le purifier, & l'offrir à Dieu. Cinq ou six Agguys s'y trouvent, & commencent la Ceremonie par quelques prieres qu'ils recitent sur sa teste, chacun d'eux coupe aprés tour à tour ses cheveux : car ils croyent qu'ils seroit infailliblement damné, s'il mouroit avec les mêmes cheveux qu'il a apportez en venant au monde : lors qu'ils ont achevé de le tondre, si c'est un garçon, ils luy mettent les pieds nuds sur un sabre ; afin, disent-ils, qu'il n'en ait point de peur, lors qu'il aura atteint l'âge d'aller à la guerre, &c. luy imposent en même temps un nom des Saints de leur Alcoran. Ses Parens croiroient s'estre rendus coupables d'un gros peché, s'ils avoient eu l'indulgence de luy laisser mettre les pieds à terre, avant qu'ils eussent

ſent eſté ſanctifiez par l'attouchement de ce ſabre. Ils font même ſcrupule de laiſſer marcher les enfans de qualité, avant qu'ils ayent huit ou neuf ans, c'eſt pourquoi leur Nourices où leur Gouvernantes les portent toûjours entre leur bras, ou ſur leur épaules. Cette Ceremonie de l'attouchement du ſabre ne s'obſerve pas à l'égard des filles ; les Agguys ſe contentent d'ajoûter aux prieres communes quelques vœux particuliers, qu'ils font en faveur du ſexe, & de leur impoſer un nom. Ils reconduiſent l'enfant juſqu'à ſon logis, où un feſtin les attend. Les parens & les meilleurs amis de la famille y ſont conviez pour leur tenir compagnie, & pour aſſiſter aux danſes & aux jeux dans leſquels on paſſe le reſte de la journée.

Quelques mois aprés, on raze l'enfant à la maiſon, mais on luy laiſſe au deſſus de la teſte une petite houppe de cheveux, qui marque à ceux qui ne le connoiſſent pas, qu'il n'eſt pas encore circoncis. Pendant qu'il la porte, il paſſe pour immonde, & on ne ſçauroit ſans peché manger avec luy, ny le laiſſer entrer dans la Moſquée pour y prier Dieu avec les autres. Son pere en le razant luy donne un

un nom different de celuy qu'il a receu des Agguys lors de sa premiere sanctification, & ce nom lui demeure le reste de sa vie.

* Ces differentes *ceremonies ne sont que des preparations à celle de la Circoncision, qui est de toutes la plus solemnelle, & la plus sainte. On demande aux Agguys le jour qu'elle se pourra faire le plus heureusement; ils consultent les astres, ils calculent les jours du mois, & suivant les observations qu'ils y ont faites, ce jour est arresté entre eux & les parens de l'enfant qui doit estre Circoncis. Dés la veille son pere, ou s'il est de qualité, celuy chez qui il est en pension, va choisir dans ses troupeaux les Bœufs, & les Buffles qu'il trouve les meilleurs, il les fait conduire à la campagne dans le lieu, où ils sont attendus par les Agguys, qu'il y a fait venir exprés pour les immoler; car il est à remarquer, que les animaux à quatre pieds ne se tuent jamais dans l'enceinte des Villes, & des Villages, sur tout quand c'est pour les offrir en Sacrifice; on les écorche, & on les prepare de la même maniere, qu'on a coûtume de preparer les viandes ordinaires; car aprés qu'ils ont esté offerts à Mahomet,

homet, ils doivent servir à regaler les parens & les amis, qui se trouveront presents à la ceremonie du lendemain. On reserve seulement dans son entier la tête du Bœuf, ou du Buffle, qui s'est trouvé le plus gros & le plus gras. Le jour venu, on fait apporter une grande chaudiere de cuivre pleine d'eau pour y baigner l'enfant, il y demeure une bonne heure, & de peur qu'il ne s'y ennuye, on fait venir des danseurs, & des joüeurs d'Instrumens qui le divertissent, en attendant que la compagnie s'assemble. Quand tous ceux qui ont esté invités sont arrivés au logis, un des Agguys porte la tête de la bête qui a esté sacrifiée la veille, dans la chambre où se doit faire la Ceremonie, & l'ayant mise à bas sur une natte, ou sur un tapis, couverte d'une nappe blanche, l'enfant s'assiet dessus entre ses deux cornes, & s'y tient modestement, les mains croisées sur la poitrine pendant l'exhortation que le grand Agguy luy fait. C'est dans cette occasion que ce grand Prêtre fait parade de tout ce qu'il sçait de plus touchant, pour l'encourager à soufrir patiemment les douleurs de la Circoncision. Il luy fait voir la grandeur des biens, & la douceur des plaisirs

plaisirs qui doivent estre dans cette vie & dans l'autre la recompense de sa soûmission à la Loy ; il ajoûte à ces belles promesses les menaces des malheurs, dont doivent estre accablés dans ce monde-cy, & dans l'autre, ceux qui n'auront pas voulu s'y soûmettre, mais souvent il est obligé de quitter le sublime pour descendre à quelque chose de plus familier, & qui puisse mieux persuader un enfant, qui n'a pas ordinairement plus de huit ou neuf ans. Quelques fois il joint les menaces aux prieres, & lui fait faire par force, ce qu'il n'a pû obtenir par la douceur. L'exhortation finie, il teint son front du sang qui coûle de la tête, sur laquelle il est assis, & luy prenant la main droite, il fait pour lui la profession de Foy en ces termes, *La Illa, illa allha, Mahemet resoul allha.* C'est-à-dire Dieu est Dieu, & Mahomet est son Prophete. Cependant trois autres Agguys s'approchent insensiblement de luy, l'un lui prend la main gauche, & les deux autres les deux pieds: & quand ils l'ont mis en estat de ne pouvoir plus se remuër, un des plus habiles Operateurs du quartier vient à son tour, tenant dans sa main gauche deux petits bâtons fort min-

minces, & fort unis, avec lesquels il tire la peau qui couvre la glandule de la partie de l'enfant; & d'un couteau bien affilé, qu'il a dans sa droite, il en couppe un peu plus que l'épaisseur d'un écu blanc. Ce prepuce est receu dans un bassin, & on va en même temps l'enterrer au pied de l'échelle de la maison.

Cette operation est extrémement douloureuse, elle est même assez souvent mortelle, lorsqu'on neglige de prendre les précautions necessaires pour la rendre heureuse; c'est pourquoy ils la font toûjours avant que le Soleil se leve, l'experience leur ayant appris que quand elle se fait plus tard, il est bien plus difficile d'arrêter le Sang, qui coule de la plaïe, & d'empêcher que la gangrene ne s'y mette. Si tost qu'elle est faite, on porte l'enfant dans son lit, & on a soin de l'y tenir toûjours couché sur le dos. Les parens, & les amis pour témoigner la joye qu'ils ont de le voir aggregé au nombre des fideles, redoublent leur danses, & leur chants d'allegresse, jusqu'à ce qu'il soit temps de se mettre à table. Ces réjoüissances & ces festins continuent jusqu'au troisiéme jour, où l'enfant commence à se trouver plus mal; l'excez de ses dou-

leurs luy fait ordinairement jetter de grands cris, qui tirent les larmes des yeux de toute l'assemblée; car c'est un plaisir de voir la facilité qu'ils ont à rire & à pleurer, quand ils veulent: chacun en se retirant vient faire au malade ses complimens de condoleance, & les Dames offrent à sa mere de venir partager ses soins, & ses veilles, pendant les quarante jours que son fils doit garder le lit: les Medecins ne le quittent presque point, jusqu'à sa parfaite guerison, mais de tous leur remedes, il n'y en a point qu'ils ordonnent plus souvent que le bain, ny qui ait plus d'effet.

Si l'enfant que l'on doit circoncire appartient à quelque grand Seigneur, la Circoncision se fait encore avec bien plus de solemnité, & de dépense; car elle doit estre suivie le même jour de celle de tous les enfans des vassaux de son pere, & des voisins, qui n'ont pas encore été circoncis, & ils sont tous pendant les trois jours de la Fête regalez splendidement à ses dépens. Il y en a qui ne sont pas quittes de cétte ceremonie, pour cent Bœufs, & cent Buffles, sans compter les autres frais qu'il leur faut faire pour divertir la compagnie, & pour faire des presens aux Agguys.

Je croy que les Macaçarois sont les seuls de tous les Mahometans qui font circoncire les femmes ; car comme ils ne tombent pas d'accord avec les Turcs, que quoi-qu'elles fassent, elles seront toûjours damnées, ils ne croyent pas devoir leur interdire les moyens de se sauver. Mais leur Circoncision est un mystere qui n'est pas connu de tout le monde, car elle se fait en secret, & à petit bruit ; les hommes n'y sont jamais presens, & il n'y a que les femmes & le plus vieil des Agguys qui ayent droit d'y assister. Tout ce que j'en ay pû découvrir de certain, c'est qu'ils ne font point asseoir les filles comme les garçons sur la tête du Bœuf qu'ils ont sacrifié. Et je conjecture qu'il faut qu'ils les épargnent plus que les hommes, puisque dés le lendemain de leur Circoncision, elles sont en estat de marcher. On ne circoncit jamais une fille, qu'en même temps, on ne circoncise dans une autre chambre le garçon avec qui elle est accordée, ou du moins quelque autre, si celui-cy l'a déja esté ; afin, disent-ils, que la plenitude de la sanctification du premier sexe, puisse suppléer au deffaut de perfection du second.

Leur funerailles]se font toûjours avec beaucoup de pompe, & de magnificence; car il n'y a personne, pour pauvre qu'elle soit, qui n'ait la prévoyance d'amasser, pendant sa vie, dequoi fournir aux frais de sa sepulture, & qui ne se fasse même un devoir de Religion d'y consacrer en mourant la meilleure partie de ses biens. Comme les Agguys ne doivent pas être oubliez dans les Testamens des fidelles, il n'y a point de soins, point de devoirs de charité, qu'ils ne rendent aux malades, sur tout quand ils sont riches: pour peu que la maladie devienne dangereuse, on ne s'adresse plus aux Medecins, on va droit aux Prêtres, parce qu'on ne la croit point naturelle, & qu'on s'imagine qu'elle est causée par quelque esprit malin, qu'il faut chasser à force d'exorcismes, & de prieres. Si elle s'opiniâtre, & que les douleurs continuent toûjours avec la même violence, les Agguys écrivent sur de petits morceaux de papier le nom de Dieu, & celuy de Mahomet, & ils les attachent autour du lit du malade. Quand ce dernier de tous leurs remedes n'a point l'effet qu'ils s'en sont promis, ils commencent de le disposer à la mort; de temps en tems ils luy font pro-

prononcer le nom de Dieu, & invoquer Mahomet ſon grand Prophete, ils croïent que cela ſuffit pour l'aſſurance de ſon ſalut, & que la prononciation de ces deux noms a la vertu de juſtifier le plus grand pecheur, ſans qu'il ſoit beſoin qu'il demande à Dieu pardon des crimes de ſa vie paſſée, ny qu'il implore ſa miſericorde. Quand le malade eſt dans l'agonie, l'Agguy le prend par la main, & marmotant entre ſes dents certaines prieres, il luy frotte doucement le doit du milieu, afin diſent-ils, d'ouvrir par cette friction, un chemin facile à l'ame, qui ſort toûjours par le bout de ce doit, & d'adoucir les douleurs extrémes qu'elle luy fait ſouffrir quand elle ſe ſepare du corps.

Si-tôt qu'il a rendu les derniers ſoûpirs, le Prêtre ſe retire, & laiſſe aux parens du défunt le ſoin des ceremonies qui ſe doivent faire à la maiſon, avant qu'on le porte à la Moſquée. On lave le corps cinq fois de ſuite; la premiere avec de l'eau toute pure, la ſeconde avec de l'eau dans laquelle ils ont détrempé de la terre, la troiſiéme avec de l'eau, dans laquelle on a mêlé de la poudre d'un bois de ſenteur fort precieux, la quatriéme avec du jus de citron, & la derniere avec des eaux

de ſenteur, & des eſſences, qui ſont plus ou moins precieuſes, ſuivant la qualité des perſonnes.

Quand le corps a eſté ainſi bien lavé, on l'habille d'une robbe blanche qui luy deſcend juſqu'aux talons: ſa tête eſt couverte d'un Turban blanc, & aprés luy avoir croiſé les mains ſur l'eſtomach, on l'enveloppe dans un grand linceul, qu'on noüe à la tête, & aux pieds. On le tranſporte en ſuite ſur une planche, dans la plus grande chambre du logis, qu'on a fait tendre de blanc, & pendant tout le temps qu'il y demeure, on a ſoin d'y entretenir des caſſoletes qui rempliſſent le lieu d'une tres-agreable odeur. Comme les femmes ne vont point à l'enterrement des hommes, la veuve reçoit chez elle les viſites de toutes ſes voiſines, qui viennent mêler leur larmes aux ſiennes; la conſtance qui dans toute autre occaſion luy feroit honneur, feroit dans celle-cy une playe mortelle à ſa reputation, & ſi on remarquoit qu'elle ne s'affligeât pas avec excez, ou la ſoupçonneroit d'avoir eſté infidelle à ſon époux, ou du moins d'eſtre bien aiſe d'avoir la liberté d'en choiſir un autre.

Lors que tout eſt preparé dans la Moſ-
quée

quée pour recevoir le corps, les Agguys viennent tous ensemble, d'un air grave & modeste, le lever à la maison. En y entrant ils font brûler quantité de parfums qu'ils apportent avec eux, quand ils voyent que la succession est bonne, & qu'ils sont sûrs d'en estre bien payez, & aprés s'estre prosternez trois fois la face contre terre, ils demandent à Dieu qu'il jette sur le deffunt les yeux de sa misericorde. S'il estoit de qualité, on met le corps dans un grand Palanquin couvert de toille blanche, qui est porté par ses esclaves: le grand Agguy y monte, & se place à costé de luy; mais s'il n'estoit pas de condition à avoir nombre d'esclaves, le petit Palanquin où on le met, est porté ou par ses parens, s'il en a, ou par des gens qu'on louë exprés, & alors le grand Agguy, s'il y assiste, le suit à pied comme les autres. Plusieurs personnes tenant en main des Cassolettes, précedent le corps de quinze ou vingt pas, pour parfumer le chemin par où il doit passer. D'autres les suivent d'assez prés, & vont semant des pieces d'or, d'argent, ou de cuivre, selon la fortune, & la qualité du deffunt, que les pauvres viennent ramasser, quand le Palanquin mortuaire a passé par dessus.

Les Prestres vont immediatement aprés le corps; ils sont suivis des parens & des amis du deffunt, portant tous un Turban blanc qui est la couleur de deuil dans le païs, & ne s'entretenant les uns avec les autres, que de ce qu'il a fait de plus considerable pendant sa vie: car les gens qui marchent aprés eux sont payez pour le pleurer, & pour prier Dieu pour le repos de son ame. Mais il faut que tous ceux qui sont les plus proches du corps se donnent bien garde de lever les yeux au Ciel, car de toutes les maisons qu'ils rencontrent en son chemin, on jette sur luy de l'eau, & une grande quantité de cendre, qu'ils croyent avoir la force, & la vertu de soulager les défunts. Comme la Loy declare immondes tous ceux qui ont touché, ou même seulement accompagné un mort; quand on est arrivé à la Mosquée, il n'y a que le corps & ceux qui le portent qui y entrent, ils le placent justement au milieu, & ils en sortent aussi-tôt pour s'aller purifier avec les Prestres & tout le Convoi qui est demeuré à la porte. Ils se lavent les mains, les pieds, le front, les yeux, les oreilles & la bouche, ainsi qu'ils disent que Mahomet leur a ordonné. Aprés qu'ils se sont tous bien purifiez, les Prestres entrent dans

la Mosquée, le peuple les suit, & tous se prosternent ensemble la face contre terre par trois fois en chantant ces paroles, *alla illa lha akebar alla*, c'est-à-dire, *Dieu est Dieu, Dieu est grand.*

Leur Prieres continuent pendant deux bonnes heures, tantost ils les font debout, tantost à genoux, mais le plus souvent prosternez la face contre terre, particuliement lors qu'ils prononcent le nom de Dieu, ou celuy de Mahomet. Quand elles sont achevées, le grand Agguy donne le signe pour porter le corps en terre, & on garde dans la marche le même ordre qui s'est obsервé en venant à la Mosquée. Lors qu'on est arrivé au lieu de la Sepulture, deux serviteurs prennent le cadâvre, l'un par la teste & l'autre par les pieds, & le mettent doucement dans la fosse, qui a du moins cinq ou six pieds de profondeur. Ils l'y mettent sans cercüeil, parce qu'ils n'en pourroient faire sans cloud, & qu'ils sont persuadez qu'un seul cloud qui toucheroit au cops, seroit capable de troubler le repos dont il doit joüir dans son tombeau, pour pouvoir un jour estre reçû dans le Paradis. Ils le couvrent seulement de la planche sur laquelle on l'a apporté, & pendant qu'on remplit la fosse de terre, le

grand Agguy prend un ſceau d'eau, & le jette deſſus, Chacun ſe retire auſſi-tôt, à la reſerve d'un ſeul Agguy, qui y demeure encore quelque temps en priere; mais avant que de retourner à la maiſon, tous ont ſoin de ſe purifier ençore plus qu'ils n'ont fait en entrant dans la Moſquée; car ils ſe lavent tout le corps, & changent même d'habits.

Quelque temps aprés les Funerailles, les parens du deffunt s'aſſemblent pour déliberer ſur le deſſein du Mauſolée, que l'honneur de la famille demande qu'ils conſacrent à ſa memoire. On le fait ordinairement de pierre, & ſa figure approche aſſez de celle de nos anciens Tombeaux. Si-tôt qu'il eſt achevé, on y envoye pendant 40. jours à certaines heures reglées, nombre d'eſclaves & de domeſtiques de la maiſon, pour l'orner de fleurs, & y faire leur prieres à l'odeur des parfums qu'ils y portent, & aprés cette quarantaine, les parens, & les amis du deffunt y vont en corps, en habit de ceremonie; ils y paſſent une heure ou deux, en prieres & en pleurs: & aprés qu'ils luy ont ainſi rendu leur derniers devoirs, ils retournent tous enſemble à la maiſon de la veuve, ou bien ils entrent dans la ſalle

de

de la Mosquée où le festin les attend ; il y a plusieurs tables qui sont toutes également servies, pour les riches & pour les pauvres ; car ils se font dans cette ocasion un devoir de Religion & d'amitié pour le deffunt, d'y recevoir indifferement, & sans distinction tous ceux qui s'y presentent.

Tout cela ne suffit pas encore à la pieté des Macaçarois, & au zele qu'ils ont pour le soulagement des morts, il y a parmy eux, aussi-bien que parmi nous, un certain jour destiné pour prier Dieu pour leur parens & amis trepassez, & pour reparer leur tombeaux. Ce jour suit immediatement leur Carême ; afin qu'ayant esté sanctifiez par le jeûne, leur prieres soient plus meritoires & plus agreables à Dieu. Ils vont dés le commencement de la nuit aux Cimetieres, entourer de bougies & de lampes les tombeaux de leur parens, & ils y demeurent en prieres du moins jusqu'au jour, ou jusqu'à ce que la faim les rappelle à la maison. L'aîné, ou le plus riche de la famille donne à manger, au retour du Cimetiere, à ses parens & à ses amis, & s'il a du bien considerablement, il fait distribuer dans toutes les terres, & dans les villages voisins de grandes aumônes,

nes, avec injonction aux pauvres qui les reçoivent, de prier Dieu pour les morts. Les Agguys ne ſont pas oubliez dans la diſtribution qu'on en fait, ils ſont toûjours les mieux partagez; & ce qu'ils reçoivent ce jour là pourroit même ſuffire pour la ſubſiſtance de leur famille pendant toute l'année.

On obſerve à peu prés dant les Funerailles des femmes & des enfans circoncis les mêmes ceremonies qui ſe gardent dans celles des hommes; mais on n'en fait aucune pour les enfans qui ſont decedez avant la premiere Oblation, & ils ſont enterrez de nuit dans un lieu ſeparé des autres. Pour les enfans morts nez, comme ils ſont jugez indignes de la Sepulture, on les met dans un pot de terre que l'on jette dans la riviere, ou que l'on expoſe en proye aux oyſeaux.

Aprés l'Oblation, & la Circonciſion des enfans, & les Funerailles des adultes, il n'y a rien dans la Religion des Macaçarois qui ſe faſſe avec plus de pompe, & de ſolemnité que leur Sacrifices: lors qu'un homme, par exemple, ſe voit mal dans ſes affaires, que par la perte impréveuë de tous ſes biens, par la mort precipitée de ſes proches, ou par quelque autre diſgrace,

ce, il a ſujet de croire que le Ciel eſt irrité contre luy, il achette un Bouc, il le mene hors la Ville, & prie un des Agguys de l'y venir immoler; l'Agguy ne manque pas de s'y rendre, & quand il luy a fait lier la bête, il luy coupe la gorge, l'écorche ſur le lieu, en jette la peau, ſouhaittant que la colere de Dieu qui eſtoit prête à fondre ſur l'homme, tombe ſur elle; & aprés en avoir lavé les chairs, il les fait porter au logis pour les preparer. Lors qu'elles ſont bien cuittes, on les met toutes boüillantes, avec beaucoup de reſpect, au milieu de la chambre, dans un grand baſſin, il y a d'autres plats remplis de ris, & de fruits qui l'environnent, celuy qui fait les frais du ſacrifice, l'offre alors à Mahomet, il le conjure d'avoir pitié de luy, & d'appaiſer la colere de Dieu dont il ſe ſent menacé: ſes amis qu'il a invitez au ſacrifice font avec luy la même priere, & luy ſouhaittent toutes ſortes de proſperitez, & aprés que les viandes ſont aſſez refroidies, pour croire que la fumée en eſt montée dans le Ciel juſqu'au Thrône de Mahomet, on les porte à la Moſquée au ſon des Tambours, & des Trompettes, les conviez les ſuivent, & vont manger leur part du Sacrifice avec les Prêtres, qui

les reçoivent dans une grande salle tenduë de blanc, qu'ils ont eu soin de bien parfumer auparavant. Là le grand Agguy fait encore quelques prieres sur ces viandes, & se met ensuitte à table avec les autres. On fait tout ce qu'on peut pour consoler l'affligé, & pour luy faire concevoir l'esperance d'une meilleure fortune, aprés quoy le grand Agguy le congedie, & le renvoye en paix dans sa maison. Cette ceremonie se fait ordinairement un jour de Fête, ou de *Guman*, c'est le nom qu'ils donnent à leur Dimanche.

Les Macaçarois n'ont que trois Fêtes dans l'année, mais ils ont chaque Lune trois *Gumans*. Le premier, le dernier jour de leur Carême, & le trentiéme d'aprés, se celebrent avec une pompe & une magnificence toute extraordinaire. Ils sanctifient ces jours en assistant à la Predication que le grand Agguy fait sur les dix heures du matin dans la Mosquee, & aprés qu'elle est finie, ils chantent tous ensemble leur prieres, d'un ton assez agreable, & avec une modestie qui surpasse infiniment celle de la plûpart des Chrêtiens dans nos Eglises. Ils ont une si haute idée de la sainteté de leur Temple, qu'ils n'osent pas même y cracher, & qu'ils font tous leur efforts

efforts pour s'empécher de touſſer, de peur d'interrompre, les pieuſes meditations des fideles qui parlent interieurement à Dieu : jamais on ne les voit tourner la tête pour regarder ce qui s'y paſſe, ny s'entretenir les uns avec les autres, toûjours les yeux baiſſez, & les mains croiſées ſur l'eſtomach, ils demeurent en prieres pendant les deux heures qu'ils y ſont.

Au ſortir de la Moſquée chacun retourne à ſon travail ; car la Loy ne leur deffend de travailler, que dans leur trois grandes Fêtes. Ils paſſent ces jours-là en prieres & en joye. Tout le Peuple s'aſſemble dix fois à la Moſquée, & chaque fois ils n'y demeurent pas moins d'une demi-heure. Mais ils n'y vont jamais prier ſans avoir auparavant ſerieuſement examiné leur conſcience, pour connoître s'ils ſont dignes d'y entrer;car ils en ſont exclus par la Loy s'ils ſe ſentent coupables d'avoir touché un cochon, un chien, un corps mort, d'avoir beu, mangé ou parlé, avec une perſonne d'une autre Religion. Ils ſont même ſi ſcrupuleux qu'ils ſe croyent immondes pour avoir touché la main d'une femme, la chaiſe ou un étranger ſe ſera aſſis, la natte ou le tapis qui luy aura ſervi pour

pour se reposer, pour avoir beu dans la même tasse où il aura beu, sans s'être purifiés de toutes ces choses par les ablutions, que la Loy leur ordonne. Quand ils se reconnoissent coupables de quelqu'un de ces pechez, il faut qu'ils se lavent tout le corps; ou du moins, les pieds, les mains, les yeux, les oreilles, la bouche & tout le visage, si ç'a esté par inadvertance, ou par une necessité indispensable, qu'ils se soient ainsi soüillez. Cette purification est chez eux d'une obligation si étroite que si quelqu'un estoit reconnu avoir commis un seul de ces pechez, & estre entré dans la Mosquée sans auparavant s'être purifié, il en seroit honteusement chassé, comme un impie.

Toutes les Mosquées sont bâties de pierres, & il y en a quelques-unes aussi grandes, ou peu s'en faut, que nos plus belles Eglises. Les dehors & les dedans en sont extrémement propres, mais elles sont sans Autel, sans ornemens, & sans images, il n'y a que de simples nattes qui couvrent le pavé, & un tapis qui orne l'estrade du grand Agguy quand il prêche. Les jours de Fêtes, & de *Gumans*, elles sont toutes tenduës d'étoffe blanche, grand nombre de bougies les éclairent de tous côtés, & elles

les ſont parfumées, par pluſieurs caſſolettes, que l'on a ſoin d'y entretenir depuis le lever du Soleil juſqu'à ce qu'il ſoit couché. Ce n'eſt pas tant pour en conſerver la propreté, que par un ſentiment de reſpect qu'ils ont pour la ſainteté de ce lieu, qu'ils n'y entrent jamais que nuds pieds, Ceux qui portent des pantoufles, Prêtres ou Laïques, il faut qu'ils les laiſſent à la porte, ſans apprehenſion de les perdre, car ce vol eſt une eſpece de ſacrilege, qui ne ſe pardonne jamais: ceux qui ont les pieds crottez, les lavent à la porte avant que d'entrer, dans les deux grands Vaiſſeaux qui s'y trouvent toûjours pleins d'eau.

L'entrée de la Moſquée des hommes n'eſt pas permiſe aux femmes, elles en ont une auprés où elles s'aſſemblent en même temps; un Agguy leur fait la Predication, & commence les Prieres qu'elles continuent d'un ton fort agreable, mais elle les finiſſent un peu plus tard que les hommes. Le ſilence n'y eſt pas toûjours ſi bien gardé, car ſi un homme a quelque affaire à demêler avec une femme, c'eſt là qu'il la va trouver pour en parler. La ſainteté du lieu & le nombre des gens qui les voyent, les met à couvert

de tout soupçon de galanterie. & le mary par tout ailleurs si jaloux, ne l'est jamais dans cette occasion.

Les maisons des Agguys, car chacun a la sienne en particulier, ne sont eloignées de leur Mosquée que de vingt ou trente pas seulement. Elles sont simples, & bâties de bois comme les autres, mais fort propres & tres-bien entretenuës. Quoy que ces Prêtres subsistent aux dépens du Public, ils ne laissent pas de posseder en proprieté des fonds, & des esclaves; il y a trois Ordres parmi eux, dont les fonctions sont toutes differentes. Le premier qui a quelque rapport à ce que nous appellons dans l'Eglise quatre Mineurs, se nomme dans leur Religion *Lâbés*. Pour y estre reçû, il faut avoir bien fait toutes ses études, & être suffisamment instruit des Mysteres & des Ceremonies de la Loi. Ce sont ces *Lâbés* qui accompagnent les Agguys dans les Sacrifices, dans les Prieres & les Predications publiques qu'ils font les jours de Fêtes. De plus ils sont chargez de faire les Prieres pour les deffunts, & la retribution qu'ils en reçoivent, est le seul profit qu'ils retirent de la Mosquée, au service de laquelle ils sont donnez; aussi ne laissent-ils pas de travailler, com-

comme les Seculiers, si d'ailleurs ils n'ont pas dequoy fournir à leur subsistance. Cet Ordre ne les oblige point encore de se renfermer dans le Cloître, ny de renoncer au Mariage.

Le second ordre qu'ils appellent *Santary* est bien plus relevé que le premier, ses obligations sont aussi beaucoup plus grandes; car le Mariage est incompatible avec ses fonctions. Je veux dire qu'on ne peut point se marier, pendant tout le temps que l'on y demeure engagé; on ne choisit aussi pour l'exercice de cet Ordre, que des gens qui soient veufs, ou qui n'ayent jamais esté mariez, & quand on les ordonne, ils sont obligez de faire le veu de chasteté, pour tout le temps qu'ils voudront servir la Mosquée; car comme ils sont les depositaires des Livres saints, qu'ils sont chargez de la garde de la Mosquée, du soin de la balayer & de l'orner, & de battre le Tambour d'airain dans les heures qu'il faut avertir le Peuple de venir à la priere, on demande d'eux une pureté, & une innocence de vie, qui réponde à l'excellence, & à la dignité de toutes ces fonctions.

Afin qu'ils soient moins exposez au danger de devenir infideles à leur voca-

tion, & au vœu de chaſteté qu'ils ont fait, ils demeurent nuit & jour dans de petites cellules ſeparées les unes des autres, & qui ſont bâties dans la Moſquée. Là ils reçoivent tous les matins les aumônes des fideles, dont ils doivent vivre pendant la journée, car ils ne peuvent rien poſſeder en propre, & quand ils manquent de quelque choſe neceſſaire à la vie, ils ſe font honneur de l'aller demander de porte en porte. Leur nombre eſt plus ou moins grand, ſelon que la Moſquée a plus ou moins d'étendue. Ils n'ont ny cheveux ny barbe, un ſimple bonnet de toile blanche leur couvre la tête, & la robe de même couleur dont ils ſont vêtus ne leur paſſe pas le genoüil. Si pour quelque affaire importante ils ſont obligez de ſortir, ils en demandent la permiſſion au grand Agguy, & alors ils s'habillent comme il leur plaît, & on ne les diſtingue des Seculiers que parce qu'ils ont la tête raze, & un turban blanc, & qu'ils ne portent ni ſabre ni crit à leur côté.

Le troiſiéme ordre eſt celuy de *Toüan*, qui ne peut eſtre conferé dans aucun autre lieu qu'à la *Meke*, & par le grand *Mufti*; de là vient qu'il y a peu de *Toüans* dans le Macaçar, parce que tout le monde ne

veut

veut pas se donner la peine d'aller si loin se faire ordonner, & s'engager dans une si grande dépense: l'Ordre qu'ils reçoivent par les mains du grand Mufty les rend tous égaux quand à la dignité du caractere, mais l'inégalité de la Jurisdiction y met une tres-grande difference, ceux qui desservent les plus grandes Mosquées ont beaucoup plus de credit, & d'autorité que les autres, & celuy qui a l'honneur d'estre auprés du Roy, est consideré comme le Superieur de tous, le Patriarche & le Primat du Royaume; & il n'y a que le grand Mufty de la Meke qu'il reconnoisse au dessus de luy. Ils peuvent tous se marier, & même si leur femme vient à deceder, il leur est permis d'en prendre une autre; mais la Polygamie leur est deffenduë sous des peines tres-severes, qu'ils ne peuvent éviter quand ils en sont convaincus. Comme ils sont aimez & respectez de tout le peuple, que tous les jours on les accable de presens, & qu'il ne se fait point de nopces, point de festin où ils ne soient invitez les premiers, & receus avec honneur, la vie qu'ils menent me paroist assez commode & assez douce. Ils sont vétus d'une longue robe blanche, faite à peu prés comme celle des Turcs, qui leur

descend jusqu'aux talons. Ils ont une ceinture d'un tissu de soye de differentes couleurs, la culote qu'ils portent dessous la robe, qui leur couvre toutes les jambes, est d'une étoffe fort modeste, & à leur pieds ils ont de legeres Pantoufles rouges, faites à la Turquesque ; leur Ministere les engage à prescher tous les jours de Feste & de Guman, à faire la lecture de l'Alcoran, à commencer les prieres publiques, à sacrifier les Victimes, à faire la Purification des enfans, à assister aux Circoncisions, aux Mariages, & aux Enterremens ; ce sont eux aussi qui conferent les deux Ordres de *Lâbé* & de *Santari*, en recitant quelques Prieres sur ceux qu'ils ordonnent, & en leur donnant le Turban blanc & l'Habit

Il n'en faut pas moins que trois ou quatre pour desservir les grandes Mosquées, mais un suffit pour les petites, & celles de la campagne ; quand il s'absente il substituë à sa place deux ou trois des *Lâbés*, s'il y en a, ou à leur deffaut, autant de simples Laïques des plus sçavans pour faire ses fonctions, ils preschent, ils font les Prieres publiques, ils enterrent les morts ; mais toutes les fois qu'ils prient, ou qu'ils parlent en public, ils doivent se boucher
les

les oreilles, on les appelle *Bidalas*, pendant qu'ils ſont en charge: ils ſont obligez auſſi bien que les *Toüans*, de prier ſix fois le jour, le matin au lever du Soleil, à huit ou neuf heures, & a midi, le ſoir à trois heures ou environ, un peu auparavant que le ſoleil ſe couche, & une heure aprés qu'il eſt couché: mais quand ils prient, ils ne prennent point le Turban des *Toüans*, qui eſt de toille d'or, & ils n'ont autour de leur teſte qu'une ſimple bande de toille blanche, s'ils ſont *Lâbés*, & d'une autre couleur s'ils ſont Laïques, comme le reſte du peuple.

Les *Toüans* ont ſur les peuples qui leur ſont ſoûmis une eſpece de Juriſdiction indépendante de celle des Magiſtrats: car ſi pendant leur Carême quelqu'un de leur Paroiſſiens manque de ſe trouver au Sermon & à la Priere toutes les fois qu'ils la font dans la Moſquée, ou s'il eſt convaincu de n'avoir pas obſervé les Jeûnes avec toute la rigueur que la Loy ordonne, il eſt bien heureux s'il en eſt quitte pour une reprimande publique, & pour une douzaine de cous de rotins que ſon Paſteur luy donne ſur les épaules.

Leur Carême commence & finit comme celuy des Turcs, mais il s'obſerve à la

la lettre comme l'Alcoran l'ordonne, & non point avec les adoucissemens qui sont aujourd'huy en usage parmy les autres Mahometans: ils l'appellent *Poüsa*. Il se trouve quelquefois parmy eux des Devots, qui non contens d'avoir passé la journée sans boire, & sans manger, s'abstiennent pendant la nuit qui est le temps du repas les jours de jeûnes, de manger de la viande & du poisson, & qui se contentent de quelques fruits, d'un peu de ris, & d'eau pure.

Les Toüans n'ont point d'habits particuliers pour les fonctions de leur Ministere, ils prennent seulement un tablier de toille peinte, quand ils égorgent les Victimes, & un Turban de toille d'or quand ils prêchent ou qu'ils prient. Quoy que leur femmes soient en grande consideration dans le monde, elles ne se distinguent point des simples bourgeoises, par la richesse de leur habits. Au contraire, elles affectent de donner aux femmes le même exemple de modestie, que leur époux s'étudient de donner aux hommes, & il ne leur est pas plus permis, qu'aux autres, d'entrer dans les Mosquées qui sont desservies par leur maris.

Il y en eut une il y a quelque temps, qui

qui par un esprit d'orgueil ou de curiosité eut la hardiesse d'y venir un jour de jeûne à la Priere; si-tôt que le Toüan en eut esté averti, il fit un grand cry; la Priere cessa aussi-tôt, & aprés avoir interdi la Mosquée pour le reste du jour, comme ayant esté profanée, il prit sa femme par la main, & la répudia publiquement, comme indigne d'un Prêtre de la Loy. Le peuple en fut d'autant plus edifié, qu'il sçavoit qu'il l'aimoit beaucoup, & qu'il en estoit aussi beaucoup aimé. De là il la conduisit à la Mosquée voisine, où les femmes estoient encore assemblées, & la contraignit de leur demander pardon de les avoir ainsi scandalisées par l'impieté de sa conduite, & aprés l'avoir chassée de la Mosquée, il luy deffendit d'y rentrer avant qu'elle eût expié son crime pendant deux mois, par les prieres qu'elle iroit faire à certains jours sur les tombeaux des morts, & par les aumônes qu'elle distribueroit aux pauvres qui estoient du ressort de la Mosquée qu'elle avoit si honteusement prophanée.

# RELATION
## DE TOUT CE
*Qui s'est passé de plus memorable*
EN LA
# GUERRE
QUE LES
# HOLLANDOIS
DE LA
# COMPAGNIE
DES
## INDES ORIENTALES
*Ont euë contre*
Le Roi & les autres Regens
DE
# MACAÇAR,
*Depuis l'an* 1666. *jusques à l'année* 1669.
*Avec les victoires qu'ils ont remportées sous la conduite du*
Sr. CORNEILLE SPEELMAN,
*Cy-devant Gouverneur de la Coste de Coromandel, &c. Ensemble les Articles de la Paix qui s'en est ensuivie.*

Le tout traduit sur la Coppie imprimée à Batavia, dans l'Isle de Java.



LE Roy de Macaçar ayant traité avec la Compagnie Hollandoise d'Orient, tant pour le massacre que quelques uns de ses sujets avoient commis en la personne de plusieurs Hollandois qui estoient malheureusement tombez entre leur mains, que pour quelque argent & marchandises qu'ils avoient pillé du vaisseau nommé la *Lionne*, qui avoit fait naufrage sur leur costes, Monsieur Corneille *Speelman* partit de la rade de Batavia le 24. Novembre 1666. avec 13. vaisseaux montez de 500. soldats Hollandois, 300. Indiens, & des matelots au dela de l'ordinaire, pour aller recevoir ce qui avoit esté convenu, & sommer ce Prince de tout ce à quoy il s'estoit engagé par le precedent Traité. Estant ensuite arrivé à la veuë de Macaçar le 19. Decembre, le lendemain il receut dans son bord deux Deputez que le Roy de Macaçar luy envoyoit avec 1056. lingots d'or qu'il avoit promis pour le massacre des Hollandois, & 1435. richdales pour le pillage du vais-

seau

ſeau dont nous venons de parler; mais comme ils declarerent qu'ils n'avoient ordre que de luy livrer cette rançon, & que même ils refuſerent de porter ou faire tenir une lettre à leur Prince de la part de Monſieur *Speelman*, il fut obligé d'y envoyer auſſi-toſt un de ſes gens, qui revint à bord le lendemain matin, avec une Patente ou une lettre ouverte du Roy, par laquelle il paroiſſoit évidemment que ce Prince, ny les Grands Seigneurs de ſes Eſtats n'eſtoient pas dans le deſſein de faire aucune ſoumiſſion à la Compagnie: C'eſt pourquoy on leur declara la guerre le même jour aprés midi en la perſonne de ces Deputez, que noſtre Admiral avoit encore ſur ſon bord, tant en cette conſideration, que parce qu'on avoit appris que ce Prince avoit envoyé une puiſſante Flote du coſté de Bouton, il y avoit environ ſix ſemaines; enſuite dequoy nos vaiſſeaux ſe mirent à la voile, & s'en allerent avec le pavillon rouge derriere, devant la Ville de Macaçar, où ils demeurerent à l'ancre, à cauſe du calme, juſques au ſoir qu'ils ſe remirent à la voile, & tirerent du coſté du Zud de l'Iſle de *Selebes*, pour y faire tout le degaſt poſſible, & incommoder par ce moyen leur ennemy.

Noſtre

Nostre Admiral estant ensuite arrivé au Golfe ou manche de *Turata*, il y fit descente, & y mit pied à terre avec 2. Compagnies d'Infanterie Hollandoise, autant de celle du païs, & tous les *Bougis* qu'il avoit avec luy, & en revint le soir à bord chargé de dépoüilles, aprés y avoir reduit en cendres 10. hameaux ou habitations de Negres, tant grandes que petites, grand nombre de *Pady* & de ris, & une joncque ou vaisseau de guerre de ce païs-là tout neuf, & en ramena 14. prisonniers vivans, avec autant de testes de ceux qui avoient esté tuez par luy ou par les siens dans cette rencontre.

Nostre Flote partant delà prit la route de *Bontein*, où estant arrivée le 24. l'Admiral jetta le lendemain à terre 8. Compagnies d'Infanterie Hollandoise, & 2. de celles du païs, avec les troupes de *Radja Palacca*, qui jointes avec les autres y saccagerent environ 30. Villages tant grands que petits, & les reduisirent en cendres avec environ 100. Barques & 3000. last de Rijs & de *Pady*. Aprés y avoir fait un degast si considerable & si prejudiciable à l'ennemy, (parce que c'estoit le magasin & le grenier de Macaçar) la Flote démara de l'Isle de *Selebes* & fit voile vers *Bouton*,

où

où elle arriva à la veuë des Châteaux de la place, le dernier jour de l'année 1666.

Le lendemain premier jour de l'année 1667. nostre Amiral s'en alla avec les chaloupes & les plus petits bastimens de sa Flote, dans le port ou la Baye de la Ville de *Bouton* qu'il trouva fort estroitement assiegée par les Macassariens qui y estoient arrivez il y avoit 38. jours avec environ 450. petits bastimens, & plûs de 10000. hommes. Nos gens mirent aussi-tost pied à terre, & y ayant apperceu plusieurs barques de provision que les ennemis avoient tirées sur le sec, ils lés allerent attaquer, & en brûlerent 60. aprés une rude escarmouche. Nos troupes assiegerent en suite l'armée de Macassar avec leur petits bastimens, & découvrirent un peu à costé un autre endroit où il y avoit d'une façon de barques qu'on appelle des *Prauwes*, d'où il sortit une grande quantité de *Bougis* qui se vinrent rendre à *Radja Palacca.*

Les Macassariens voyant alors que leur forces s'affoiblissoient, & craignans d'être attaqués dans leur retranchemens, ils leverent le siege de nuit & mirent le feu à leur camp; & cependant tous les autres vaisseaux de nostre Flote vinrent à l'anchre dans la Baye de *Bouton.*

Les

Les ennemis envoyerent ensuite des Deputez au Sieur *Speelman* le 3. Janvier, mais il les renvoya par trois fois, parce qu'ils n'estoient pas d'une qualité assez relevée pour traiter avec luy ; ce qui fut cause que le lendemain 4. du même mois on vit arriver les trois principaux chefs de l'armée de Macaçar qui se vinrent jetter aux pieds de nostre Amiral & se rendre entre ses mains à la mercy & à la discretion de la Compagnie pour faire d'eux ce que bon luy sembleroit. De sorte qu'ayant desarmé toutes les troupes ennemies, on en mena 5500. h. des plus vigoureux dans une Isle qui est entre *Bouton* & *Pantsiana*, & on en prit pour Esclaves environ 400. tant ho. que femmes, outre 5000. *Bougis* & 86. *Prauwes* ennemies qui se rendirent à *Radja Palacca*, & 300. autres qui avoient esté prises sur le Roy de Bouton qui luy furent restituées ; Si bien qu'en cette rencontre il tomba plus de onze mille personnes entre les mains de la Compagnie, avec 4000. last de Ris, outre 300. *Prauwes* que nos gens avoient coulées à fonds dans la Baye de *Bouton*, & 30. autres Barques qu'on avoit données tant au Roy qu'aux Grands de ce Royaume-là, 10. des meilleures dont on avoit fait present à *Radja Palacca*,

& 2 belles *Joncques* de guerre que l'Amiral *Speelman* retint pour luy & incorpora dans sa Flote, avec tous les principaux chefs & Commandans de Macaçar, qu'il retint prés de luy comme prisonniers de guerre; sans parler du butin que nos troupes y firent, qui estoit assez considerable, & consistoit pour la plufpart en *Krisses* qui sont des poignards d'un pied & demy de long, tant d'or que d'autre matiére, en armes tant à feu que autres; quelque or tant monoyé qu'en lingots, & en 195. drapeaux ou banderoles.

L'Admiral *Speelman* partit ensuite de là pour aller vers l'Est du païs, & ayant expedié tout ce qu'il y avoit à faire, il partit d'*Ambonne* le 8 Juin avec 16. bastimens, tant vaisseaux que Jachts, & 14. Chaloupes, parmy lesquelles il y en avoit 4. du Roy de *Ternate*, & fit voile vers *Bouton*. Cette Flote avoit esté accueillie d'une telle tempeste dans le trajet de *Bouton* à *Bougeroenes*, que les Barques de *Radja Palacca*, qui estoint aussi parties d'*Ambonne* sous la conduite du Capitaine Poolman, en avoient esté presque toutes dispersées: Mais ce Capitaine rejoignit quelque temps aprés nostre Admiral avec la Chaloupe de la Concorde qu'il montoit, & luy donna ad-

advis qu'il avoit veu *Radja Palacca* en grande peine & dans un extréme peril, sans qu'il luy eust esté possible de l'aller secourir; c'est pourquoy l'Admiral *Speelman* l'ayant renvoyé en mer avec 2. Chaloupes pour aller chercher *Radja Palacca*, & le ramener dans la Flote, il le trouva enfin aprés beaucoup de fatigue, & furent d'avis tous deux de passer au travers du païs de *Bone*, & d'aller rejoindre par terre l'armée de l'Admiràl, ce qu'ils firent avec toute la resolution & tout le courage possible, & brûlerent en passant plus de 100. Colonies ou habitations de Negres, & une grande quantité de Ris & de *Pady*. Nostre Admiral estant cependant arrivé aux environs de *Bontein*, qui estoit le rendez-vous qu'il avoit assigné; il trouva cette place & tout le long de sa coste fort bien fortifiées de palissades & Fortins de terre, où il y avoit environ 6000. *Macassariens* qui les gardoient. Le Sieur *Speelman* ne laissa pas d'y faire descente & d'attaquer l'ennemy pour le chasser de là, ce qui luy reüssit comme il avoit esperé, sans faire aucune perte considerable: ayant ensuite tout reduit en cendres, nostre Flote fit voile du costé de Macaçar, où elle trouva les ennemis

en eſtat de deffenſe, mais on ne tira aucun coup de canon ny de noſtre Flote ny de leur Châteaux, & nos gens ne jugerent pas à propos d'entreprendre aucune choſe, qu'on n'euſt eu des nouvelles de *Radja Palacca*, & que les Barques du pais ne fuſſent arrivées, & euſſent rejoint la Flote.

Le 19. Juillet à la pointe du jour on commença à faire grand feu du Fort Royal, & à tirer une infinité de volées de Canon ſur *Tertole* que l'Admiral montoit; nos vaiſſeaux ne manquerent pas en même temps de luy rendre l'échange, & continuerent juſques à ce qu'il fût tout à fait nuit; parce qu'alors ils ſe mirent au large & s'éloignerent un peu de terre, ce qui fit croire aux ennemis que noſtre Admiral eſtoit mort.

Noſtre Flote ayant enſuite fait voile, elle arriva le 22. du même mois au Zud de *Pannakoka*, où les troupes de *Bouton* arriverent le lendemain avec 24. barques montées de 1000. hommes, ou environ, qui s'en allerent avec leur petits baſtimens tout droit deſſous la rive, où ils firent deſcente, & mirent en feu le Village de *Batta-batta*, & la nuit du 26. au 27. eſtant partis de là ils allerent devant *Borrambon*, où ils s'eſcarmoucherent tout le

jou

jour à coups de canon avec ceux de la place; mais ils remarquerent qu'il y avoit quantité de troupes hors le Fort & peu de monde dedans.

Eſtant partis de cet endroit la nuit de ce jour là ils arriverent le 28. au matin devant *Gliſſon*, avec la pluſpart de leur Barques, & ayant mis pied à terre ſans aucune reſiſtance, parce que les ennemis s'étoient retirez hors de la portée du canon; ils ſe battirent vigoureuſement depuis le matin juſques au ſoir, & l'eſcarmouche fut ſi chaude que nous y perdiſmes le Lieutenant Joncker-Slot avec 24. ſoldats.

Cependant l'Admiral *Speelman* ayant eu advis que les ennemis avoient deſſein d'attaquer *Radja Palacca* & le Capitaine *Poolman* qui venoient de *Bonthein* avec les troupes qu'ils avoient avec eux, & de s'oppoſer à leur paſſage, il alla pour les ſecourir avec toutes ſes forces, & les ayant trouvez inopinément aux environs de *Palembean*, il apprit qu'ils avoient eu avec l'ennemy une fort chaude rencontre, & en eſtoient enfin demeurez victorieux. L'admiral *Speelman* retournant enſuite avec ſa flote du coſté de *Gliſſon*, y fit deſcente le 2. Aouſt ſans aucune reſiſtance. Nos

gens eurent ce jour-là de furieuses escarmouches avec les ennemis, & il y en eut 56. qui y furent blessés; ce qui n'empêcha pas que nos troupes ne donnassent la chasse aux leurs & ne les fissent retirer bien avant dans le païs aprés qu'elles eurent défait toute leur avantgarde; & on apprit alors qu'en deux rencontres ils avoient perdu plus de mille des leurs, & que *Crain Montemarano* avoit abandonné nos gens, & s'estoit allé ranger derechef dans les troupes Macassariens, laissant dans nostre armée son fils aîné avec sa sœur. Nostre Admiral n'avoit alors, outre les gens du païs, que 515. soldats & 778. Matelots Le Jack de *Nuissemburg* se trouva en grand danger le 7. Aoust, qui estoit le lendemain de leur départ de Macaçar, parce que 45. Esclaves Macassariens, & 15. prisonniers de grande qualité, qui s'estoient rendus à nos gens devant cette place, s'estant de nuit débarrassez de leur fers, ils égorgerent la garde avec des *Bamboeses* qu'ils avoient aiguisées, & firent tant qu'ils éteignirent le feu qu'il y avoit à S. Aubinet, & ouvrirent les portes; mais nos gens ayant lâché dessus un canon chargé de ferraille, & receu secours du *Lion d'or*, ils massacrerent tous ces traîtres dans la chaleur du combat.

L'Armée *Bonnese* composée de 6000. hommes armez, estant partie de *Turata* sur nos vaisseaux, elle estoit arrivée devant *Glisson*, & y avoit mis pied à terre, *Radja Palacca* avoit donné, la nuit de devant un assaut sur *Turata*, & chassé l'ennemy de 3. postes qu'il y occupoit. Nous avions alors à Glisson environ 7000. *Bougis*, 3000. *Ternataniens*, & *Boutonnois*, outre les troupes des Capitaines Joncker & Strijcker, avec 4. pieces de canon; & l'armée ennemie estoit composée d'environ 20000. hommes.

Le 18. Aoust l'Admiral *Speelman* & le Conseil ayant resolu avec *Radja Palacca* d'aller attaquer de nuit le Château de *Glisson* avec 100. hommes d'élite & bien armez, & un transfuge pour leur montrer le chemin, cela fut executé si à propos, qu'à 3. heures du matin, l'Admiral apprit que *Radja Palacca* s'en estoit rendu le maître, & demandoit du secours, qui estoit déja prest & luy fust aussi-tost envoyé; ce secours arriva trés-à-propos, parce que les ennemis donnerent cinq furieux assauts sur la place, depuis six heures du matin jusques à midy, mais ils furent toûjours vigoureusement repoussez, & se retirerent jusques à cinq heures du soir qu'ils

revinrent à la charge & recommencerent l'assaut avec tant de furie, que la victoire auroit esté fort douteuse si nos gens ne se fussent parfaitement bien tenus sur leur garde.

Les ennemis furent premierement arrestez par l'effet de 4. bombes & autant de Grenades qu'on jetta parmy eux, surquoy il y eut cinq ou six gardes de l'Admiral, qui firent une sortie sur eux, suivis de *Radja Palacca*, & d'un fort grand nombre des siens, & les mirent en fuite & menerent battant jusques à leur premier *Pagger* ou logement, qu'ils furent contraints de quitter à cause des bombes & des grenades qu'on y jettoit du Château. Quand nos gens s'en furent rendus les maistres, & qu'ils eurent bien consideré ce *Pagger* avec le Fortin qui estoit proche de *Glisson*, ils virent que les ennemis s'estoient logez fort avantageusement en ces deux Paggers, & que de la ils avoient eu dessein de canonner nostre Flote, ayant déja planté du canon pour cet effet. On apprit ensuite, par les transfuges, que les ennemis avoient perdu beaucoup de monde, & entr'autres le Roy de *Mandhar*, l'aîné du Crain *Linques*, & plusieurs des principaux de leur Noblesse, au lieu que nous n'a-

vions

vions perdu que six Bougis, & 50. blessez, entre lesquels il y avoit quatre Canonniers, dont l'un mourut de ses blessures. On commanda ensuite des soldats Hollandois avec les *Bougis* que le Capitaine *Poolman* avoit avec luy, pour garder les Forts de *Glisson*; & la même nuit les troupes *Bonoeses* s'étant avancées jusques au dessous de l'armée Royale avec huit petites pieces de canon, elles y mirent tout en allarme.

Le lendemain matin à la pointe du jour, les ennemis ayant ramassé toutes leur forces en un, ils environnerent le *Pagger* de *Glisson*; & y donnerent un fort rude assaut, mais par le moyen des *Bougis* qui estoient dehors, & du canon qu'on tiroit du dedans, l'enceinte qu'ils avoient faite fut bien-tost rompuë. Immediatement aprés midy les ennemis se retirerent, dans le Fort du Zud, & l'ayant quitté à 8. heures du matin, les *Bougis* y estant accourus, y mirent le feu, & tournerent à grosses troupes sous le Fort Royal, avec leur charge de *Pady*; les ennemis les voyant venir sortirent tous sur eux, & se batirent si chaudement de part & d'autre, qu'aprés 2. ou 3. heures de combat ils quitterent tous deux la campagne, sans qu'aucun eust sujet de se vanter d'avoir eu de l'advantage sur son ennemy.

Les ennemis abandonnerent aussi leur retranchemens, & aprés y avoir mis le feu, firent une décharge de toute leur mousqueterie, & de quelques grandes *Baßchoutes* pour montrer qu'ils se retiroient en bon ordre, & s'en allerent camper à une portée de canon de nostre *Pagger*.

Surquoy *Radja Palacca* commanda deux divers partis la nuit du 26. & les envoya pour d'écouvrir l'ennemy : Les avant-coureurs en ayant esté découverts par un corps de garde de 10. hommes, qui s'enfuirent aussi-tost pour en aller avertir les leurs, nos gens les suivirent de si prés, qu'ils arriverent aussi-tost qu'eux & entrerent pesle-mesle au lieu où les ennemis estoient campez de sorte qu'à la faveur de la nuit ils commencerent à faire un grand carnage, & l'ennemy ne cherchant qu'à se sauver, laissa une trentaine de morts, & abandonna le camp à la mercy de nos gens, qui le pillerent, & retournerent chargez de ris, d'habits, de 4. testes, 11. drapeaux, 30. *Krisses* & hoües, 60. piques & 20. *Spattes*, aprés avoir brûlé & saccagé tous les Villages qu'il y avoit à 2. lieuës au Zud de Macaçar. L'Amiral ayant abandonné & démoli tous les *Paggers* & les Forts qu'il avoit pris à *Glisson*, il fit voile

voile la nuit du 2. au 3. Septembre, & prit son cours vers le Zud de la riviere d'*Ayen*, où il mit tout son monde à terre sans aucune resistance, & y fit faire aussitost des Gabions: Quand nostre armée s'y fut bien retranchée, *Radja Palacca* s'avança la nuit du 10. au 11. jusques aux travaux des ennemis, qui firent une rude sortie sur luy; mais neantmoins comme il avoit quelques gardes de l'Amiral avec luy, ils furent contraints de se retirer: Le lendemain *Radja Palacca* s'en alla derechef attaquer un *Pagger* ennemy qu'il y avoit sur la coste, & s'en estant rendu le maistre, il l'abandonna aprés en avoir enlevé le canon.

Le 17. du même mois nos gens eurent un autre rude combat contre les ennemis, qui furent deffaits & mis en fuite vers le soir: nous y eûmes 7. *Bougis* de tuez & environ 60. blessez; mais les ennemis y perdirent 30. *Malesiens*, sans compter les autres des leurs qui furent tuez ou blessez, entre lesquels il y avoit 3. personnes de marque. En divers temps il se vint rendre à nous grand nombre de *Bougis*, principalement de la parenté de *Radja Palacca*. Le Roy de *Pamia*, son proche parent, s'estoit aussi mis en campagne avec un corps d'ar-

d'armée d'environ 5000. hommes, & s'estoit approché jusques à 16. milles de Macaçar, & avoit brûlé & saccagé plusieurs villages sur sa route. Le Roy de *Biema*, qui avoit esté quelque temps prisonnier dans *Bouton*, & qui depuis ce temps-là avoit toûjours témoigné avoir beaucoup d'inclination pour la Compagnie, s'enfuit pour lors avec la Chaloupe nommée *Doradus*, & aprés avoir miserablement massacré 9. des nostres qui estoient dessus, s'alla jetter derechef dans les troupes de Macaçar.

La nuit du 1. Octobre une grande troupe de nos gens s'estant mis en campagne pour aller querir du bois de *Clappus* & de l'*Adap*, ils furent attaquez par un corps ennemy composé de 8. ou 900. hommes. Le combat fut rude & dura jusques à midy; mais nous n'y eûmes qu'un garde de l'Admiral & 12. *Bougis* de blessez: nos gens virent alors emporter ou emmener 2. personnes de qualité des ennemis, mais on ne pouvoit pas sçavoir s'il y avoit esté blessé quelqu'autre personne de marque.

Le Roy *Palacca* s'estant remis en campagne le 3. Oct. avec un gros considerable pour aller querir de l'*Adap*, & ayant eu advis que quelque peuple de *Patterabite*
cons-

conſtruiſoit un fort aſſez prés de là, il y accourut, & attaqua l'ennemy à la clarté de la lune, le chaſſa de ſes travaux, y mit le feu, & s'en retourna ſur ſes pas avec 6. teſtes, 5. drapeaux, quelque *Kriſſes*, du Ris, des habits & autres choſes. Cependant les Macaſſariens ayant deſſein de faire une irruption dans le païs des Bougis, avec 32. *Prauwes*, & 1000. enfans perdus, l'Admiral *Speelman* y envoya les vaiſſeaux nommez le *Domburg*, le *Vlie* & le *Ziriczée*, & les chaloupes la *Concorde* & le *Dauphin*.

La nuit du 8. au 9: Octobre il y eut environ 60. *Sopingers* qui ayant quitté l'ennemy, ſe vinrent jetter dans nos troupes, parce que le vieux Roy de *Sopingh* ayant eſté conduit vers les montagnes le jour de devant avec peu de ſes gens, on ne ſçavoit pas encore ce qu'il eſtoit devenu, de ſorte que ſes adherans ne cherchoient qu'à ſe ſauver.

Pluſieurs proches parens de *Radja Palacca* ayant joint les autres dans le village de *Sanrangen*, il y alla la nuit ſuivante avec 500. hommes, & en revint à la pointe du jour avec 237. femmes, filles ou enfans, & 150. hommes ou jeunes garçons.

La nuit du 11. Octobre *Radja Palacca* s'eſtant remis en campagne avec 500. hom-

hommes, il revint à 3. heures du matin, aprés avoir brûlé & ſaccagé un petit vilage proche celuy de *Sanrangen*, où il tua environ 30. perſonnes, & en amena priſonniers 120. tant femmes, filles que garçons: Il y perdit 3. des ſiens qui furent tuez à coups de *Spates*, & y fut bleſſé luy-même avec 10. autres de ſes gens; mais par le contrepoiſon qu'on leur donna ils en réchaperent tous, quoy que *Radja Palacca* en eût une violente fiévre.

*Radja Palacca* eſtant allé le 14. au Zud du bois de *Batta Batta* tout au deſſous du nouveau *Pagger* qu'on y avoit fait, il attacha l'eſcarmouche & ſe battit vigoureuſement contre les Macaſſariens, qui eſtoient encouragez par la preſence de leur Roy & de pluſieurs Grands de ſa Cour, & par les nouvelles troupes dont il les rafraichiſſoit continuellement, ce qui n'empêcha pas que nos gens n'euſſent l'avantage ſur eux, & qu'ils ne ſe retiraſſent avec 100. teſtes, & n'en laiſſaſſent preſques autant, que les ennememis eurent ſoin de retirer, ſans perdre neantmois que 15. des noſtres, & 34. bleſſez.

La nuit du 17. nos gens s'eſtans remis en campagne pour aller en party, ils furent découverts un peu trop toſt, & obligez à

cauſe de cela de s'en retourner ſans avoir fait autre choſe que brûler quelques maiſons.

*Radja Palacca* s'eſtant auſſi mis en campagne la nuit du 22. au 24. Octobre, avec les Gardes de l'Admiral, 8. ou 10. Matelots, des bombes & des grenades, il s'en alla pour la troiſiéme fois vers le *Pagger* ennemy, & s'en eſtant rendu le maiſtre, il y trouva 30. morts des enmis de 3. ou 400. hommes qu'il y avoit eu dedans pour le garder, un eſtendart, 2. enſeignes, une belle *Baſſe* de metal, 2 petits canons de bronze à queuë, 10. livres de poudre, 20. *Spattes*, avec leur fourreaux, 20. boulets & autres choſes, avec une femme & un jeune garçon; Il n'y avoit perdu que 2. *Bougis*, & n'y eut que 8. bleſſez, aſſavoir 7. à coups de *Spattes*, & un d'un coup de *Kris*. Il y avoit un autre *Pagger* qui eſtoit joint à celuy-cy par le moyen de pluſieurs Gabions qu'on y avoit faits; mais *Radja Palacca* s'en rendit auſſi maiſtre la nuit du 23. au 24. & y trouva 5. corps morts des ennemis, 3. pieces de fonte, un gros fauconneau de metal, une enſeigne, 30. *Spattes*, 6. Mouſquets & quelque autre choſe ce *Pagger* eſtoit gardé par 200. hommes commandez par un Capitaine qu'on appelloit *Dayen*

*Man-*

*Manjelieco*, qui en avoit fait emporter les autres des siens qu'il y avoit perdus, avec environ 30. blessez qui moururent presque tous de leur playes : & nous ny perdîmes qu'un homme de *Radja Sopings* avec un Enseigne de *Radja Palacca*; & il n'y eut que *Radja Palacca* qui fut legerement blessé de quelque coup de *Spatte* avec une vingtaine d'autres.

Le 26. du mesme mois 30. où 40. enfans perdus s'estant approchez jusques à *Batta Batta*, nos gens se mirent en campagne, & tirerent vers le dernier *Pagger*, où les ennemis s'en alloient, mais comme ils virent qu'ils faisoient ferme à la faveur de leur canon, nos gens retournerent sur leur pas avec perte de deux soldats & un tambour, & trouverent au sortir du bois 5. drapeaux ennemis avec quelques troupes qui firent grand feu sur eux, mais les nostres les mirent en fuite, quoy que les autres qui étoient au dessous du *Pagger* vinssent à leur secours, & obligerent ceux-cy à prendre le mesme chemin. Nos gens ayant brûlé 2. camps en passant, & s'estant avancez sur la riviere iusques sous la forteresse des ennemis & le Chateau de la residence du Roy ; cela causa une telle terreur parmy eux, qu'ils s'enfuirent à troupes jusques dans Ma-

Macassar;& *Radja Palacca* mit en cendres le Fort qu'on avoit nouvellement fait au Zud de *Batta Batta*, où les ennemis avoient eu le fils du *Crain Poppoe* avec six cens hommes de garnison, qui l'avoient abandonné & s'en estoient fuis avec armes & bagage, n'y laissant qu'une grande *Basse* & deux moyennes. Nos troupes prirent encore en campagne une double *Basse*, 3. harnois ou cuirasses, 5 testes, dont celle du *Crain Tarrouagh*, estoit du nombre, & y tuerent 50. à 60. des ennemis; au lieu que nous n'y perdîmes que 4. *Bougis*, & n'y en eûmes que 13. de blessez; les autres *Bougis* firent un butin de 400. Busles, de sorte qu'on en pouvoit avoir un pour 7. ou 8. schelins de toille. L'Amiral *Speelman* envoya ensuite, le 29. du mesme mois, deux *Bonois* en qualité de Deputez avec une Lettre au Roy de Macassar, par laquelle il le conseilloit de terminer cette effusion de sang. Ce Prince & les Grands de sa Cour receurent fort bien ces Deputez, & ayant leu la lettre, sa Majesté demanda 3. jours pour y répondre, & une cessation d'armes pour ce temps-là.

Le 1. Novembre le Roy de Macassar ayant envoyé ses Deputez à nostre camp, avec une suite d'environ 200. hommes,

noſtre Admiral les receut dans une tente qu'il avoit fait dreſſer exprés en raze campagne, & aprés avoir leu la lettre qu'ils luy apportoient, il les renvoya, & récrivit le lendemain au Roy de Macaſſar en réponſe à ſa lettre, & luy envoya deux Deputez, avec ordre de luy dire de bouche, que s'il avoit quelque choſe à luy propoſer ou repliquer, il le fiſt avant 6. heures du ſoir, aprés leſquelles il declaroit que la tréve ſeroit finie. Nos Deputez eſtant arrivez, ils furent conduits au Pagger du Roy, où ſa Majeſté leur donna audience en preſence de tous les Grands de ſa Cour. Aprés la lecture de la lettre de noſtre Admiral; tout le Conſeil parut tout penſif & fort embarraſſé; le Roy demanda enſuite à nos Deputez s'ils n'avoient point d'autre ordre, leſquels luy ayant répondu de la maniere qu'ils devoient, *Congron*, qui eſtoit le ſeul qui parloit de tous les grands de cette Cour, répondit de cette maniere, & tout en riant; *hé bien n'ont-ils pas raiſon? qu'eſt-il beſoin de conſulter davantage? ſi nous ne les voulons pas attaquer, ils nous attaqueront nous meſmes*; & ſur cela nos Deputez prirent congé, & s'en retournerent au camp.

Cependant les *Crains Layo* & *Bancala*, ayant paru ſur la riviere, comme s'ils euſ-

ſent

ſent eſté bien-aiſes de quitter le party du Roy de Macaſſar, noſtre Admiral y envoya *Radja Palacca*, avec deux *Kriſſes* & deux beaux *Alegias* d'or pour leur en faire preſent. *Radja Palacca* eſtant arrivé, ils traverſerent la riviere n'eſtans accompagnez que du fils du *Crain Layo*; aprés une petite conference ces deux *Crains* accepterent le preſent que l'Admiral leur faiſoit, avec toute ſorte de remercimens & de reconnoiſſance, & prirent congé de *Radja Palacca* qui s'en retourna joindre noſtre armée. Les deux Crains avoient la garde d'un petit Pagger qui eſtoit derriere celuy du coin de la riviere d'*Ayen*, qui avoit eſté donné en garde au *Crain Laiçan*, à qui, pour des raiſons particulieres, on n'avoit pas jugé à propos de faire ouverture de cette propoſition. *Radja Palacca* eſtoit convenu avec ces Crains, que nos gens viendroient attaquer leur *Pagger* entre le 2. & le 3. Novembre, & qu'ils feroient ſemblant de ſe deffendre, & feroient tirer leurs troupes en l'air, & qu'aprés quelques décharges ils en ſortiroient & s'en iroient droit chez eux pour ralier leur troupes, & ſolliciter leurs voiſins de s'en aller rendre, à leur exemple, entre les mains de la Compagnie & embraſſer ſon party, faiſant

ſant eſtat de venir joindre noſtre armée avec 5000: hommes portant les armes, ce qui fut executé à point nommé; ceux qui gardoient le *Pagger* de la pointe ou du coin de la riviere d'*Ayen*, firent tout leur poſſible pour ſe deffendre; mais comme nos gens avoient déja dés le matin dreſſé une batterie de 6. pieces de canon pour battre ce *Pagger Crain Laiçan*, qui y commandoit, y ayant eſté bleſſé, & ſe voyant hors d'eſperance d'eſtre ſecouru, les ennemis abandonnerent leur *Pagger* entre 5. & 6. avec 2. pieces de canon de 3. livres de calibre, & 2 baſſes de fonte. Outre ces *Paggers*, nos gens en trouverent deux autres, qu'ils reduiſirent en cendres.

Le 4. Novembre *Radja Cajo* fut envoyé avec 5. Barques du coſté de *Turate* avec quelques preſens pour y porter aux Grands de ce lieu-là. Tout cela avoit fort conſterné les ennemis. Le *Crain Tello* vouloit neantmoins aller attaquer nos gens avec 3000. hommes, & leur donner la chaſſe, mais le Roy de Macaſſar ne voulut pas le permettre. Pendant la tréve & ceſſation d'armes, il y avoit eu pluſieurs *Xuleſiens* qui avoient donné avis à nos gens que le Prince *Calematta* avoit deſſein de rentrer en amitié & bonne intelligence avec la Com-

Compagnie, sur quoy on luy envoya deux Députez de *Ternate* avec une lettre de creance : ce Prince envoya ensuite un Deputé à *Majude* pour luy faire sçavoir qu'il souhaitoit de le voir & de conferer avec luy au lieu qu'il luy marquoit : *Majude* n'y manqua pas, & l'alla trouver en raze campagne avec une lettre & un present qu'il luy porta de la part de nostre Admiral, leur entreveuë se fit en presence de 1000. personnes tant *Maleses* que de *Ternate*, avec une joye inconcevable de tous ; & ce Prince envoya un Trucheman à nostre Admiral pour le saluer, qui luy fit sçavoir par ce Deputé qu'il seroit bien aise de le voir reconcilié avec la Compagnie & le Roy de *Ternate* son frere, & que s'il vouloit s'aboucher avec luy, il pouvoit aussi-tost sortir du bois & venir à l'entrée, où notre Admiral se rendit avec *Radja Palacca*; *Majude* & quelques autres principaux *Ternatamiens* les y vinrent joindre avec le Trucheman; mais comme le Prince *Calemata* estoit prest à partir pour y aller, le Roy de Macassar luy fit dire par deux de ses sujets qu'il eust à venir incessamment à la Cour auprés de sa Majesté, ce qui fut cause qu'il ne put pas s'y rendre comme les autres, & qu'il pria nos gens de l'excuser pour cette fois là, leur

promettant d'avoir ſoin de cette affaire, & de faire en ſorte qu'elle reüſſiroit à l'avantage de la Compagnie. Il y avoit un autre *Pagger* ſur le bord de la riviere, que les ennemis abandonnerent, & que nos gens démolirent enſuite; & le grand *Pagger* qu'il y avoit ſur la riviere à l'Eſt de nos troupes, eſtoit preſque tout demantelé, il n'y avoit que fort peu de monde dedans; un autre *Pagger* où le Roy eſtoit logé, s'en alloit auſſi en ruine; & il ſembloit que l'ennemy euſt deſſein de décamper delà & de s'aller poſter ſur le bord de la riviere de *Greſſe*. Au bout du bois il y avoit un grand *Pagger* derriere *Barrombon* que le *Crain Linques* gardoit, mais l'on en avoit déja oſté le canon; c'eſt pourquoy noſtre Admiral y alla le 7. Novembre & la nuit ſuivante, avec *Radja Palacca* & le Capitaine *Dupon*, ſuivis de 200. ſoldats Europeens, des troupes d'Ambonne commandées par le Capitaine Jonker; ils mirent premierement le feu au bourg de *Bonaye*, & reſolurent de relever un *Pagger* à demy démoli qu'il y avoit au bout du bois, pour faire quelque entrepriſe ſur le Château de *Linques*, & en ſuite ſur *Barrombon* en cas que celle-la reüſſiſt.

Le Roy & ſon peuple ſembloient eſtre fort portez à la paix, mais le *Crain Tello*, eſtoit

eſtoit d'autant plus obſtiné & comme deſeſperé, & vouloit attaquer noſtre armée quoy qu'il luy en deuſt coûter. Le *Crain Greſſe* eſtoit arrivé à *Wadjo*, ſans avoir pû recevoir aucun ſecours de monde, qui fût conſiderable; & *Radja Panna*, neveu de *Radja Palacca*, qui tenoit noſtre party, avoit décampé de *Beron*, pour aller à *Sopingh*, où il eſtoit en fort bonne poſture. *Dajen Pabile*, & ceux de *Loeboe* s'eſtoient battus à diverſes fois contre ceux de *Wadjo*, & avoient eu l'avantage ſur eux; & à cauſe de l'incendie des Villages d'alentour ceux de *Wadjo* avoient eſté chaſſez juſques aux environs de leurs principales colonies. La pluſpart du peuple de deça la riviere s'eſtoit rangé ſous noſtre obeïſſance; & les autres avoient pris le party du Roy de Macaſſar. Les *Lamoereſiens* avoient auſſi demandé la protection de la Compagnie, contre l'oppreſſion de *Dayen Matuane*, qu'ils ne pouvoient ſupporter. Et les *Bimaneſiens* deſapprouvoient bien l'attentat & l'aſſaſſin que leur Roy avoit commis, & ſouhaittoient bien de n'en eſtre pas reputez pour coupables; mais neantmoins ils n'avoient pas encore deputé perſonne à noſtre Admiral, pour renouveller le traité qu'ils avoient fait aupara-

vant avec luy, ny envoyé les freres de l'assassin qu'il avoit demandez.

Le 7. Novembre nos gens receurent quelques envoyez du Roy & des Grands de Macassar, avec une lettre & 7. sacs où il fut trouvé 3394. rixdales; nostre Admiral les traita favorablement, & aprés leur avoir dit de bouche ce qu'il avoit à répondre sur le sujet de leur envoy, il les renvoya, & le soir mesme il fit mettre par écrit la réponse qu'il leur avoit faite de bouche, & l'envoya par quelques Deputez, qui arriverent de nuit au camp du Roy, où ils furent bien receus; mais le *Crain Ieremica* leur ayant dit que sa Majesté reposoit, il les pria de s'en retourner, & de saluër l'Admiral de la part du Roy, leur disant qu'ils pouvoient revenir le lendemain aussi matin que bon leur sembleroit; de sorte que nos Deputez s'en retournerent avec la lettre.

Cependant nos gens ayant appris par un transfuge, que les *Crains Layo* & *Bancalo* estoient déja sur pied, & avoient brûlé les habitations frontieres de la juridiction du Roy, & pris ensuite leur marche du costé de *Linques*; & que le *Crain Linques* y estoit aussi allé avec 300. hommes pour solliciter encore le peuple & l'exhorter, à ce qu'on croit,

croit, à se soulever & se revolter contre le Roy, nostre Admiral y envoya la Chaloupe nommée le *Daufin*, avec un Deputé, pour les encourager, & les asseurer des bonnes intentions de la Compagnie.

Par quelques Bougis venus de *Maraus* sur une *Prawe*, l'on avoit eu avis que les habitans de *Turate* avoient dessein de se revolter, & qu'ils n'attendoient, qu'une occasion favorable pour se declarer en faveur de la Compagnie.

Le 8. Novembre nostre Admiral renvoya ses Messagers & les fit partir avant jour pour aller porter sa lettre au Roy de Macassar; ils en revinrent aprés midy aavec 3. Deputez de ce Prince, & donnerent avis qu'ils avoient esté fort bien receus, & conduits à l'audience de sa Majesté, qui n'envoyoit ces 3. Deputez que pour prier nos gens de luy vouloir accorder une tréve de 10. jours, non seulement en ce lieu-là, mais aussi par tout le reste de son Royaume, afin qn'il pût consulter meurement sur ce qui concernoit la paix, & envoyer ensuite des personnes de marque pour la negocier avec nous; Sur quoy on leur accorda une treve de trois jours seulement: Cependant nos gens travailloient à rassembler les Alliez de Turate: Le *Crain*

bourg des riches Prov. de l'Eſt. Cette nouvelle eſtant arrivée à Batavia le 14. Mars 1668. on tira 25. volées de Canon de la Citadelle en réjouiſſance de cette victoire & de la paix qui s'en eſtoit enſuivie; le lendemain l'on en rendit graces à Dieu par une predication qui y fut faite extraordinairement, & ſur le ſoir on tira le canon des remparts, du Château & des Forts qui ſont hors la Ville, où l'on fit des feux de joye pour le même ſujet. Mais comme il arrive quelquefois que la joye ne pouſſe pas de profondes racines, les Macaſſariens violerent auſſi ce traité de paix dés le mois d'Avril ſuivant avec toute ſorte de perfidie, & ſe ſaiſirent de deux de nos chaloupes montées de 4. Bougis & de 8. Hollandois chacune, qu'ils maſſacrerent tous, ſans épargner même les Capitaines *Marinus Commers* & *Iean Haemſtede*.

Les Roys de *Tello* & de *Linques* qui avoient fait un autre Traité de paix & d'alliance avec la Compagnie, ſe revolterent auſſi ; & 500. Bougis au contraire qui venoient par derriere le païs, avoient joint nos troupes & embraſſé noſtre pary, ce qui avoit fort relevé le courage de nos gens; car la maladie & la mortalité eſtoit ſi grande parmy les troupes Hollandoiſes, qu'au mois

mois de May l'on porta plus de 100. hommes en terre, & que presque tous les autres estoient travaillez de fiévres; nostre Admiral même en étoit si incommodé, que pour changer d'air pour quelque temps, il se mit en mer avec le Jacht Hogenlande. Mais nonobstant tout cela il sembloit qu'il y eust bonne apparence de venir heureusement à bout de cette affaire par la voye des armes, pourveu qu'il nous arrivast du secours assez à temps; ce fut pour ce sujet que nostre admiral se saisit derechef de nostre Pagger de *Batta Batta*, qui estoit au Nord de *Samboupo*, pour donner moyen aux troupes de *Turate* de pouvoir passer plus facilement jusqu'à nous, comme elles témoignoient le souhaitter.

Le 12. Aoust 1668. nos Bougis remporterent une signalée victoire sur les ennemis aux environs de *Marous*, les défirent & mirent en fuite, & en eurent 65. testes, entre lesquelles se trouva celle de *Paye Lingen*, un des principaux chefs des *Macassariens*. Le Jackt *Pumerlant* fut brûlé de ses propres poudres, pendant qu'il tiroit avec quelques autres vaisseaux sur le Fort de *Sambupo*. *Radja Loeboe*, qui jusques-là avoit tenu nostre party, estoit passé dans celuy de l'ennemy avec 10. des siens.

ſiens. Cependant on fit partir de Batavia les vaiſſeaux le *Damiate*, le *Raethuis*, & le *Wiltemburg* avec 375. ſoldats pour renforcer les troupes que nous avions à Macaſſar; l'Admiral ne les eut pas plutoſt receus qu'il aprocha de ſi prés les travaux des ennemis, qu'on ſe pouvoit donner la main des leurs aux noſtres. Cependant on s'écrivoit de part & d'autre ſur le ſujet de la paix & pour la negocier. Les Roys *Grain Goa* & *Tello* avoient auſſi envoyé une lettre au Goüverneur General & au Conſeil des Indes, par quelques Meſſagers Macaſſariens, le 18. Septembre, pour ſe purger de la rupture de la paix, & en jetter toute la faute ſur le Sieur *Speelman*, d'où l'on pouvoit bien juger qu'ils étoient fort preſſez, mais la lettre ne fut renduë que le 18. Mars 1669.

Le 2. Octobre nos *Bougis* prirent d'aſſaut la Fortereſſe que les ennemis avoient ſur *Barras*, y firent 300. priſonniers, tant femmes qu'enfans, & emporterent 36. teſtes. Il ſe fit aprés une eſcarmouche qui reüſſit à noſtre gloire & reputation, & au grand deſavantage des ennemis.

Le 12. du meſme mois nos gens avoient auſſi pris d'aſſaut un *Pagger* aſſes fort que les ennemis avoient entre la mer & *Samboupo*; & l'ennemy travailloit à faire un nouveau retran-

retranchement, pour leur tenir lieu de celuy qu'ils avoient déja perdu. Nos Bougis estant sortis de nostre Fort de Marous s'estoient avancez jusques à la Colonie Pamadingan, & s'y estoient renforcés en deux Paggers jusques au nombre de 3000. ayant brûlé sur leur route tout ce qu'ils avoient peu attraper de l'ennemy.

Au commencement du mois d'Avril 1669. on renouvella les negotiations de la paix, mais l'opiniastreté des ennemis fut cause qu'elle ne fut pas concluë. Cependant il en mouroit de faim tous les jours, & nos gens avoient avancé leur travaux si prés du chateau de Samboupo, qu'on pouvoit y jetter une pierre.

Au mois de May nos travaux n'estoient qu'à une verge des murailles du chasteau, & estoient en estat de soûtenir un rude assaut; Cependant le Crain Jerenica un des plus fameux guerriers de l'ennemy, estoit venu au secours du Roy de Macassar avec 2. ou 3000. hommes, dont nos gens estoient tous les jours menacez; mais ils n'avoient encore fait aucune entreprise considerable, si ce n'est que la nuit du 13. au 14. du mois de May, ils attaquerent, avec 10. ou 12. Barques pleines de monde, le Iackt nommé le Schelvis qui les repoussa

tres-

tres-vigoureuſement quoy qu'il n'y euſt deſſus que 17. ou 18. hommes ſains & capables de combattre. Selon le rapport que des priſonniers & des transfuges firent au commencement du mois de Iuin, il y avoit grande diſette de vivres parmy le commun des ennemis, mais pour tout cela les principaux d'entre-eux ne montroient point avoir aucune inclination à rechercher la paix. Cependant nos Gens eſtoient fort occupés à faire une mine qui fut avancée juſques ſous les murailles de Samboupo le 9. du mois, & la firent jouër le 17. avec tant de ſuccés qu'elle enleva une grande piece de la muraille; mais les ennemis boucherent auſſi-toſt la breche avec des Gabions & autres telles choſes; & là-deſſus nos gens y donnerent tant d'aſſauts, qu'enfin ils gagnerent la muraille, mais ils y trouverent tant de reſiſtance, qu'ils ne purent ſe rendre maiſtres du Chaſteau & de la ville de Samboupo que le 24. Iuin. Les ennemis voyant le Chaſteau & la ville hors d'apparence de pouvoir tenir davantage, abandonnerent tout, & ſe retirerent pour la pluſpart au Chaſteau de Goa, où ils avoient diſette de toutes choſes.

Le Gouverneur general, & Meſſieurs du Conſeil des Indes ayant eu avis de cette

Victoire,

Victoire, ils en firent celebrer un jour de jeune & de prieres en action de graces le 24 Juillet 1669. qui fut conclu par des feux de joye qu'on fit le soir, comme c'est la coustume dans de telles occasions; au bruit de 30. pieces de Canon qu'on tira de la Citadelle de Batavia, de toute l'artillerie de la Flute de Buyens-Kercke qui avoit apporté cette agreable nouvelle, & d'une salve de 9. pieces de Canon qu'on tira du vaisseau Amiral qui estoit à la rade. Le Jackt nommé le Cabeliaw estant ensuite arrivé le 13. Aoust avec le Sr. Maximilien de Iongh qui avoit esté President à Ternate; il apporta des lettres du Sr. Speelman en date du 31. Juillet par lesquelles il donnoit avis qu'il avoit conclu un traité de paix fort avantageux à la Compagnie, avec le Roy & les Grands du Royaume de Macassar, par lequel ils se sont obligez d'observer de point en point le traité qu'ils avoient fait avec nous à Bonaye le 18. Novemb. 1667. & de livrer à la Compagnie toute leur artillerie, de demolir & raser rés-pied rés-terre toutes leurs fortifications, sans en pouvoir jamais faire de nouvelles si ce n'est du consentement de la Compagnie; & d'envoyer parmy nous en ostage quelques-uns des principaux d'entre-eux, au gré & choix

choix de la Compagnie, pour y demeurer tant qu'il luy plaira, & tant qu'elle jugera necessaire pour la seureté de ce nouveau traité.

Les Roys Crain Goa, Crain Tello, & Crain Linques ont aussi écrit, chacun en particulier, au Gouverneur general & au Conseil des Indes, pour leur faire leurs soumissions, & s'aquiter de leur devoir envers eux, & ont reconnu par leurs lettres qu'ils estoient coupables de la rupture de la paix & de l'alliance qu'ils avoient faite auparavant avec nous, & leur en ont demandé pardon.

De sorte que par ce moyen la Compagnie a mis sous son obeïssance cette superbe & altiere nation, qui avoit troublé & tourmenté durant tant d'années les Isles Moluques par les incursions qn'elle y faisoit si souvent, & que presque toute la terre accuse de tyrannie; Dont le Seigneur des Seigneurs soit loüé & glorifié aux siecles des siecles. Amen.

# ARTICLES DU TRAITE DE PAIX

*Et d'alliance ferme & perpetuelle concluë entre le puissant Roy, Paducca Sri Sultan Hassan Oudin, & les autres Regens du Royaume de Macassar, d'une part; Et le Sieur Corneille Speelman, cy-devant Gouverneur de la coste de Coromandel, Surintendant & Commissaire General sur les Provinces de l'Est, Admiral & Generalissime tant par mer que par terre, d'autre: au nom du Sieur Iean Maetzuiker Gouverneur General, & de Mess. du Conseil des Indes, qui representent en ce pais-là la Souveraine puissance de la Compagnie Orientale, établie de l'authorité des Estats Generaux des Provinces Unies.*

1. ON confirme par le present Traité, celuy qui fut fait au Chateau de Batavia, le 19. Aoust 1660. entre le Roy de Poepoe, Plenipotentiaire des Estats de Macassar, d'une part; & le Sr. Gouverneur General avec Mess. du Conseil des Indes d'autre; & tout ce qui fut conclu & arresté le 2. Decembre de la mesme année, entre lesdits Estats, & Jacob Caw, com-

comme Commissaire à ce deputé de la Compagnie ; lesquels traittés seront observés de point en point & en toutes leurs parties, au moins en ce dont il ne sera pas fait encore mention en celuy-cy.

2. On livrera incessamment à la Compagnie tous les Européens qui desertant du service de ladite Compagnie & se soustrayant de sa subjection, se sont retirés parmy les ennemis, & sont à present à Macassar & aux environs, tant ceux qui ont deserté depuis peu, que tous les autres qui l'ont fait cy-devant, sans en excepter un.

3. On rendra à la Compagnie tout l'equipage, Canon, contant & autres effets, sans en excepter un qu'on a recouvrés du vaisseau le Walvisch qui se perdit à Zaleyer, & du Iackt la Lionne qui fit naufrage à Paulo Don Doüange, & qu'on n'aura point encore restitués. Mais le Roy & les autres Regens de Macassar demeureront possesseurs de 8. pieces de Canon de fer telles que celles du Walvisch qui sont icy, s'il paroist que la Compagnie en a esté satisfaite & en a receu 4000. Ryders, la derniere fois que le Commissaire Caw fut icy.

4. On fera une prompte & deuë justice, en presence du Resident de la Compagnie, de tous ceux qui seront trouvés

coupables de plusieurs meurtres & assassins qui ont esté commis en divers endroits, en la personne de plusieurs Hollandois, & qui seront encore en vie, pour faire horreur de pareils attentats, & empescher qu'à l'avenir on n'en commette de tels; lesdits Regens s'obligeant d'en faire une exacte recherche.

5. Le Roy & autres Grands de Macassar auront soin d'obliger les Debiteurs de la Compagnie, à payer au plutost tout ce qui luy est deu d'arrerages, & la dédommageront de ce qui s'en pourra manquer, si ce n'est cette année, au moins celle qui suivra immediatement celle-cy, sans aucun autre delay, à quoy lesdits Regens s'obligent particulierement par ce traité.

6. On fera vuider de Macassar & de tous les païs qui en dépendent tous les Portugais qui y sont avec leurs dépendans, sans exception d'aucun, ou ceux qu'on y pourra trouver; & parce qu'on est obligé de croire que les Anglois sont de grands boutefeux, & les autheurs de la rupture des precedens traités, lesdits Regens de Macassar seront tenus de les faire aussi vuider de leurs terres avec toutes leurs dépendances, à la premiere occasion, sans per-

permettre jamais à aucun de ces deux nations ou à leurs creatures de venir negotier ou faire autre chose avec celle-cy dans toute l'étenduë du païs de Macassar, ny mesme y demeurer que jusques au dernier du mois de......... pour le plus tard. Et lesdits Regens ne permettront jamais aussi à aucune autre nation de l'Europe, ny à qui que ce soit de leur part, de venir dans aucun lieu de leur jurisdiction, soit pour trafic ou autre chose, de quelque nation que ce soit, ou quelques noms qu'ils se puissent donner sans exception d'aucun.

7. Et il ne sera permis qu'à la Compagnie, à l'exclusion de toute autre nation Europeenne, de trafiquer librement dans tout le Royaume de Macassar, sans aussi qu'aucune autre nation des Indes, soit Mores, Iavanois, Malesiens, Aetchinders, & Siamois, sans en excepter aucune, puissent y venir vendre aucuns habits ou marchandises de Coromandel, de Surate, de Perse & de Bengale, ny aucunes marchandises de la Chine, dont on ne permet le transport qu'à la Compagnie seule; & si on trouve que quelqu'un fasse le contraire, tels habits & marchandises seront confisquées au profit de la Compagnie, & les transgresseurs de cet article

 pu-

punis; à l'exception pourtant des ſimples habits tels qu'on les fait ſur la coſte Orientale de Iava.

8. La Compagnie eſt declarée & reconnuë libre & exempte de toutes ſortes de droits & de ſubſides, tant pour les Marchandiſes qu'elle portera au Païs de Macaſſar que pour celles qu'elles en raportera.

9. Les Regens ny les Sujets du Royaume de Macaſſar ne pourront jamais faire baſtir aucunes barques ou vaiſſeaux; qu'à Baly ſur la coſte de Java; à Jacatra, Bantam, Jamby, Palembang, Johor, & Borneo; & ſeront tenus d'en prendre des paſſe-ports & permiſſion de celuy qui ſera icy en qualité de Reſident de la part de la Compagnie, ſur peine que les trouvant en mer, ou ailleurs, la Compagnie les conſiderera comme ennemis, & s'en ſaiſira là où elle pourra les trouver, ſans que leſdits Regens ou Sujets puiſſent deſormais envoyer aucuns Baſtimens à Biema, Soloor, Timor, &c. ny venir à l'Eſt de la pointe de Laſſen, qui eſt la partie Orientale du Golfe de Zaleyer, ny à l'autre coſté au Nord ou à l'Eſt de Borneo, pour aller à Mingdanan, ou aux Iſles qui ſont aux environs, ſur peine de la

la vie & de confiſcation des biens de tous ceux qu'on y trouvera.

10. Et parceque tous les Forts qu'il y a le long de la coſte de Macaſſar, n'ont eſté faits pour la plûpart que pour ſe fortifier contre la Compagnie, on eſt tombé d'accord de les demolir inceſſamment tous, comme Borrambon, Pannekoecke, Greſſe, Mariſſon, Borrebos, & autres, à l'excluſion du Chaſteau de Samboupo ſeulement qui reſtera au Roy ſans eſtre démoli; Et ne ſera pas permis cy-apres d'en baſtir de nouveaux, ny là ny ailleurs, que du commun conſentement de la Compagnie.

11. Et pour le Fort Septentrional, qu'on appelle Joupandam, la garniſon Macaſſarienne qu'il y a, en ſortira immediatement aprés qu'on aura ſigné & juré l'obſervation de ce Traité, & on le livrera en ſuite entre les mains de la Compagnie dans l'eſtat qu'il doit eſtre, pour y mettre garniſon telle que bon luy ſemblera: Et le village & les terres qui en dépendent demeureront comme elles ont fait cy-devant, ſans que le Roy ny les Eſtats de Macaſſar en puiſſent inquieter les habitans de quelque maniere que ce ſoit; les Marchands neantmoins payeront au Roy pour leur trafic, tels droits & ſubſides

dont il ſera convenu entre leſdits Eſtats & la Compagnie. Mais la Compagnie ne pourra recevoir dans toute l'étenduë de ce reſſort-là, aucuns malfaicteurs ou autres qui devront la moindre choſe au Roy ou aux Grands de ſon Royaume, & ne pourra leur y donner retraite qu'ils n'ayent auparavant ſatisfait & payé leurs debtes; Et on relevera inceſſamment la Loge de la Compagnie pour la remettre dans le meſme eſtat que le Marchand Verſpreet l'avoit laiſſée, dedans ou dehors le Fort, au choix de la Compagnie.

12. La monnoye de Hollande, dont on ſe ſert à Batavia, comme Rixdales, Schelins, pieces de 2. ſols & liards, aura cours à Macaſſar, & y paſſera pour le meſme prix qu'on la donne à Batavia; & en cas que le peuple y reſiſte, les Regens s'engagent de l'introduire par force parmy la populace, & de la luy faire agreer au Baſaar.

13. Et pour peine de la rupture de la paix cy-devant faite, le Roy & les Grands de ſon Royaume promettent de livrer à la Compagnie mille eſclaves, tant maſles que femelles, tous gens faits, jeunes & ſains; ſauf à eux à payer cette contribution en eſclaves, en canon, en or, ou en ar-

argent, à compter, comme c'est la coustume de Macassar, en telle rencontre, sur deux Teils & demy ou 40. Lingots d'or de Macassar pour chacun, pourveu qu'on en paye pour le moins la moitié par l'envoy qu'on doit faire à Batavia, au mois de Juin prochain, & tout le reste la Saison suivante pour le plus tard.

14. Le Roy & les Grands de Macassar ne se mesleront jamais desormais des affaires du païs de Biema & de son ressort; mais laisseront faire la Compagnie comme elle verra bon estre, sans jamais le secourir à l'avenir contre ladite Compagnie, de quelque maniere que ce puisse estre directement ni indirectement, d'effet ny de conseil.

15. Les Regens de Macassar ayant appris l'horrible assassin & la mauvaise action que le Roy de Biema, son Gendre Cain Dompo, Radja Tamborra, Radja Sangarre, & leurs adherans, au nombre de vingt-cinq personnes, la pluspart Biemasiens; avoient commise lors de leur desertion contre la Compagnie, ils s'engagent de luy livrer Radja Biema, & autant de ses complices qu'il leur sera possible de trouver, pour les punir comme ils meritent; comme aussi Crain Montemarano,

 afin

afin qu'il demande pardon de son forfait avec toute sorte de soûmission.

16. Ils restitueront au Roy de Bouton, tous ceux que les Macassariens emmenerent de ses Estats, dans la derniere incursion qu'ils y firent, au moins ceux qui sont encore en vie, sans en exclure aucun, & luy rendront aussi le prix qu'ils ont receu des Boutonnois qui sont decedez depuis qu'ils ont esté vendus, & qui par consequent ne peuvent pas estre restituez; Et n'auront jamais aucune pretension, quelle que ce puisse estre, sur aucunes terres du Royaume de Bouton, ausquelles ils renoncent tres-expressément par ce Traité.

17. Ils restituëront aussi au Roy de Ternate de la mesme maniere qu'en l'article precedent les gens qu'ils ont enlevez à Xulas, avec dix pieces de canon de fer, deux pieces de fonte, & trois Basses, soit de celles qu'ils en ont enlevées ou d'autres à la place de celles-là, declarant n'avoir aucune pretension sur ces Isles-là, & renonçant sincerement, en faveur dudit Roy, à toutes les pretensions de proprieté qu'ils avoient sur les Isles Zaleyer & Pantsiana, comme aussi sur toute la coste Orientale de Celebes, à compter de Manado jus-

jusques à Pantsiana, y compris les Isles de Bangay & de Gapy, avec les autres qui sont situées sur la mesme coste, & entre Mandhar Manado, les terres de Lambagy, Cadiepa, Booltoly, Dampellas, Ballaysſangh, Silensa, & Cayely, qui appartenoient anciennement en proprieté aux Rois de Ternate, à qui lesdits Regens de Macassar les cedent & quittent, promettant de ne les troubler jamais à l'avenir en la possession desdites terres.

18. Les Regens de Macassar renoncent aussi à tout le droit de Seigneurie qu'ils pouvoient avoir sur les païs des Bougis & Loevoe, recognoissans les Seigneurs de ces païs-là pour veritables Rois, Princes & Seigneurs, sur lesquels ils declarent n'avoir aucune pretension, quelque petite qu'elle puisse estre; Promettant outre cela, de remettre en pleine liberté, incessamment & sans delay, le vieux Roy de Sopingh, & luy rendre toutes ses terres, femmes, enfans, domestiques, & effets, sans en rien excepter; & de nous les delivrer & remettre entre les mains, avec tels autres Seigneurs Bougis qui peuvent estre encore en prison ou detention, en quelqu'endroit que ce soit dans l'estenduë du Royaume Macaſlar, avec toutes les

les femmes & enfans des Bougis, qu'on pourra trouver encore sous la puissance dudit Roy de Macassar, sans en excepter un, afin de jetter par ce moyen les fondemens d'une bonne paix & amitié.

19. declarent aussi qu'ils reconnoissent pour libres, vrais & legitimes Rois, Seigneurs & Couronnes, les Rois de Layo & de Bancala, avec tout le païs de Turate & de Badjing, & toutes ses dépendances, lesquels ont embrassé le party de la Compagnie pendant la guerre; declarant qu'ils n'y ont rien du tout à pretendre, & les quittant maintenant & à jamais de tout droit de Souveraineté & Iurisdiction qu'ils avoient dessus.

20. Toutes les terres que la Compagnie & ses Alliez ont gagnées pendant la guerre, à compter depuis Boële-Boëloe jusques au païs de Turate, & de là jusques icy à Bongaya, demeureront en proprieté à la Compagnie, comme païs legitimement conquis par elle & ses Alliez, selon le droit de la guerre; en vertu de quoy le Roy n'a plus aucun droit ny proprieté sur lesdits païs; ny sur les peuples qui y habitent, le tout demeurant à la disposition de la Compagnie pour en faire ce que bon luy semblera; Et quand les Rois de Panna

&

& Bacca ſeront venus, on pourra ſçavoir ce qui nous appartient au Nord de Macaſſar, en vertu de ce que deſſus.

21. Et parce que les païs de Wadjo, Boële-Boëloe, & de Mandhar, ſont coupables envers la Compagnie & ſes Alliez, leſdits Regens promettent de les abandonner, & de nous laiſſer agir avec eux comme bon nous ſemblera, ſans les aſſiſter jamais directement ou indirectement, ny de troupes, ny d'armes, ny d'aucune munition de bouche ou de guerre, ny de fait ny de conſeil, ny d'aucune autre maniere, de quelque nom qu'on la puiſſe nommer, le tout de bonne foy.

22. On eſt auſſi convenu que les Bougis & les Touraters qui ont pris des femmes Macaſſariennes, & les Macaſſariens qui en ont pris de celles des Bougis & des Touraters, ſeront tenus de ſe les rendre, & qu'il ſera permis à chacun de reprendre la ſienne, ſi bon luy ſemble, comme c'eſt de la bien-ſeance; Et qu'on ne pourra, ny recevoir les Macaſſariens qui viendront ſe retirer deſormais parmy les Bougis & les Touraters, ny ceux-cy qui s'iront retirer parmy ceux-là, que du conſentement & par permiſſion expreſſe de leurs legitimes Rois & Sei-

Seigneurs; & ne l'ayant pas bien loin de leur donner retraite on les renvoyera chez eux.

23. Et conformément au ſixiéme Article, leſdits Regens promettent de fermer leur païs à toute autre nation; & qu'en cas qu'il y en ait quelqu'une qui s'y veüille introduire contre leur gré, ils s'y oppoſeront de tout leur pouvoir, comme ils y ſont obligez en vertu du preſent Traité; Mais en cas qu'ils ne ſoient pas aſſez forts pour y pouvoir reſiſter, & qu'ils ſoient en danger de ſuccomber aux forces des autres, ils ſeront alors obligez de demander ſecours à la Compagnie, qui ſera leur rempart & leur Protectrice; & elle ne manquera pas alors de leur faire reſſentir les effets de ſa protection; Et parce qu'ils declarent par ces preſentes qu'ils la reconnoiſſent comme telle, ils ſeront auſſi obligez de l'aſſiſter de toutes leurs forces, quand elle les en requerra, contre tous les ennemis qui ſe pourroient declarer contre elle cy aprés ou à l'entour de Macaſſar, s'engageant de n'entrer en aucune negociation de paix, ny autre choſe avec quelque nation que ce puiſſe eſtre qui ait guerre avec la Compagnie.

24. Sur tous leſquels Traitez cy-deſſus
citez,

citez, & les points de nouveau designez, il a esté fait & conclu une perpetuelle paix, alliance & amitié entre la Compagnie, le Roy & les Grands du Royaume de Macassar, dans laquelle sont compris les puissans Rois de Ternate, Tidor, Batchian, Bouton; les Rois de Bougis, Sopingh, Loëboe, Tourate, Laays, & Badjingh, avec tous leurs païs & leurs Sujets, comme aussi Biema, & autres tels Princes & Seigneurs qui demanderont cy-apres d'estre compris dans cette alliance.

25. Et s'il arrive que par mesintelligence ou autre telle chose, il naisse du different entre les Rois & Alliez susmentionnez, les deux parties ne pourront pas dés l'instant s'attaquer & se declarer la guerre à cause de cela: elles seront au contraire obligées, d'exposer ou faire sçavoir le sujet de leur question au Capitaine Hollandois pour arrêter leur desunion, si faire se peut, & l'estouffer par sa mediation, & pour conserver par ce moyen une bonne amitié fraternelle entr'eux; Mais s'il y a une des parties qui ne veüille pas écouter les propositions d'un accommodement, & qu'elles persiste dans son obstination, sans vouloir se rendre à la raison; alors tous les communs Alliez, de

mes-

mesme que les autres, selon l'exigence & le droit de l'affaire, seront obligez de venir au secours de l'autre.

26. Et quand ce Traité de paix sera signé, confirmé par serment & sceellé, le Roy & les Grands de Macassar, seront tenus d'envoyer & deputer à Batavia, avec Monf. l'Admiral, deux des principaux Rois de leur Conseil, comme Crains Tello, Linques, Poppoë, Cronron, Gresse, Catapan, ou deux d'entr'eux pour le moins, au choix desdits Regens; pour aller porter le present Traité de Paix à Monf. le Gouverneur general & à Mess. du Conseil des Indes, & leur en demander la ratification, les asseurant que lesdits Princes seront renvoyez chez eux avec toute sorte de satisfaction; Mais il dépendra dudit Gouverneur general, de demander & prendre, quand bon luy semblera, deux fils des principaux d'entre les Rois susdits pour demeurer prés de luy en qualité d'Ostages, tant que bon luy semblera; Mais s'ils y demeurent plus d'un an, il sera permis au Roy de Macassar de les retirer s'il veut, en envoyant d'autres à leur place; & la Compagnie sera tenuë de les maintenir en honneur & respect, sans qu'il leur soit fait le moindre outrage par

par qui que ce puisse estre.

27. Et pour ampliation du sixiéme Article, on accorde à la Compagnie, la permission de transporter à Batavia les Anglois qui sont en ce païs-cy avec tous leurs effets sans que le Roy s'y puisse opposer.

28. Et pour ampliation du 15. On a promis que, si dans 10. jours on ne trouve pas morts ou vifs les Rois de Biema & Montemarano, on mettra alors en depost entre les mains de la Compagnie les enfans de ces deux Princes-là.

29. Outre quoy lesdits Regens promettent de dédommager la Compagnie & de luy donner pour frais qu'elle a faits pour la guerre deux cent cinquante mille rixdales en 5. payemens consecutifs; Mais elle sera tenuë de les recevoir en canon, ou en marchandises, ou en or, ou en argent, ou en joyaux chacun selon son prix.

30. Et pour une plus grande & plus religieuse observation de tous les points & Articles susmentionnez, apres l'invocation du nom de Dieu, le Roy de Macassar & les Grands de son Royaume soussignez, & les autres Rois & Princes compris en ce Traité d'alliance, les ont signez, jurez & seellez, chacun en sa ma-

niere, avec le Sieur Admiral Corneille Speelman de la part de la Compagnie, dans une tente dressée en rase campagne aux environs de Borrombon, sur les terres propres de la Compagnie, le 18. Novembre 1667.

*AUTRES*



*AUTRES*

# TRAITEZ

Faits avec

# RADJA TELLO,

ET

# CRAIN LINQUES,

*le* 9. *&* 13. *Mars* 1668.

JE soussigné Paducca Siri Sultan Harounara Chit, Roy de Tello, estant devenu amy & allié de la Compagnie, dans la derniere paix faite avec le Royaume de Macassar, comme il est plus amplement porté par le Traité que nous en avons fait & confirmé par Serment, me representant la fidelité & le soin paternel dont la Compagnie a toujours usé & use continuellement envers ses Amis & Alliez, DECLARE par ces presentes, que

 j'ay

j'ay resolu de l'advis des Seigneurs de mes Estats, de mes Freres & de mes Sujets, que j'ay au préalable consultez sur cela, de m'allier & m'engager encore plus étroitement à la mesme Compagnie, moy & les miens, avec tout mon Royaume, & toutes les terres de ma jurisdiction, & de la prier aussi de me recevoir en sa protection, non seulement moy en particulier, mais aussi tous mes enfans, afin que tant durant ma vie qu'apres ma mort, ils, puissent estre considerez avec moy, comme Amis & Alliez de la Noble Compagnie des Indes Orientales, & qu'elle nous prenne & maintienne en sa protection paternelle, afin que qui que ce soit au monde, ne nous puisse faire le moindre tort ou injure : Surquoy le Sieur Corneille Speelman, Admiral & General des Forces que la Compagnie a icy, representant par la vertu de sa Commission, la Souveraineté du Gouverneur General & du Conseil des Indes étably à Batavia, m'a fait la grace d'acepter amiablement, & d'un franc-cœur, les demandes susdites, que je luy ay fait faire & porter par Paducca Siri Sultan Mandarsaha Roy de Ternate, & Mamalyang Roy de Linquès; Et c'est pour se sujet que je m'engage à toute sorte de fidelité à la dite

dite Compagnie, Moy, mes Enfans, mes Freres & mes Sœurs, & les Seigneurs de mon Royaume, avec tous mes Sujets; & me donne & remets entierement avec eux tous, à ses soins & sous sa conduite. Et parce que leurs Amis sont les nostres, de mesme que leurs ennemis; nous serons toujours prests d'aller à la guerre avec elle ou ses trouppes, par tout où elle nous voudra employer. Et en cas que je vienne à mourir, mes Enfans & les Enfans de mes Enfans demeureront sous sa tutelle & protection paternelle; Et si lors de ma mort il n'y en avoit aucun en vie, ou qu'ils n'en laissassent aucun aprés leur mort, les Seigneurs de mon Royaume, mes Freres & autres Parens ne pourront élire aucun Roy à ma place, que de l'avis & du consentement de la dite Compagnie: Et mesme si mes Enfans ne se comportoient pas comme ils doivent, la-dite Compagnie en pourra élire quelqu'autre des plus proches à leur place, pour le bien de mes Estats & celuy de mes Sujets, confiant le tout de bon cœur, & avec toute sorte de sincerité à la conduite de la dite Compagnie: Et afin que cecy soit d'autant plus notoire à tout le monde

 j'ay

j'ay ſcellé les preſentes du Sceau de mon Royaume, & les ay fait ſigner par mon Frére Dain Mangappa, & par Carre Motulle, & Galeran Carre Pato, & juré ſur l'Alcoran à noſtre maniere, d'obſerver fidellement tout ce qui ỷ eſt contenu, en preſence de Meſſieurs Danker van der Straten, premier Marchand, Pierre Dupon, Capitaine, & Abraham Gabboma, Fiſcal, promettant de les faire publier & proclamer à haute voix & ſon de Tambour dans ma Capitale, quand il plaira à Monſ. l'Admiral. Ainſi fait, juré & ſcellé dans mon Fort de Tello, le 25. du mois de Ramelan de l'année 1078. qui eſt ſelon le ſtile des Hollandois, le 9. Mars 1668. en preſence de l'illuſtre & puiſſant Mandarſaha Roy de Tarnate, & de Mamalyang Roy de Linques mon proche parent, qui ont cy-deſſus appoſé leur Sceau pour confirmation de cecy.

Nous ſouſſignez Commiſſaires à ce deputez du Sieur Admiral Corneille Speelman, declarons que le Roy & les témoins ſuſnommez, ont ſcellé & juré ſolemnellement ce Traité en noſtre preſence au lieu & en la forme que deſſus, apres l'avoir auparavant bien compris, & entendu juſqu'au fond, comme nous l'avons auſſi rap-

rapporté de mesme audit Sieur, & sur cela ordonné d'y apposer le Sceau de la Compagnie, & le sein du Secretaire, le jour & an que dessus, fait au Chasteau de Roterdam en Macassar. Signé D. van der Straten, Pierre Dupon, A. Gabbema: le sceau de la Compagnie estoit à costé imprimé sur de la cire rouge, & au dessous, par ordonnance de M. l'Admiral, au lieu & jour susdit: Signé Henry Louf Secretaire.

Je soussigné Mamalyang, Roy hereditaire de Chinrana Linques, & Seigneur Baron dans le Royaume de Macassar, ayant meurement leu, compris & medité le traité cy-attaché, par lequel le Roy de Tello mon frere s'est allié & engagé à la Compagnie des Indes en ma propre presence; je Declare pour moy & pour tous mes fils & mes filles, domestiques, païs, & peuples, non seulemement, que je m'engage de mesme à ladite Compagnie, Mais que je me mets aussi entierement sous son obeissance & sa protection. promettant de luy estre dés maintenant & à jamais fidelle, dans tous ses commandemens, son service & ses ordonnances, surquoy pour marque de verité, & de la sincerité de mes intentions, moy & mon fils Tartara Cranivan Patena, avons signé,

séellé & juré les presentes, où nous tenons pour inseré le traité de Tello, entre les mains dudit Amiral,& en presence desdits Sr. Danker vander Straten, Pierre Dupon, & Abraham Gabbema, & de tous les Rois Alliés qui ont signé les presentes, & fait apposer leur sceau cy-dessous, lesquels sont témoins de cecy, assavoir le puissant Roy de Ternate, le Roi de Palacca, le Prince Calematta,& le Roi de Laya le 13. du mois de Mars 1668. qui est selon nostre compte le 29 du mois de Ramelan de l'année 1078 au Chateau de Roterdam en Macassar. Les sceaux des Rois de Ternate & Palacca estoient au dessous en cire rouge: & plus bas il y avoit *Nota*, Le sceau & les seins de cy-dessus ont esté apposez en plein Conseil le 31. Mars seulement; Signé Danker vander Straten, Pierre Dupon, Abraham Gabbema. Le sceau de la Compagnie est à la marge, sur de la cire rouge, & plus bas, Par ordonnance de Monsieur l'Admiral, le jour & lieu susdits; Signé Henry Louf Secreraire.

## AUTRES ARTICLES.

SUR quoy le Roy, les Galerans & les Ministres d'Estat de Tello, comme aussi

aussi le Crain Linques, aprés avoir fait les soumissions en tel cas requises, ont esté derechef receus & admis dans l'alliance de la Compagnie par le Sieur Speelman Surintendant & Commissaire general sur les Provinces Orientales, Admiral & Generalissime tant par mer que par terre au Païs de Macassar & aux environs, au nom du Sieur Jean Maetsuycker Gouverneur General & de Mess. du Conseil des Indes, sous les conditions suivantes.

1. Que lesdits Seigneurs, Roys & Regens garderont saintement, & observeront fidelement & immuablement, dés maintenant & à perpetuité, le traité de paix & d'alliance qui fut fait entre le Royaume de Macassar & la Compagnie Hollandoise des Indes Orientales, seellé & solennellement juré de part & d'autre à Bonaye le 18. Novembre 1667. qu'ils garderont & observeront de mesme un autre traité fait entre le Roy & la Regence de Tello & le Crain Linques d'une part, & ladite Compagnie d'autre, qui fut conclu, juré & seellé le 9. Mars de l'année suivante 1668. Declarant qu'ils ne l'ont violé que par leur mauvais Conseil, qu'ils en sont extremement faschez, & que pour ce sujet ils se reconnoissent fort obligez à la

 bon-

bonté de la Compagnie, de ce qu'elle a daigné encore leur faire grace à leur instante & treshumble priere, que par ces presentes ils se donnent entierement à sa bonté, la priant cependant qu'à l'égard des sommes qui luy ont esté promises par le Traité de Bonaye, il luy plaise de ne permettre pas qu'ils soient surchargés au delà de leurs forces en ce qui regarde leur cotte, protestant qu'ils sont fort impuissans & n'ont pas dequoy la payer; surquoy on les a asseurez que Messieurs du supréme Conseil des Indes auront indubitablement égard à leurs rémontrances & les traiteront avec toute sorte de douceur sur ce point-là.

2. Ils ont aussi declaré qu'ils reputent à grande grace & bien fait, de ce qu'il plaist à la Compagnie de leur vouloir laisser leurs armes de main avec leurs Mousquets, en consideration de ce qu'ils estoient les premiers qui avoient abandonné les interests du Roy & du Royaume de Macassar, & estoient venus s'humilier & se metre sous l'obeïssance de la Compagnie, avec promesse que sans delay ny tergiversation aucune ils exhiberont & livreront incontinent, tout le petit canon & les Basses, car ils n'en avoient plus de gros, que le Roi & la Regence de Tello, & le Crain

Lin-

Linques ont encore, tant celuy qu'il y a à Tello, à Goa & à Sadrebone, qu'ailleurs, sans en pretendre aucune chose, & remerciant bien fort ladite Compagnie, de ce qu'il luy plaist les accepter en deduction de la susdite dette chaque chose selon son prix.

3. Et en repetition & pour plus d'asseûrance du traitté fait à Bonaye, ils promettent de demanteler Tello & en démolir les rempars quand il plaira à la Compagnie, & de n'y faire jamais aucune autre fortification, directement ny indirectement, si ce n'est du consentement & par permission de ladite Compagnie.

4. Et en cas que le Roy & la Regence de Goa, ne viennent pas faire leurs soumissions à la Compagnie sur l'acte de pardon qu'elle leur envoira, alors lesdits Seigneurs Rois & Regens du Royaume de Tello, comme bons & fidelles Alliés de la Compagnie, les tiendront pour ennemis ouverts & declarés, & contribuëront à leur faire le plus de mal qu'il se pourra; mais quoy que le dit Roy de Goa persiste dans sa rebellion, cela n'empeschera pas que les autres Roys, & fils de Roys de Macassar, ny aucun de leurs sujets qui viendront s'humilier & demander grace,

ne

ne ſoient agreablement receus, pourveu que le Roy & la Regence de Tello ne reçoivent ou n'admettent perſonne, particulierement de gens de condition, ſans en donner avis chaque fois à la Compagnie, avec toute la promptitude poſſible.

5. Qu'en cas que Cronron, qui a eſté le pur autheur de la rupture du traité de Bonaye, ne mette pas les armes bas, & ne ſe vienne jetter aux pieds de la Compagnie, luy demander grace, & ſe rendre à la diſcretion du ſupreme Conſeil ſeant à Batavia, & ſe mettre entierement à ſa diſpoſition, les aſſeurant neantmoins, meſme ſans qu'on l'ait demandé, qu'il ne ſera rien attenté ny ſur ſon corps ny ſur ſa vie, qu'alors ils aideront à le pourſuivre, le prendre, ou le tuer, ſelon que l'occaſion s'en preſentera, & à mettre entre les mains de la Compagnie tous les effets qu'on pourra trouver à luy appartenant, en deduction de ce qui luy doit eſtre payé en vertu du traité ſus mentionné.

6. Que pour plus de ſeureté de ce nouveau Traité d'alliance, toutefois & quantes que la Compagnie le voudra, ledit Roy ou quelqu'un des Grands de ſon Royaume, tel que la Compagnie demandera, ſera tenu de venir demeurer parmy

nous

nous en un lieu commode, & d'y rester tant qu'il plaira à la Compagnie.

7. Enfin la susdite Regence & le Crain Linques promettent, que pour oster tout sujet de méfiance, & selon la coustume que les Hollandois observent parmy eux, ils ne viendront jamais dans aucune place de la Compagnie qu'avec peu de monde, lequel mesme sera desarmé, le reste de leur suite estant obligé de demeurer hors la place, à moins qu'il ne fust permis autrement par des raisons particulieres qu'on en pourroit avoir.

Et pour asseurance plus solennelle de tout cecy, Daayen Mangappa demy frere du Roy de Tello, les Galerans ou les Conseillers du Royaume de la part dudit Roy en vertu de leurs lettres de creance cy annexées, comme aussi Crain Linques, pour luy-mesme, & derechef le susdit Daayen Mangappa, Manchie-Love & Patto conseillers du Royaume chacun pour soy-mesme, ont juré solennellement les presentes sur leur Alcoran, & pour plus grand affermissement & force d'icelles, ils ont beu de l'eau versée sur leurs Krisses, pour marquer par cette coustume usitée en leur pais, qu'en cas qu'ils vinssent à rompre & violer cette alliance, ils

ils consentent d'estre defaits de leurs propres poignards. Ainsi fait & juré au quartier de Jaccatra au bord des rampars du Chateau de Samboupo que nous avons conquis, en presence des Alliés cy-joints, qui ont Signé & seellé les presentes, aussibien que ceux qui en qualité de membres du Conseil ont esté presens à cette negotiation, le 15. Iuillet 1669. dans le Logement de l'Admiral.

Les points & articles cy-dessus couchés sont écrits d'un côté en Flament & de l'autre en langue Malese; sous le Flament il y a signé Maximilian de Jongh, Pierre Marchand, Jean d'Oppynen, Jean Fransen, Leonard Rus, & sous le Malese le sceau de Crain Linques avec son sein, Daayen Mangappa, Galeran Mantfiloe, Galeran Carre Pano, & Daayen Telolo: les suivants sont les Alliés qui y estoient presens, le sceau du Roy de Ternate, & au dessous Majuda Iurotulles; le sceau & le sein du Roi de Sopingh, Radja Palacca Arou Vaecque, Passa Poja, Radja Cajo, Palimpae Daayen Sitabe. Arou Pite Toulawa, & Arou Pite Laompo.

Le Roy de Tello ayant aujourd'huy comparu au même lieu, accompagné de Crain Linques, Daayen Mangappa, Ga-

leran de Patto, Daayen Telolo, & autres, il a luy même en personne juré solemnellement sur l'Alcoran l'observation de tout ce dessus,& fait cy-dessous apposer son Sceau pour donner plus de force aux presentes, avec celuy du Crain Linques, & les seins des autres Grands de son Royaume, le 21. Juillet suivant, en presence des Alliés cy-joints; Ensuite dequoy, pour la satisfaction du Roy de Tello, son Excellence Calamatta; de la part de son frere le Roy de Tarnate, & sa Majesté le Roy de Palacca, ont de mesme recollé sur l'Alcoran le serment cy-dessus fait, sur le Traité de Bonaye. Il y avoit signé en Flament Maximilian de Jongh, Pierre Marchand, Jean Fransen Leonard Rus; & en Maléte le sceau & le sein du Roy de Tello, Daayen Mangappa, Galeran Mantfiloe, Galeran Carre de Pano, Daayen Telolo; les suivans sont les Alliés qui y estoient presens, le Sceau du Roy de Ternate, & au dessous Majuda Iurotulles; le Sceau du Roy de Sopingh, Radja Palacca, Passà Poja, Radja Caja, Palimpoe Daayen Sitabe, Arou Pite Tonlawa, Arou Pite Laompo.

Ce jourd'huy estant encore comparus Daayen en Macoule Sabanhaer, Crain

Ma-

Mamoet, & Crain Rapahini, accompagnés de Daayen Mingaliqui, Daayen Telolo; Cinq Souroüans, sçavoir Carre Ilesa Imama, Carre Tacca Isema, Carre Tadjan Imaxi, Carre Telolo Innanto; les Interpretes Carra Roupa Ilatou, Carra Gappa Ijono, & le Secretaire Amien, ils ont exhibé une demi feüille de papier blanc, où leurs noms estoient dessus en lettres Macassarienes, écrits de la main propre du Roy avec le grand Sceau leur servant de lettre de creance; & ont livré même le Sceau du Roy pour plus d'asseurance, declarant que le Roy n'ayant pû venir pour cause de maladie, il les avoit envoyés eux pour representer icy sa propre personne, & ayant posé les armes demander grace de sa part à la Compagnie, la priant tres-humblement de le recevoir de même qu'elle a fait le Roy de Tello, & de le rétablir dans son alliance; Sur quoy le traité d'alliance susmentionné leur ayant esté leu & traduit en Macassarien pour le leur faire mieux entendre, ils l'ont accepté en tout & par tout sans la moindre contradiction, & specialement le traité fait en particulier avec le Roy de Tello le 9 Mars 1668. auquel ils ont encore adjousté.

1. Que

1. Que conformement à ce qui a esté dit cy-dessus de Tello, les Roys & les peuples de Goa & Sadrebonne raseront & demoliront, quand il plaira à la Compagnie, tous les rempars, murailles & fortifications des villes de Goa & Sadrebonne, sans pouvoir jamais les relever ny en bastir de nouvelles, que du consentement de la dite Compagnie.

2. Que lesdits Rois ne se méleront en aucune maniere des Malesiens, Mores, ou autres étrangers, comment qu'ils se puissent appeller, qui sont à present à Tello, Goa ou Sadrebonne, ou autre part sous leur jurisdiction, où qu'ils puissent estre trouvés; mais qu'ils en laisseront faire la Compagnie comme elle verra bon estre, & particulierement envers Mapulle; & qu'à l'avenir ils ne pourront plus recevoir dans leurs Colonies aucun des susdites, ou des semblables nations, si ce n'est du consentement de la Compagnie, & en luy permettant de tenir à Tello, Goa & Sadrebonne, tout autant de monde que bon luy semblera pour prendre garde à leur conduite, sans que pour cela lesdits Rois puissent recevoir aucunes Barques dans les rivieres de Tello, & Sadrebonne, & autres situées entre-deux, en cas que ces estrangers vinssent

à quitter le parti de la Compagnie, si ce n'est celles qui auront passeport de ladite Compagnie.

Surquoy les Deputez susdits, premierement pour & de la part de leur Roy, & puis pour eux mêmes, ont presté serment d'une fidelle alliance, tant sur l'Alcoran, que sur l'eau qu'ils ont beuë sur leurs Krisses, avec la même solennité qui est exprimée par le Traité de Tello, en presence des Alliés sousmentionnez, & du Conseil ordinaire de l'Admiral, au susdit lieu, le 27. Juillet 1669. signé en Flaman, Danker vander Straten, Pierre Marchand, Jean Fransen, Jean d'Oppynen, Leonard Rus : Et en Malés, Daini Macoule Sabander, Manoudyngan, Crain Mamou, Crain Rapoutchine, & Radja Palacca comme Allié, n'y en ayant pas eu davantage de presens.

Estant aujourd'huy comparus au lieu susdit dans le Logis de l'Admiral, le Vieux Roy de Goa, parce que le jeune Roy Mapa Somba estoit malade, Cronron, Crain Gedion, Crain Rapotchini, Crain Tempo Ballang, Carra Mamoet, Crain Baboan & Daayen Mangeliquien, ils ont aussi en personne presté le même serment de fidelité sur l'Alcoran, pour plus d'asseurance de tout cecy, & cy dessous apposé leur Seau,

avec

avec la souscription des autres Grands sousnommés, en presence des Alliés y joints, & des Membres du Conseil. Signé en Flaman Maximilian de Iongh, D. vander Straten. L. Rus, & au dessous du Malés, le Seau du vieux Roy de Goa, & tout contre Crain Richoa, Abdul Hami Cronron, Dayen Mamou, Crain Hoedjou, Crain Rapoutchine, Himaligongan, Crain Tampoballan, Dayen Menawing, Crain Bobahan, Carre Mamou, Menou d'Iongang, Dayen Menalyly; & comme alliés Majuda Jerotullus, Quitsil Calamatta avec leur Seau. Le Seau du Roy de Sopingh avec son nom, Radja Palacca; le Seau du Roy de Tello; & son nom écrit de la main propre, Crainri Tello.

## LETTRES.

De Radja Goa, Crain Tello & Linques Rois au Païs de Macassar, écrites au Gouverneur General Jean Maetsuycker, & à Mess. du Conseil des Indes, & receuës le 14. Aoust 1669. par le Iackt du Cabeliau, traduites du Malés.

*Lettre de Crain Goa.*

Ecrite par Paducca Siry Sultan Crain

Goa avec toute ſincerité & pureté de cœur, & d'une affection reciproque, à Meſſieurs les Conſeillers des Indes, à tous les Grands de la ville de Batavia, & à Monſieur le Gouverneur General Jean Maetſuiker, qui eſt un homme ſage, des mieux entendus, & un veritable arbitre à propoſer & faire ou moyenner des alliances avec tous les Rois de la terre qui ſont ſous le vent; qui eſt auſſi miſericordieux & liberal à tous ſes amis & alliés qui luy ſont affectionnés, en ſorte qu'il fait éclater en tout & par tout ſa Juſtice, ſon aſſiſtance & ſa protection envers tous ceux à qui l'on fait tort; Car il eſt comme le Magaſin de toute ſorte d'entendement & de connoiſſance, quand à l'effet & à l'obſervation de ſes promeſſes, fort droit en ſes reſolutions & en ſa juſtice, par où il ſe rend fort renommé dans toutes les villes qu'il y a depuis le deſſus juſques au deſſous du vent, où l'on parle de ſa force & de ſon courage dans le champ de bataille, de même que de la connoiſſance qu'il a à manier les armes tant par mer que par terre, ce qui donne de la terreur à tous ſes ennemis, & que le haut Dieu vueille benir en toutes ſes actions avec ſanté dans ce monde.

Au reſte nous declarons ſur ce papier

en

en sincerité & pureté de cœur, que nous sommes tous veritablement amis de la Compagnie, & que nous le ferons tant que le Soleil & la Lune éclaireront, sans aucun changement; & parce qu'à cause de nostre éloignement, & par ignorance & faute d'entendement nous avons mal agi avec la Compagnie, nous la supplions avec instance qu'elle nous veüille pardonner. Nos enfans & tous les autres Grands ensemble la supplient pour la même chose, & pour ce sujet nous avons resolu de nous mêmes, avec tous nos fils, & tous les Grands du Royaume d'aller trouver le puissant General Corneille Speelman, Admiral, Commissaire & Surintendant sur les Provinces Orientales pour la Compagnie, & luy demander le pardon qu'il nous a déja octroyé, avec toute sincerité & pureté de cœur, pour nous unir avec tous les autres Alliés, & estre compris dans le traité d'alliance qui a esté fait de nouveau, & que nous avons juré sur l'Alcoran afin qu'il demeure d'autant plus ferme & sans aucun changement. Nous avons voulu faire sçavoir tout cecy au Gouverneur General, touchant la Paix que nous avons faite avec l'Admiral, Promettant que lors que ledit Admiral s'en retournera à Batavia, nous enverrons

de

de nos enfans à sa suite pour marque que nous demandons pardon, & pour faire honneur au Gouverneur General. Mais comme les hommes sont sujets à mourir nous ne pouvons pas sçavoir qui seront ceux que nous y enverrons. Au reste nous vous avons écrit deux lettres cy-devant, mais nous ne sçavons pas si vous les avés receuës ou non; Nous vous avons aussi demandé pardon par elles, & vous avons fait sçavoir nos sentimens sur ce qui s'estoit passé. Nous n'avons rien encore dont nous puissions faire present au Gouverneur General, faute d'occasion, mais nous prirons Dieu incessamment nuit & jour pour sa prosperité.

## LETTRE

*De Crain Tello écrite avec sincerité de cœur par Paducca Siri Sultan Arounarsietet, Crain Tello à tous les Conseillers des Indes, & au Gouverneur General Jean Maitsuicker.*

Qui est, &c. Comme dessus.

AU reste nous confessons de nous mêmes que nous en avons mal agi avec la Compagnie, parce que nous avons violé le Traité de Bonaye, & que c'est nous-mêmes

mes qui l'avons rompu, comme aussi l'alliance que nous avions faite en particulier à Ondiopandan, c'est pourquoy nous nous sommes entierement donnez à la Compagnie, luy demandant pardon, & avons aussi livré toutes les grosses armes que nous avions. Que si Dieu nous laisse en vie jusques à ce que l'Admiral parte pour Batavia, nous y irons avec luy, ou y enverrons à nostre place le Crain Linques, ou nostre frere aisné Dayen Mangappa, ou une autre personne de marque; comme il voulut y aller lors que nous nous reconciliames avec l'Admiral, parce que je me sentois coupable de mon crime; & ce pour aller demander ma grace à Batavia au Gouverneur General. Je n'ay rien encore à vous faire present, qu'un cœur droit & sincere, que je vous donne de tout mon cœur. A Tello dans le Palais du Roy le 25. Juillet. 1669.

# LETTRE

*De Crain Linques, écrite avec sincerité & pureté de cœur par Crain Linques à tous les Conseillers des Indes, & au Gouverneur General Jean Maetsuiker.*

Qui est, &c. Comme dessus.

AU reste vostre serviteur confesse de luy-même qu'il a forfait contre la Compagnie dans la rupture du Traité de Bonaye du Traité qu'il avoit fait en particulier à Ondionpandan; c'est pourquoy vostre serviteur s'est donné entierement à la Compagnie, luy demandant pardon, & a livré toutes les grosses armes qu'il avoit que si Dieu me fait la grace de me conserver en vie jusques à ce que l'Admiral parte; vostre serviteur ne manquera pas d'aller à Batavia avec luy, parce qu'il se sent coupable de sa faute, pour aller demander sa grace au Gouverneur General à Batavia. Je n'ay rien encore dont je vous puisse faire present, si ce n'est un cœur pur & sincere que je vous offre. A l'Hostel de Crain Linques, le 25. Juillet 1669.

FIN.